

DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ORDINAIRE

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2024

**Nombre de membres du
Conseil de Communauté**

**élus :
45**

L'an deux mille vingt-quatre à 18 heures, le 24 février

*Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr étant
assemblé en **session ordinaire**, réuni au siège de la Communauté de Communes, après
convocation légale en date du 20 février 2024 conformément aux articles L2121-10, L2121-12
et L2541-2 et L5211-6 du CGCT, sous la Présidence de Monsieur Claude HAULLER,
Président*

Etaient présents : *Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY,
Mme Suzanne LOTZ, M. Vincent KOBLOTH, M. Vincent KIEFFER, M. Jean-Claude
MANDRY, M. Thierry FRANTZ, Vice-Présidents*

**Nombre de membres qui
se trouvent en fonction :**
45

*Mme Caroline WACH, M. Fabien BONNET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Florence WACK,
M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, M. André RISCH, M. Jean-Marie SOHLER, M.
Jacques CORNEC, Mme Doris MESSMER, M. Pascal OSER, Mme Pascale STIRMEL, M.
Claude KOST, Mme Sabine SCHMITT, M. Rémy HUCHELMANN, Mme Suzanne GRAFF, M.
Jean-Georges KARL, M. Patrick CONRAD, Mme Marie-Josée CAVODEAU, M. Marc REIBEL,
M. Jean-Marie KOENIG, Mme Anne DIETRICH, M. Germain LUTZ, Mme Denise LUTZ-
ROHMER, M. Denis HEITZ, M. Jean-François KLIPFEL,
Conseillers Communautaires*

Absents étant excusés :

*M. Claude BOEHM
M. Gérard ENGEL*

**Nombre de membres qui
ont assisté à la séance :**
34

*Mme Laurence MAULER
Mme Anémone LEROY-KOFFEL
M. Hervé WEISSE
Mme Evelyne LAVIGNE
M. Yves EHRHART
Mme Christine FASSEL-DOCK
M. Denis RUXER*

Absents non excusés :

*M. Pierre-Yves ZUBER
Mme Déborah RISCH*

Procurations :

*M. Claude BOEHM a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER
M. Gérard ENGEL a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH
Mme Laurence MAULER a donné procuration à M. Jacques CORNEC
Mme Anémone LEROY-KOFFEL a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY
M. Hervé WEISSE a donné procuration à Mme Florence WACK
Mme Evelyne LAVIGNE a donné procuration à M. Claude HAULLER
M. Yves EHRHART a donné procuration à Mme Suzanne LOTZ
Mme Christine FASSEL-DOCK a donné procuration à M. Jean-Georges KARL
M. Jean-Georges KARL*

Secrétaire de séance

**Assistaient en outre
à la séance**

*Mme Catherine COLIN, Directrice Générale des Services
M. Christophe PEIFER, Directeur Général Adjoint
M. Gildas MEHAYE, Responsable Finances
Mme Céline KUNTZMANN, Assistante de Direction*

DELIBERATION POINT N° 1

OBJET : **compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté a consenti un certain nombre de délégations permanentes d'attributions au Bureau et respectivement à Monsieur le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Conformément au dernier alinéa de ce texte, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chacune de ses réunions.

En ce sens, la liste exhaustive des décisions adoptées par les autorités délégataires est reproduite en annexe du présent rapport pour la période du **1^{er} septembre 2023 au 10 novembre 2023**.

Il est précisé à cet effet que l'ensemble des décisions à caractère réglementaire est également publié au Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

Les décisions adoptées par le Bureau et le Président en leur qualité de délégataires des attributions qu'ils détiennent selon l'article L5211-10 du CGCT, sont par ailleurs soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil de Communauté.

A cet égard, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil de Communauté.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est donc pas soumis à vote.

ANNEXE AU POINT N° 1

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 FÉVRIER 2024

DELEGATIONS PERMANENTES D'ATTRIBUTION
--

I. DELEGATIONS DU BUREAU

*** AU TITRE DE LA PASSATION DES MARCHES ET LA CONCLUSION DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE**

OBJET : DECISION N°B17/2023 DU 14 DÉCEMBRE 2023 PORTANT ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION ET SUR LES GARANTIES SOUSCRITES

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT ;
- VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;
- VU** l'avis favorable de la décision n° B11/2023 du Bureau en date du 11 mai 2023 portant renouvellement d'adhésion au dispositif « petit marché » assurance statutaire avec le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- VU** l'avis du comité social territorial du 11 décembre 2023 sur la proposition des garanties souscrites ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics, tel que la Communauté de communes du Pays de Barr, **un contrat collectif d'assurance statutaire** qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents affiliés à la CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion s'est vu confier le soin d'organiser, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise en concurrence opérée dans le cadre des marchés publics, le CDG67 a retenue l'offre du groupement **RELYENS, courtier gestionnaire et GMF, compagnie d'assurances.**

DECIDE

d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024 avec RELYENS, courtier gestionnaire et GMF, compagnie d'assurances ;

PREND ACTE

des garanties et des taux de cotisation avec application de franchises comme suit :

AGENTS CNRACL		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0.27%
Maladie ordinaire	30 jours	1,76%
Longue maladie, maladie longue durée	30 jours	1,21%
Accident et maladie imputable au service	30 jours	0,37%
Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.46%

AGENTS IRCANTEC		
Désignation des risques	Franchise	Taux
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1.27%

AUTORISE

Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ;

* **AU TITRE DES DROITS ET TARIFICATIONS SANS CARACTERE FISCAL**

NÉANT

II. DELEGATIONS DU PRESIDENT

OBJET : **DECISION N° P23/2023 DU 23 NOVEMBRE 2023 PORTANT SUR L'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) RESAH (RESEAUX DES ACHETEURS HOSPITALIERS)**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;
- VU** la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du RESAH ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT que le Resah est un groupement d'intérêt public (GIP), créé en 2007, dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif et qu'il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France ;

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP permet de couvrir des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la Communauté de Communes du Pays de Barr, en particulier dans :

- matériel d'infrastructure informatique ;
- solution de télécommunication ;
- solution d'impression.

CONSIDERANT que le périmètre couvert est amené à évoluer et s'étendre à d'autres segments d'achats ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Barr à cette centrale d'achat pourra permettre :

- d'obtenir une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale ;
- de garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes ;

CONSIDERANT que l'adhésion à la centrale d'achat, n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la Communauté de Communes du Pays de Barr d'y recourir.

DECIDE

d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public RESAH ;

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : **DECISION N° P24/2023 DU 23 NOVEMBRE 2023 PORTANT CONCLUSION D'UNE CONSULTATION POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE D'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 ainsi que ses articles R2172-1 et suivants ;
- VU** le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT la volonté de réaliser des installations photovoltaïques sur les bâtiments intercommunaux ;

CONSIDERANT la spécificité technique inhérente à un tel projet ainsi que du besoin d'étude préalable qui en découle ;

DECIDE

d'engager une étude de faisabilité sur 8 bâtiments intercommunaux.

PRECISE

que l'objectif vise à réaliser des travaux en vue d'une autoconsommation collective, à minima entre les bâtiments intercommunaux identifiés dans l'étude, mais que celle-ci pourrait être étendue à d'autres bâtiments publics selon les opportunités et les conclusions de l'étude ;

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : **DECISION N° P25/2023 DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT CONCLUSION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU SKATEPARK AU JARDIN DES SPORTS A BARR**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 ainsi que ses articles R2172-1 et suivants ;
- VU** le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

VU la délibération n° 013 / 04 / 2023 portant sur la création de deux nouveaux équipements sportifs : un pumptrack et un skatepark ;

CONSIDERANT la volonté de construire un skatepark sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr, à Barr ;

CONSIDERANT la spécificité technique inhérente à la conception d'un skatepark ainsi que du besoin d'assistance en matière de maîtrise d'œuvre qui en découle ;

CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens ;

DECIDE

d'attribuer le marché au titulaire ci-dessous :

Titulaire du marché	Libellé	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel Total TTC
EVOLVING SKATEPARK 5 Allée de Tourny 33300 BORDEAUX	Mission de Maîtrise d'œuvre pour le remplacement du Skatepark au Jardin des Sports à BARR	23 825 €	28 590 €

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : **DECISION N° P26/2023 DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT CONCLUSION D'UNE CONSULTATION POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE GESTION DE COMPTEUR D'ENERGIES DANS L'ENSEMBLE DES BATIMENTS DU JARDIN DES SPORTS A BARR**

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT la volonté de maîtriser les coûts de fonctionnement sur les équipements publics,

CONSIDERANT la spécificité technique inhérente à la mise en place d'une Gestion Technique Bâtiment (GTB) ;

CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens ;

DECIDE

d'attribuer le marché au titulaire ci-dessous :

Titulaire du marché	Libellé	Montant estimé HT	Montant estimé Total TTC
PH ELEC 5 rue de la Divinale 67210 OBERNAI	Travaux d'installation et de gestion de compteur d'énergies dans l'ensemble des bâtiments du Jardin des Sports à BARR	25 656,59 €	30 787,91 €

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : **DECISION N° P27/2023 DU 04 DECEMBRE 2023 PORTANT CONCLUSION D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'ENROBE DES TROTTOIRS DE LA ZONE ARTISANALE D'EFIG**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;
- VU** le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;
- VU** la délibération 057A du 5 décembre 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre des transferts des Zones d'activités économiques des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Barr et sur l'institution de budgets annexes
- VU** la délibération n° 011 / 06 / 2023 du 19 septembre 2023 portant sur l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des conditions financières et patrimoniales ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'enrobé des trottoirs au sein de la zone intercommunale d'Efig ;

CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens auprès de trois sociétés ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres joints à la présente décision ;

DECIDE

d'attribuer le marché au candidat ci-dessous ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prix et de la valeur technique :

Titulaire du marché	Libellé	Montant estimé HT	Montant estimé Total TTC
VOGEL TP SAS 2 allée Fautenbach 67750 SCHERWILLER	Réalisation d'enrobé des trottoirs de la zone artisanal d'Epfig	23 127,50 €	27 753,00 €

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : **DECISION N° P28/2023 DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT SUR LA MISE EN DEMEURE DE PAYER LE DEFICIT DE REGIE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE GEREE PAR L'ENTREPRISE VAGO DANS LE CADRE D'UN MARCHE DE GESTION**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Décision du Bureau n°B10-2020 du 12 mars 2020 portant attribution du marché de Gestion de l'AAGV de Barr sur la période 2020-2023 ;
- VU** le Décision du Bureau n°B04-2023 du 16 mars 2023 portant attribution du marché de Gestion de l'AAGV de Barr sur la période 2023-2026 ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT que le SGC de Sélestat a constaté un déficit de 1 272.76 € sur le décompte de la régie de l'AAGV de Barr effectuée en août 2023 ;

CONSIDERANT que le gestionnaire de cette régie était l'entreprise VAGO sur la période concernée ;

CONSIDERANT que l'entreprise VAGO n'a pu justifier de ce déficit ;

DECIDE

de faire régulariser le déficit de 1 272.76 € par l'entreprise VAGO ;

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : **DECISION N° P01/2024 DU 11 JANVIER 2024 PORTANT CONCLUSION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A BARR**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 ainsi que ses articles R2172-1 et suivants ;
- VU** le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'appel à projet pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT la subvention de 128 058 € allouée par l'état au titre du plan « France Relance » ;

CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens ;

DECIDE

d'attribuer le marché au titulaire ci-dessous :

	Entreprises	Montant € HT mission de base	Montant € HT mission OPC	Montant Total € HT	Montant Total € TTC
Titulaire	CAP ENERGIES 5 B rue du Maréchal Leclerc 67190 MUTZIG	14 520	1 742,40	16 262,40	19 514,88
Cotraitant	CHEVALIER Architecture 8 rue de la Rivière 67200 STRASBOURG	11 880	1 425,60	13 305,60	15 966,72
				29 568	35 481,60

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : **DECISION N° P02/2024 DU 18 JANVIER 2024 PORTANT CONCLUSION D'UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET POSE DE LISSE MIXTE TYPE BOIS/ACIER A LA 2^{ème} TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU WASEN A DAMBACH LA VILLE.**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;
- VU** le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la commande publique ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les noues périphériques à la 2^{ème} tranche de la zone d'activités du Wasen au vu de la hauteur par rapport au niveau naturel ;

CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens auprès de deux sociétés ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres joints à la présente décision ;

DECIDE

d'attribuer le marché au candidat ci-dessous ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prix et de la valeur technique :

Titulaire du marché	Libellé	Montant estimé HT	Montant estimé Total TTC
EST SIGNALISATION 10 rue des Alpes 68127 NIEDERHERGHEIM	Fourniture et pose de lisse mixte type bois acier à la zone d'activités du WASEN	14 171 €	17 005,20 €

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : **DECISION N° P03/2024 DU 01 FEVRIER 2024 PORTANT CONCLUSION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU SKATEPARK ET LA CREATION D'UN PUMPTRACK AU JARDIN DES SPORTS A BARR**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 ainsi que ses articles R2172-1 et suivants ;
- VU** le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération N° 042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

VU la délibération n° 013/04/2023 portant sur la création de deux nouveaux équipements sportifs : un pumptrack et un skatepark ;

CONSIDERANT la volonté de construire un skatepark, un pumptrack à 3 niveaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr, à Barr ;

CONSIDERANT la spécificité technique inhérente à la conception d'un skatepark, d'un pumptrack ainsi que du besoin d'assistance en matière de maîtrise d'œuvre qui en découle ;

CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens ;

DECIDE

d'attribuer le marché au titulaire ci-dessous :

Titulaire du marché	Libellé	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel Total TTC
EVOLVING SKATEPARK 5 Allée de Tourny 33300 BORDEAUX	Mission de Maîtrise d'œuvre pour le remplacement du Skatepark et création d'un Pumptrack au Jardin des Sports à BARR	39 500 €	47 400 €

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

ABROGE

la décision P25/2023 portant la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du skatepark

CHARGE

Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

III. DELEGATIONS DU PRESIDENT AU TITRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

• DECISIONS DE RENONCIATION

LE PRESIDENT,

- VU** la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative **à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement** ;
- VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant notamment la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** le décret N°87-284 du 22 avril 1987 **modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières** ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, L210-1, L211-1 et suivants, L213-2, L213-3, L213-13, L300-1, R211-2 et R211-7 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-1, L5211-9 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération N° 042/04/2020 du Conseil de Communauté en sa séance du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes consenties au Bureau et respectivement au Président ;
- VU** la délibération N°081/07/2014 en date du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence a la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** la délibération N°019/03/2015 en date du 30 juin 2015 portant transfert de la compétence PLU-I - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire et subdélégation aux communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- VU** les déclarations d'intention signifiées ;

DECIDE

(la liste des immeubles ayant fait l'objet d'une **décision de renonciation** figure sur un tableau annexe non communicable aux tiers en vertu de la loi « liberté et informatique » du 6 janvier 1978).

A titre d'information, 68 DIA ont été réceptionnées par la Communauté de Communes du Pays de Barr entre le 11 novembre 2023 et le 8 février 2024

- **DECISIONS DE PREEMPTION**

NEANT

IV. **ARRETE DU PRESIDENT (POUR INFORMATION)**

OBJET **ARRETE N°A01/2024 PORTANT VIREMENT DE CREDITS DANS LE BUDGET PRINCIPAL 2023**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1 et L 5211-1 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire N° 023/04/2023 du 28 mars 2023 portant adoption des budgets primitifs de l'exercice 2023 ;
- VU** les crédits budgétaires disponibles en section de fonctionnement du budget principal 2023 au chapitre 022 « Dépenses Imprévues » ;
- VU** l'insuffisance des crédits en section de fonctionnement, ;
- VU** l'abrogation de l'arrêté n° A07/2023 en date du 18 décembre 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Président décide le transfert de crédits, en section de fonctionnement :

- du chapitre 022 « Dépenses Imprévues » : - 24 000 €
- vers le chapitre 011 : + 24 000 € - article 6288
- du chapitre 022 « Dépenses Imprévues » : - 19 000 €
- vers le chapitre 014 : + 19 000 € - article 739223

ARTICLE 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche.

ARTICLE 3 : Le présent document figurera au registre des décisions de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Sélestat.

DELIBERATION POINT N°2

OBJET : Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Préambule

La loi d'orientation des mobilités (LOM), publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, a pour objectif de transformer en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

La LOM permet aux régions de déléguer tout ou partie de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et autorise les AOM à élaborer un Plan de Mobilité (PDMS) à l'échelle de leur territoire. C'est dans le cadre de cette loi que la Communauté de Commune du Pays de Barr est devenue AOM en 2021.

Le PDMS est un document de planification. Il offre la possibilité aux AOM des territoires ruraux et des villes moyennes de planifier au sein d'un document, souple et au cadre allégé des solutions de mobilités pour leurs populations. Cet outil ayant pour objectif de répondre aux défis de la transition énergétique et climatique en enclenchant un cercle vertueux de la mobilité.

Il n'est pas lié juridiquement aux autres plans ou documents d'urbanisme, et n'est pas opposable. Cependant, il peut très bien intégrer la « brique mobilité » constituée des documents tels que le PLUi, le ScOT ou le PAECT.

Contexte

La Communauté de Communes du Pays de Barr s'est engagée dans un Plan Climat validé en décembre 2019 et les élus ont approuvé les leviers majeurs du plan d'action du PCAET dont la mobilité est l'un des plus importants.

Cet engagement se traduit par l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié qui s'est construit autour des étapes suivantes :

- réalisation d'un diagnostic d'octobre 2021 à janvier 2022 et approuvé en COPIL le 24 février 2022 ;
- élaboration d'une stratégie autour de 6 axes et d'un plan d'actions approuvés en COPIL du 9 novembre 2023 en concertation avec les communes du territoire, du comité intergénérationnel de Barr et du Comité des Partenaires ;
- consultation pour avis de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace et des AOM limitrophes (CC Rosheim, CC Sainte Odile, CC Canton d'Erstein, CC de la Vallée de Villé, CC de la Vallée de la Bruche, CC de Sélestat) et des 20 communes du territoire ;
- consultation du public du 26 janvier au 9 février 2024.

Les axes et les actions sont :

Axes		Actions
Informier, sensibiliser et accompagner au changement de pratiques modales	1.1	Créer et diffuser un guide grand public de la mobilité
	1.2	Créer et diffuser des plans du réseau cyclable
	1.3	Accompagner les entreprises à réaliser leur plan de mobilité entreprise
	1.4	Développer des événements dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité
	1.5	Sensibiliser sur le partage de la voirie
Adapter l'offre de transport collectif et favoriser l'intermodalité	2.1	Déployer des stationnements vélos en proximité des services de mobilité du territoire
	2.2	Expérimenter une extension du transport à la demande vers Sélestat
	2.3	Participer au contrat opérationnel de mobilité et être force de proposition auprès de la Région
	2.4	Créer des services de proximité et un pôle multimodal en gare de Barr
Développer la pratique des modes actifs	3.1	Définir un plan vélo communal
	3.2	Construire un réseau cyclable continu et sécurisé
	3.3	Equiper les bâtiments communautaires de stationnements vélos
	3.4	Organiser des événements dans le cadre de « Mai à Vélo »
	3.5	Accompagner les communes dans la réalisation de plans vélos communaux
	3.6	Déployer un programme d'apprentissage du vélo dans les écoles primaires
	3.7	Mettre en place l'aide à l'achat de vélos à destination des habitants
	3.8	Equiper le territoire d'un Pumptrack intercommunal
	3.9	Déployer des services pour vélos connexes aux liaisons cyclables
Accompagner les publics non mobiles ou en difficultés vers l'autonomie	4.1	Créer une plateforme de mobilité pour accompagner individuellement les habitants aux besoins particuliers
	4.2	Transformer le TAD pour y inclure une visée sociale
Développer les services alternatifs à la voiture individuelle thermique	5.1	Expérimenter le covoiturage
	5.2	Expérimenter l'autopartage à Barr
	5.3	Déployer les bornes de recharge électrique
Former les acteurs et doter le plan de mobilité d'une gouvernance et de moyens d'animations	6.1	Créer le Comité des Partenaires de la mobilité
	6.2	Former les élus aux aménagements de voirie partagée
	6.3	Former les agents pour accompagner les citoyens dans leur mobilité
	6.4	Recruter un(e) chargé(e) de mobilité pour conduire la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié

SUR avis du COPIL Développement Durable en leur séance du 9 novembre 2023 ;

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 13 février 2024 ;

ENTENDU l'exposé M. le Vice-Président en charge du Développement Durable de l'Environnement et des Mobilités ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Barr ;

VU la délibération n°003/01/2021 du 23 février 2021 relative à la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes du Pays de Barr, devenue effective le 1^{er} juillet 2021 ;

VU la présentation des orientations stratégiques du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT les avis favorables de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace et des AOM limitrophes pré-cités ;

CONSIDERANT les avis favorables des communes du territoire du Pays de Barr ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr et sa déclinaison selon les axes et actions proposés ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

PLAN DE MOBILITE

Communauté
de Communes
du Pays de Barr

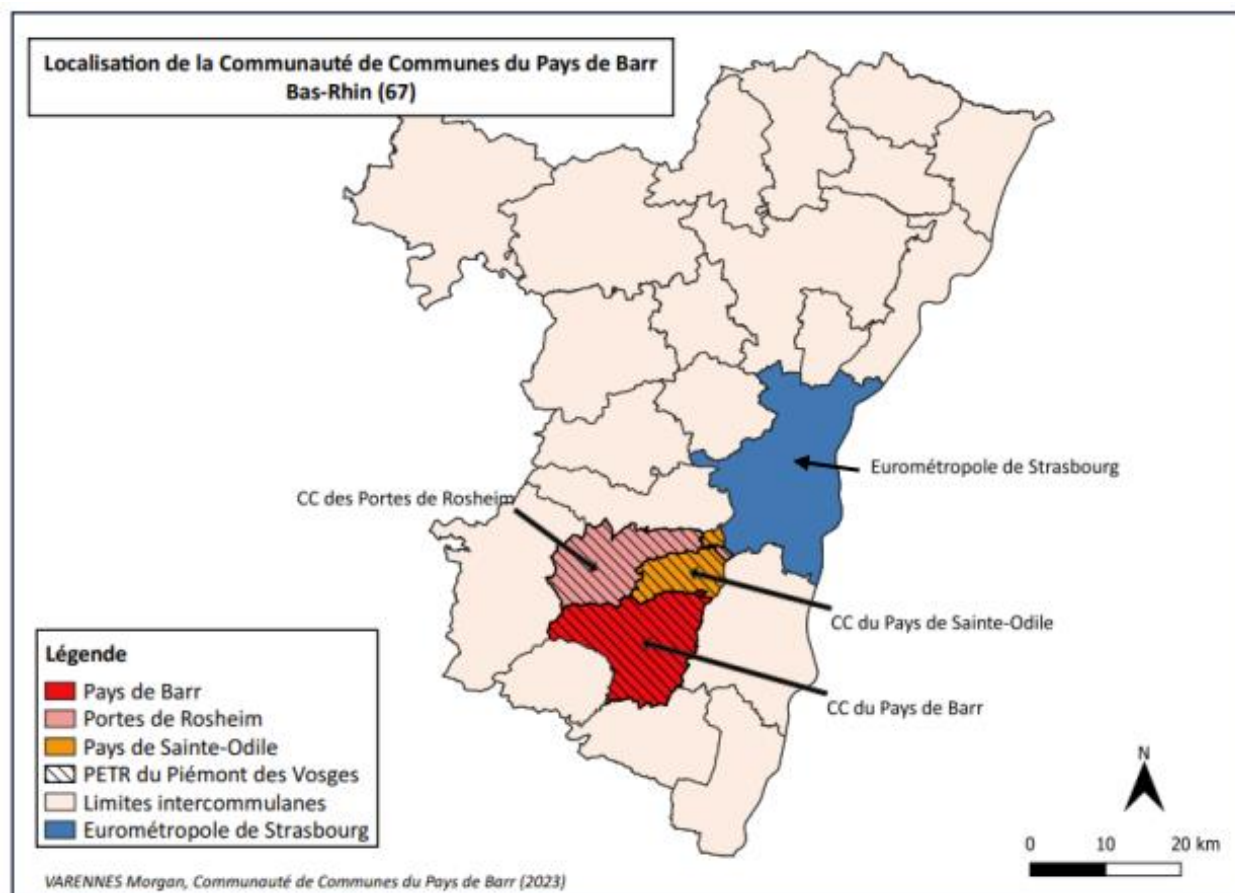
2023



Le territoire du Pays de Barr

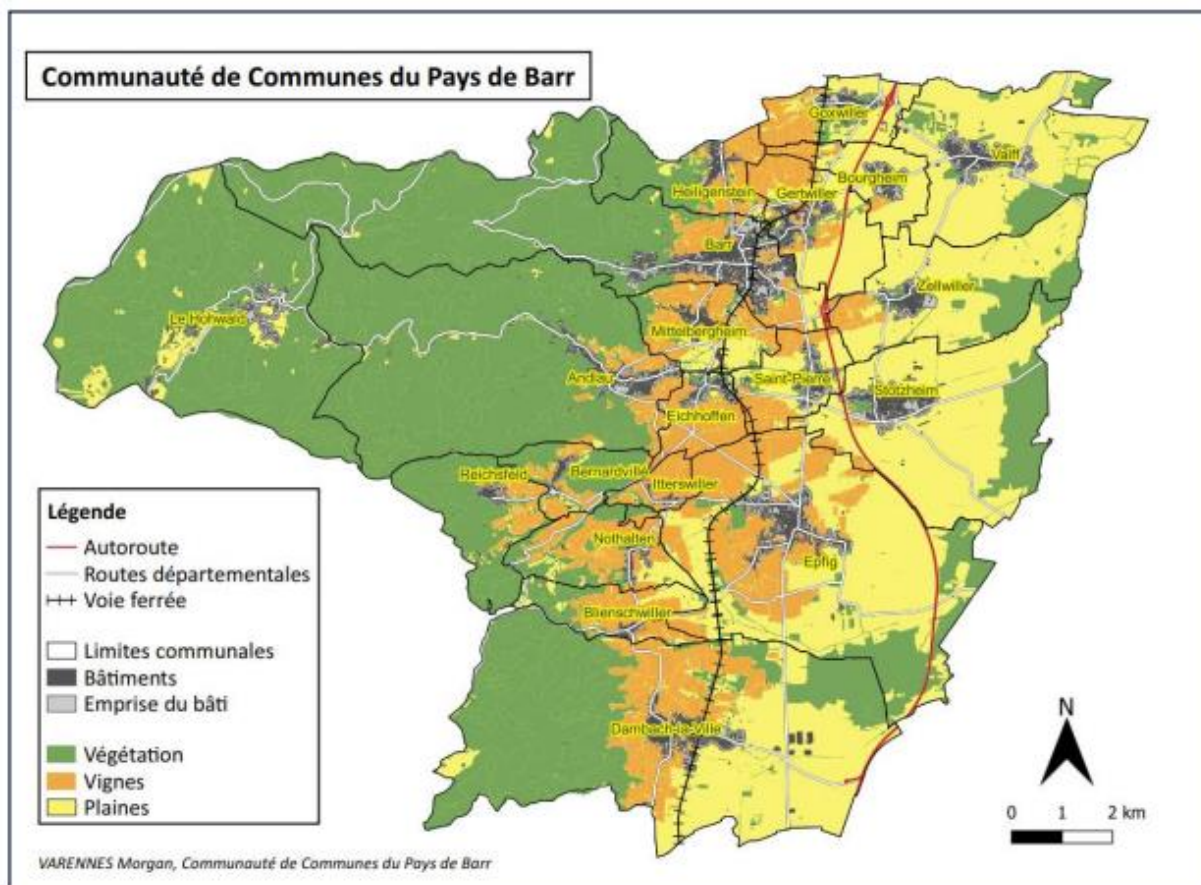
La Communauté de Communes du Pays de Barr est un territoire d'environ 190km² qui appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, dont la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et celle du Pays de Sainte Odile font aussi partie.

Le Pays de Barr est constitué de vingt communes pour un total de 24 300 habitants, dont la commune-centre est Barr avec une population d'environ 7 200 habitants. La population est répartie dans des communes dont les densités sont comprises entre 25 et 350 habitants au km², pour une moyenne de 128 habitants au km².



Le Pays de Barr offre une diversité de territoires : une petite ville centre, des communes rurales de plaines, des communes viticoles et de montagne.

Le territoire est peu fourni en offre de transport : une ligne de train, reliant Sélestat et Strasbourg, qui traverse le territoire et qui dessert six gares, dont la ville-centre de Barr, aucun transport collectif, exceptés les bus scolaires, et le réseau cyclable reste peu pertinent, parfois dangereux.



Les pratiques modales sont alors majoritairement tournées vers l'utilisation de la voiture, de manière générale, et l'autosolisme en particulier qui représente 48% des déplacements selon le diagnostic mobilité réalisé à l'échelle du Pays de Barr en 2022. Les trajets domicile-travail sont dans trois quarts des cas réalisés en voiture.

Le covoiturage, dont la part modale est de 8% tous déplacements confondus, est plébiscité : les deux aires de covoiturage implantées par la CeA sur des points de liaisons à proximité de l'A35 sont régulièrement occupées.

Le train ne représente que 6% des déplacements, ce qui peut s'expliquer par le fait que pour accéder aux différentes gares, les habitants ne résidant pas dans les communes qui en sont pourvues, n'ont d'autres choix que d'utiliser leur voiture pour s'y rendre. Ceci constitue un frein, bien que des parkings aient été construits aux abords d'une partie d'entre-elles.

Enfin, le vélo ne représente que 5% des déplacements réalisés, ce qui s'explique notamment par l'état actuel du réseau cyclable : peu dense, mal identifié et pas toujours de bonne qualité.

En 2019, le potentiel de réchauffement global engendré par le transport routier représentait plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre (85 / 155 teqcO₂). Les objectifs du PCAET, calqués sur ceux du SRADDET 2019, ne sont pas atteints en 2021.

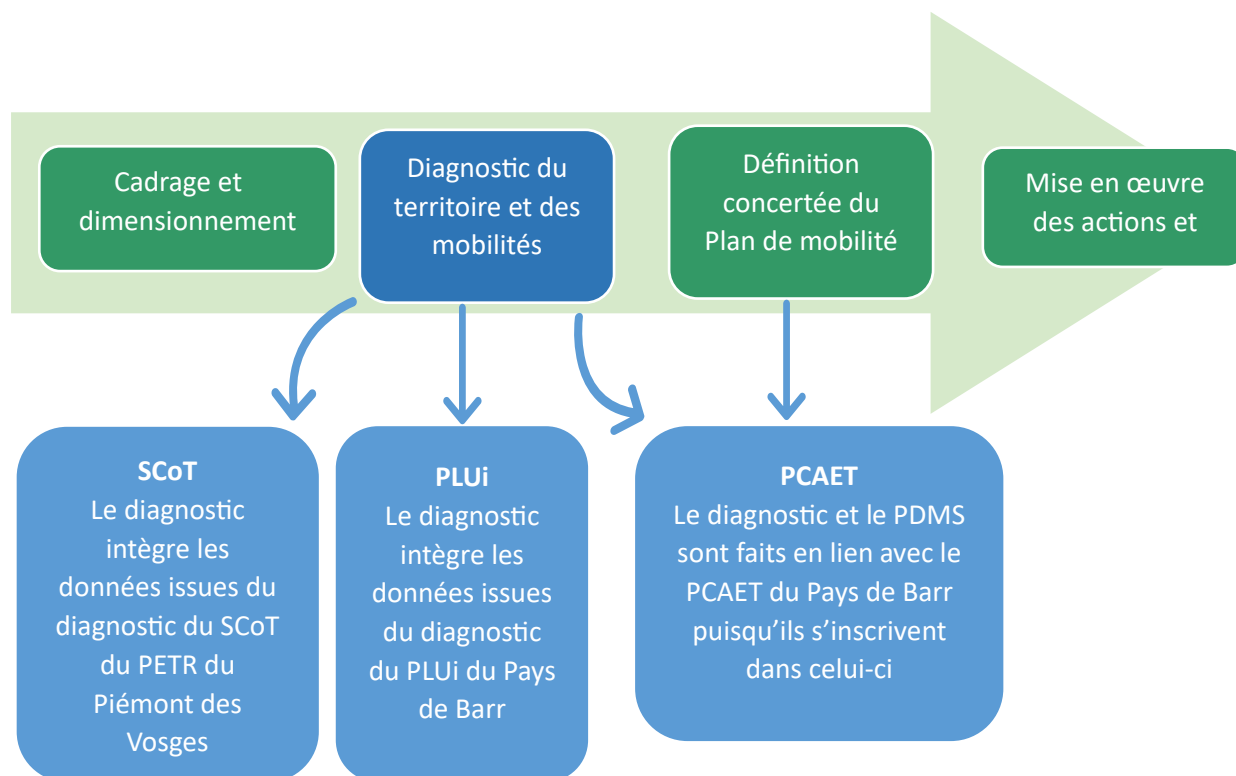
C'est ainsi que la Communauté de Communes a souhaité s'engager dans un Plan de Mobilité avec comme objectif de réduire la part de la voiture thermique et en particulier de l'autosolisme afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié

Le Plan de Mobilité simplifié présenté fait suite à l'élaboration d'un diagnostic mobilité sur le territoire du Pays de Barr. En effet, ce dernier a permis d'identifier l'ensemble des enjeux de mobilité sur le territoire et d'en connaître les caractéristiques.

L'objectif était d'identifier l'adéquation ou non de l'offre actuelle des services de mobilité avec les besoins de la population et de cibler les priorités sur lesquelles une action territoriale pouvait être pertinente.

Ce diagnostic constituait la première phase de la stratégie globale dans le cadre des mobilités.



La réalisation de ce diagnostic a démarré fin 2021 et s'est poursuivie jusqu'en janvier 2022. L'étape suivante consistait en la co-construction du plan d'actions composant le Plan de Mobilité simplifié du Pays de Barr, étape durant laquelle des ateliers de concertations thématiques ont été organisés avec les acteurs locaux et partenaires :

- Une rencontre individuelle avec 18 communes du Pays de Barr
- Des échanges avec les partenaires locaux :
 - Mission Locale d'Alsace Centrale
 - PETR du Piémont des Vosges
 - Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
 - Communauté de Communes des Portes de Rosheim
 - Conseil Municipal des Jeunes de Barr
 - Conseil intergénérationnel de Barr
 - Région Grand Est
 - Collectivité Européenne d'Alsace
 - Comité des Partenaires

Le diagnostic a alors permis d'aboutir à certains constats :

- Il y a 3 échelles de pertinence et de complémentarité pour étudier la mobilité. Les actions doivent être mises en place à l'échelle du territoire intercommunal mais certaines doivent être déployées à une échelle plus large.
- Une offre de transport existe sur le territoire du Pays de Barr, mais elle reste à compléter et à adapter aux particularités du territoire et aux besoins des habitants.
- Les acteurs locaux et les élus sont engagés et concernés dans la mesure où ils ont le désir de déployer des services de mobilité plus durables et inclusifs.
- Deux volets prégnants : la sensibilisation à la mobilité durable et le développement du vélo, fortement plébiscité pour réduire l'usage de la voiture en autosolisme.



En définitive, l'ensemble du processus a alors permis d'orienter le Plan Mobilité Simplifié vers 6 grands axes qui sont les suivants :

1. Accompagner le changement de nouvelles pratiques modales
2. Adapter l'offre de transport collectif et favoriser l'intermodalité
3. Développer et favoriser la pratique des modes actifs pour tendre vers un report modal de la voiture vers le vélo et la marche
4. Accompagner les publics non mobiles ou en difficultés vers l'autonomie
5. Développer les services alternatifs à la voiture individuelle thermique
6. Former les acteurs et doter le Plan de Mobilité Simplifié de moyens d'animations

Synthèse du plan de mobilité simplifié

Les axes et actions associées

Axes	Actions
Informier, sensibiliser et accompagner au changement de pratiques modales	1.1. Créer et diffuser un guide grand public de la mobilité
	1.2. Créer et diffuser des plans du réseau cyclable
	1.3. Accompagner les entreprises à réaliser leur plan de mobilité entreprise
	1.4. Développer des événements dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité
	1.5. Sensibiliser sur le partage de la voirie
Adapter l'offre de transport collectif et favoriser l'intermodalité	2.1. Déployer des stationnements vélos en proximité des services de mobilité du territoire
	2.2. Expérimenter une extension du transport à la demande vers Sélestat
	2.3. Participer au contrat opérationnel de mobilité et être force de proposition auprès de la Région
	2.4. Créer des services de proximité et un pôle multimodal en gare de Barr
Développer la pratique des modes actifs	3.1. Définir un plan vélo communal
	3.2. Construire un réseau cyclable continu et sécurisé
	3.3. Equiper les bâtiments communautaires de stationnements vélos
	3.4. Organiser des événements dans le cadre de « Mai à Vélo »
	3.5. Accompagner les communes dans la réalisation de plans vélos communaux
	3.6. Déployer un programme d'apprentissage du vélo dans les écoles primaires
	3.7. Mettre en place l'aide à l'achat de vélos à destination des habitants
	3.8. Equiper le territoire d'un Pump Track intercommunal
	3.9. Déployer des services pour vélos connexes aux liaisons cyclables

Accompagner les publics non mobiles ou en difficultés vers l'autonomie	4.1. Créer une plateforme de mobilité pour accompagner individuellement les habitants aux besoins particuliers
	4.2. Transformer le TAD pour y inclure une visée sociale
Développer les services alternatifs à la voiture individuelle thermique	5.1. Expérimenter le covoiturage
	5.2. Expérimenter l'autopartage à Barr
	5.3. Déployer les bornes de recharge électrique
Former les acteurs et doter le plan de mobilité d'une gouvernance et de moyens d'animations	6.1. Créer le Comité des Partenaires de la mobilité
	6.2. Former les élus aux aménagements de voirie partagée
	6.3. Former les agents pour accompagner les citoyens dans leur mobilité
	6.4. Recruter un(e) chargé(e) de mobilité pour conduire la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié



**AXE 1 : INFORMER, SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER AU
CHANGEMENT DE PRATIQUES MODALES**

Action 1

Créer et diffuser un guide grand public de la mobilité

Diagnostic et constats

Un manque de connaissance des services de mobilité a été identifié chez les habitants et acteurs du territoire. Il y a un réel besoin de créer un **outil qui centralise toutes les informations utiles** à l'usage des solutions de transport existantes sur le territoire.

Ce besoin a été identifié sur tout le territoire et auprès de tous les publics. C'est pourquoi il est important de créer un outil utilisable en autonomie et compréhensible par tous.

Un manque de lisibilité de l'offre globale des services de mobilité ne favorise pas leur usage.

Il **n'existe pas de document qui recense les solutions de transport** sur le territoire du Pays de Barr

Résumé de l'action

Créer un guide unique de la mobilité permettant d'apporter des réponses adaptées aux besoins des habitants du territoire en leur offrant une centralisation de l'information sur l'ensemble des solutions de transport.

Deux supports identifiés :

- **Un onglet mobilité sur le site internet du Pays de Barr.** La diffusion de la page dédiée pourra être communiquée via les réseaux sociaux, dans le magazine intercommunal et dans les journaux locaux.
- **Un guide papier** à venir chercher en mairie ou distribué directement dans les boîtes aux lettres (une seule fois) avec le magazine intercommunal. Il sera également téléchargeable sur les sites des mairies ou de la communauté de communes.

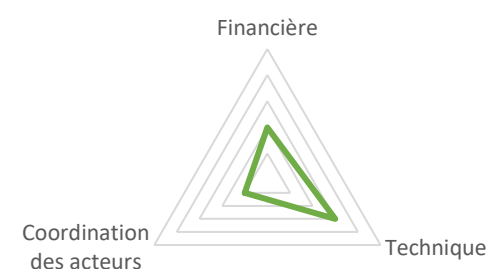
Ce guide doit être exhaustif et rassembler :

- L'ensemble des solutions de mobilité du territoire et les moyens existants pour y accéder.
- L'ensemble des aides à la mobilité

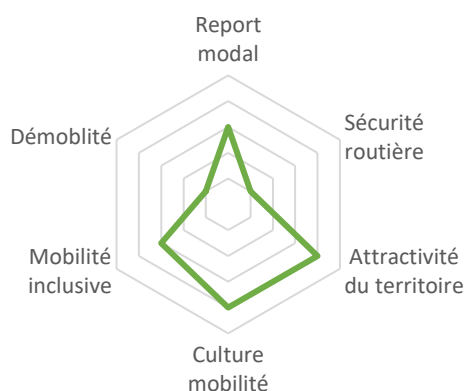
Etapes et phasage

1. Recenser les solutions de mobilité du territoire
2. Créer une charte graphique de la mobilité (interne ou externe)
3. Créer le guide et/ou le site internet/page mobilité du Pays de Barr
4. Imprimer et diffuser le guide
5. Faire la promotion du guide (presse, réseaux sociaux etc.)

Difficulté de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB- Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Partenaires :

Communes, Office de tourisme

Indicateurs de suivi :

Nombre de guides distribués

Fréquentation du site internet

Dépenses :

Création d'une charte graphique mobilité :

9 600 €

Création d'un site internet / outil (non prioritaire) :

500 €

Création d'un guide papier :

2 000 €

Subventions :

Accélérateur de transition

100 % de l'investissement

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	X

Action 2

Créer et diffuser des plans du réseau cyclable

Diagnostic et constats

Sur le territoire du Pays de Barr, la pratique du vélo est très faible alors que le territoire bénéficie de nombreux chemins secondaires partagés sécurisés et aménagés. Ces chemins sont principalement des chemins partagés avec les agriculteurs et viticulteurs.

Notamment en raison de la pratique agricole sur ces chemins, il est difficile pour un habitant de les différencier des chemins privés non accessibles aux autres usagers.

Le Pays de Barr a pour ambition de développer un réseau cyclable intercommunal continu et sécurisé : il est alors essentiel de communiquer sur les futurs aménagements à la fois pour inciter à la pratique cyclable mais aussi pour rassurer les usagers.

Résumé de l'action

Créer une carte du réseau cyclable permettant d'identifier :

- Les liaisons et aménagements selon leur typologie (chemins partagés, bande, piste en site propre etc.)
- Les services pour vélos : stationnements, bornes d'autoréparation, vélocistes et réparateurs vélos etc.
- L'offre cyclo-touristique (boucles, QR codes renvoyant vers les boucles etc.)

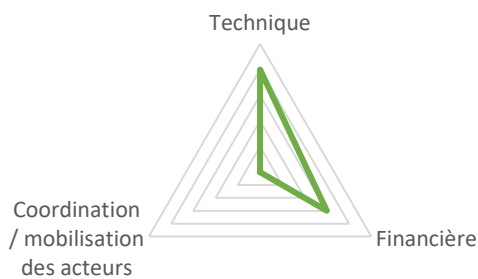
Deux supports :

- Des cartes imprimées
- Une carte interactive en ligne

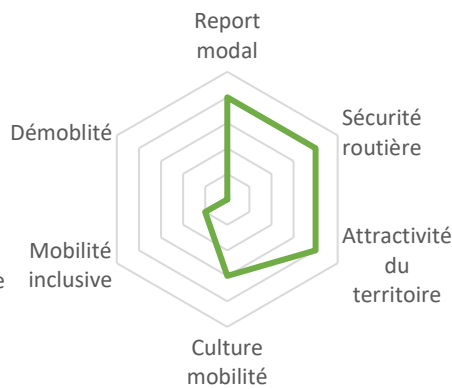
Etapes et phasage

1. Recenser les aménagements cyclables et services vélos
2. Créer la carte
3. Créer le réseau interactif
4. Imprimer et diffuser les cartes
5. Faire la promotion

Difficulté de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : **Globale**



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB- Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Partenaires :

Communes, Office de tourisme, PETR, CEA, ADT

Indicateurs de suivi :

Nombre de guides distribués

Fréquentation du site internet

Dépenses :

Cartes imprimées sur planimètre en bois :

16 000 €

Subventions :

Accélérateur de transition

100 % de l'investissement

2022	2023	2024	2025	2026
			X	X

Action 3

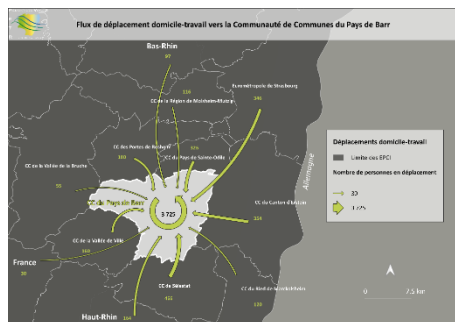
Accompagner les entreprises à réaliser leur plan de mobilité

Diagnostic et constats

Le territoire du Pays de Barr est structuré par 9 zones d'activités et artisanales au centre du territoire (Barr, Andlau, Saint-Pierre, Valff, Epfig), au sud (Dambach-la-Ville) et au Nord (Valff).

Sur le territoire, 80% des entreprises compte moins de 10 salariés (1376 entreprises), 12% plus de 10 (201 entreprises) et 8% sont sans salarié.

Le territoire est structuré par un pôle d'emploi principal à Barr et des pôles d'emplois structurants secondaires à Epfig, Dambach-la-Ville et Andlau.



Environ 30% des flux sont internes au territoire, donc de plus ou moins courte distance (plus de 3700 flux quotidiens).

Au quotidien, on compte en moyenne 2 410 flux entrants sur le territoire du Pays de Barr.

On compte aussi de nombreux flux provenant de l'Eurométropole de Strasbourg

La Mission Locale de Sélestat centre Alsace, qui tient une permanence à Barr, met en avant la difficulté que rencontrent les jeunes à s'insérer professionnellement.

D'un autre point de vue, les grosses entreprises du territoire pointent également du doigt cet enjeu à l'origine d'une difficulté de recrutement.

Résumé de l'action

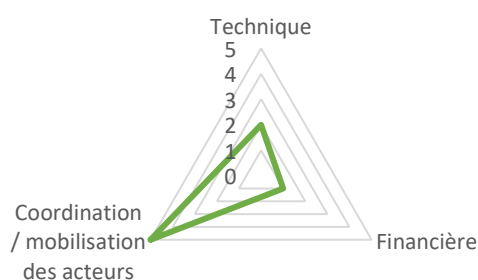
Le PDMe est un outil qui permet d'agir sur le report modal en accompagnant les employés à changer leurs habitudes de déplacement. Le PDMe se compose en 3 étapes : réaliser une enquête de mobilité, mettre en place des actions, évaluer et suivre.

L'action consiste à promouvoir le PDMe et la mobilité durable auprès des employeurs et doter les entreprises d'outils pour les aider à élaborer leur plan de mobilité.

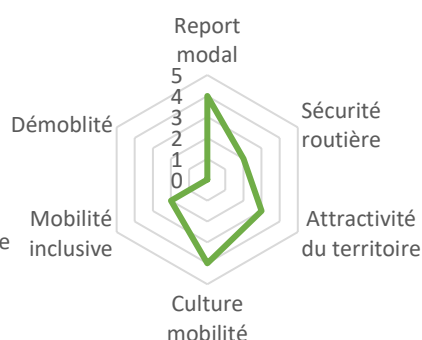
Etapes et phasage

1. Créer des outils d'information sur le PDMe et les mobilités durables
2. Organiser une journée d'échange sur la mobilité à destination des employeurs
3. Créer des outils d'accompagnement à la réalisation d'un PDMe
4. Imprimer et diffuser les outils auprès des entreprises souhaitant élaborer un PDMe
5. Evaluer et suivre l'élaboration des PDMe

Difficultés de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Locale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB

Partenaires :

Communes, Entreprises

Indicateurs de suivi :

Nombre d'entreprises engagées

Report modal chez les actifs concernés

Dépenses :

Journée d'échange :

250 €

Impression des outils :

250 €

Subventions :

Accélérateur de transition

100 % de l'investissement

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	X

Action 4

Développer des événements dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité

Diagnostic et constats

La Semaine Européenne de la Mobilité Durable est un événement qui vise à inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une démarche éco-citoyenne en privilégiant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (vélo, marche, covoiturage, autopartage, transports publics etc.) dans le but de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre des transports. Elle se déroule chaque année en septembre.

En effet, en Europe et en France, le transport est la première source d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES). En France, la voiture particulière est responsable de plus de 50% des émissions de GES :

Pour diminuer les émissions de GES dues à la voiture, les territoires français doivent agir à leur échelle pour diminuer la part modale de la voiture au profit des modes alternatifs tels que le vélo, la marche, la voiture partagée, les transports collectifs etc.

Cela passe par la mise en place de solutions de mobilité mais aussi **par une volonté d'accompagner, éduquer et sensibiliser les publics sur ces questions de mobilité durable.**

Résumé de l'action

L'action consiste à créer un programme d'événements sur la mobilité durable à destination des habitants du territoire afin de promouvoir des moyens de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et leurs bienfaits économiques, écologiques et sur la santé. Ce programme sera déployé dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité Durable (SEMD). Le choix des événements se fera en réponse au thème de la SEMD.

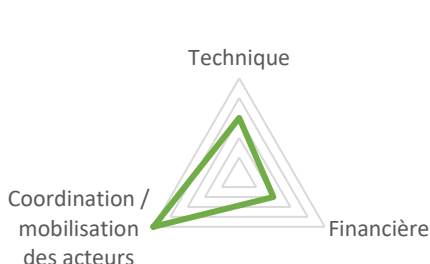
Pour bénéficier du dispositif de communication et du kit d'outils organisationnels fournis par l'ADEME, il est nécessaire de remplir au moins un des trois critères préconisés par la Commission :

- Organiser une semaine d'actions consacrée à la mobilité durable selon le thème communiqué
- Lancer une action pérenne consacrée à la mobilité durable
- Organiser une journée sans voiture

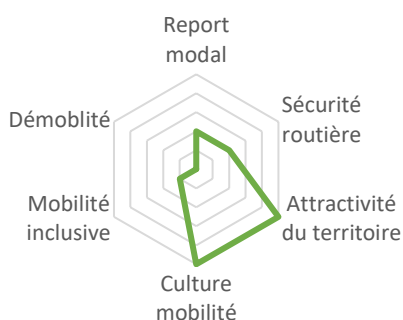
Etapas et phasage

1. Identifier les acteurs pouvant contribuer à la SEMD
2. Créer un groupe projet composé de ces acteurs
3. Créer le programme d'événements en fonction du thème de la SEMD
4. S'inscrire à la Semaine Européenne de la Mobilité Durable
5. Communiquer auprès des habitants avec les outils mis à disposition par l'ADEME
6. Mettre en œuvre le programme d'événements durant la SEMD

Difficultés



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB

Partenaires :

Communes, Office de tourisme, associations, périscolaires, écoles

Indicateurs de suivi :

Nombre d'événements organisés

Nombre de participants par événements

Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche

Dépenses :

Communication :

2 000 €

Animations :

5 000 €

Subventions :

Accélérateur de transition

100 % de l'investissement

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	X

Action 5

Sensibiliser sur le partage de la voirie

Diagnostic et constats

Les accidents sont plus nombreux et plus graves hors agglomération, puisque 82% des accidents se sont produits hors agglomération.

A l'inverse, en agglomération, les accidents sont moins nombreux. En revanche, ils ont majoritairement été enregistrés au niveau des carrefours et des passages à niveau identifiés.

- **Le stationnement sauvage sur les trottoirs** rend difficile les déplacements piétons sur les trottoirs et à vélo pour les enfants.
- De plus en plus constaté, **le non-respect des zones 30 et des zones de rencontre par les automobilistes** sont à l'origine du **manque de sécurité routière**. Cela a un impact négatif direct sur la pratique des modes actifs.
 - Cette problématique a également beaucoup d'impact sur la mobilité scolaire : en effet, les parents sont plutôt réticents à l'idée de laisser leurs enfants circuler à vélo ou à pied pour se rendre à l'école.
- Une autre problématique recensée est celle du partage des chemins agricoles et viticoles. L'enjeu est fort car de nombreux chemins secondaires sécurisés pour les vélos sont des chemins agricoles. Ces derniers appartiennent soit à la commune soit aux associations foncières.
 - **Partage entre les vélos et les engins agricoles dans la plaine**, où la cohabitation n'est pas dans les mœurs
 - **Voitures qui empruntent les chemins agricoles dans la plaine**, notamment entre Stotzheim, Zellwiller, Bourgheim et Valff. Mais aussi dans les chemins viticoles autour d'Heiligenstein.
 - **Partage entre les vélos et les viticulteurs**

Résumé de l'action

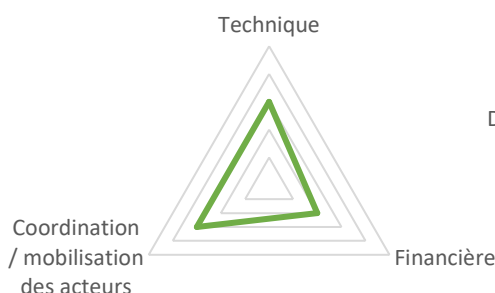
Créer une campagne de communication visant à sensibiliser les usagers au partage de la voirie, qui prendra deux formes :

- De la signalétique à installer aux abords des routes : zone de partage, bandes cyclables, zone 30, chemins partagés, ...
- De la communication ludique et informative : guide des bonnes pratiques cyclables sur les chemins partagés.

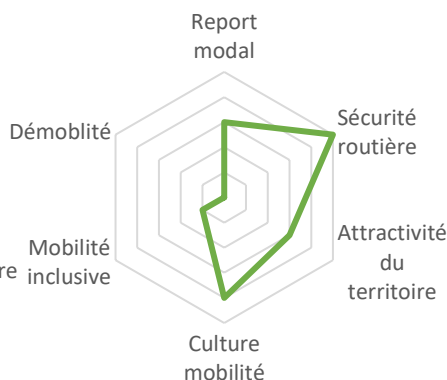
Etapes et phasage

1. Identifier les zones du territoire à équiper en signalétique
2. Créer la campagne (contenu, graphisme etc.)
3. Diffuser

Difficultés



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes, ADEME, CEREMA, CEA

Indicateurs de suivi :

Nombre de signalétiques déployées

Vitesse de circulation sur les chemins partagés

Dépenses :

Investissement :

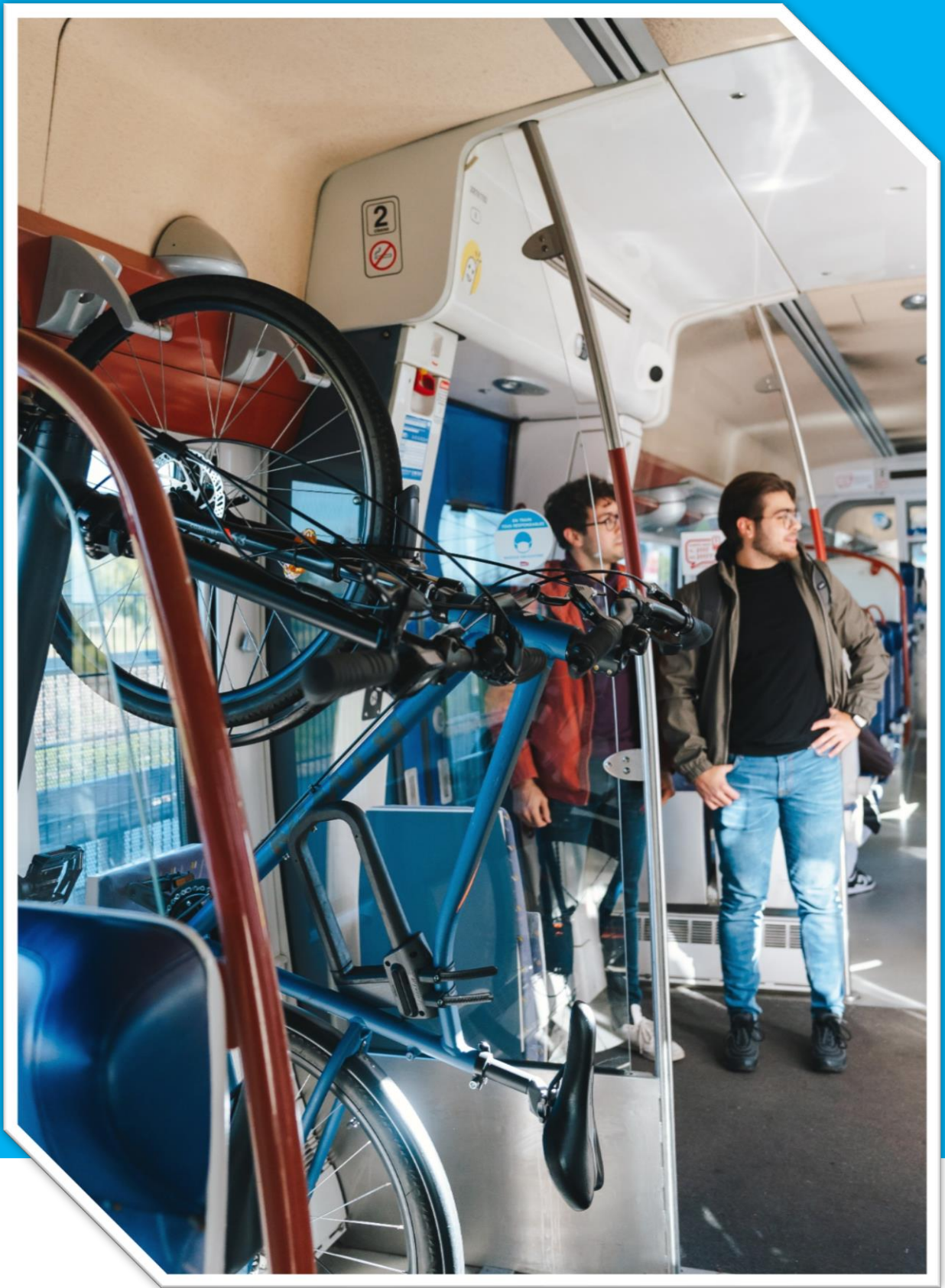
350 € par panneau de signalétique

Subventions :

Accélérateur de transition

100 % de l'investissement

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	X



**AXE 2 : ADAPTER L'OFFRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET
FAVORISER L'INTERMODALITE**

Action 1

Déployer les stationnements vélos à proximité des services et équipements

Diagnostic et constats

L'existence de stationnements vélo sécurisés et abrités constitue un facteur déterminant à l'usage du vélo, tout autant que la création de cheminements cyclables (CEREMA)

- Sur le territoire du Pays de Barr, en proximité directe des points intermodaux, l'offre de stationnement vélo est faible ou non adaptée :
 - Les aires de covoiturages sont dépourvues de stationnements vélos ;
 - Les gares sont peu équipées ou proposent des stationnements inadaptés ;
 - Sur les lignes scolaires, les arrêts de bus ne sont pas équipés ;
 - Les aires de camping-car ne sont pas équipées.
- De plus, il existe une méconnaissance de l'offre de stationnements vélos sur le territoire du Pays de Barr.
- Le PDMs du Pays de Barr vise à déployer de nouveaux services de mobilité : il est alors essentiel que l'intermodalité avec le vélo soit favorisée.

Résumé de l'action

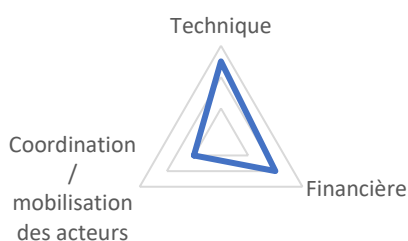
L'action vise à équiper les points multimodaux et les lieux stratégiques en stationnements pour vélos, adapté à du stationnement de longue durée.

	Centres administratifs, office de tourisme, médiathèques, bibliothèques	Cinémas, musées, théâtres, centre de santé, centres sociaux, espace sportifs	Hébergements, gares, points multimodaux
Temps de stationnement	Courte durée Moins d'une heure	Moyenne durée Quelques heures	Longue durée Du matin au soir
Distance du lieu de destination	10 mètres max	20 mètres max	30 mètres max
Fermeture du stationnement ou contrôle d'accès	Inutile	Espace délimité non fermé	Local fermé
Matériel d'ancrage	Arceaux	Arceaux	Arceaux
Maintenance	Faible	Faible mais régulière	Importante et régulière
Exemples de stationnements	Arceaux	Arceaux vélos couverts	Enclos fermés

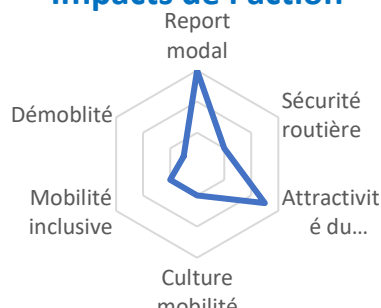
Etapes et phasage

1. Recenser les solutions de mobilité du territoire
2. Localiser les emplacements adéquats à l'implantation d'arceaux vélos
3. Procéder à l'installation des stationnements
4. Intégrer au guide mobilité

Difficultés



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Partenaires :

Communes, CEA, Région

Indicateurs de suivi :

Nombre de stationnements créés

Dépenses :

Investissement :

80 000 €

Arceau : 120 €

Abri vélo 8 places : 1 000 €

Box fermé : 5 000 €

Subventions :

Alvéole +

40% de l'investissement

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	

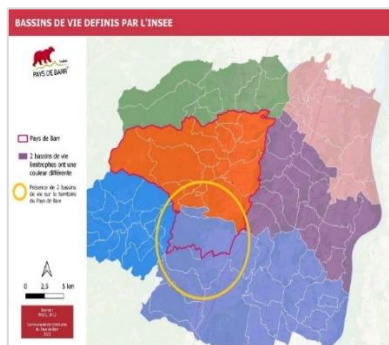
Action 2

Expérimenter une extension du TAD vers Sélestat

Diagnostic et constats

En termes de niveau de services et d'équipements, on observe un **maillage structuré entre le pôle urbain principal** (ville-centre de Barr) et des **pôles secondaires locaux structurants** (Epfig, Andlau et Dambach-la-Ville).

Mais les services et équipements existants sur le territoire ne répondent pas à tous les besoins de la population, notamment en termes d'accès aux soins.



Le territoire du Pays de Barr appartient à deux bassins de vie distinct :

- Celui de **Barr au Nord**
- Celui de **Sélestat au Sud**, avec les communes de Blienschwiller et Dambach-la-Ville.

Il convient alors de proposer aux habitants du Pays de Barr des **services de mobilité qui améliorent l'accessibilité aux équipements et services situés à l'extérieur du territoire**, qui constituent une offre complémentaire indispensable à l'offre locale.

Résumé de l'action

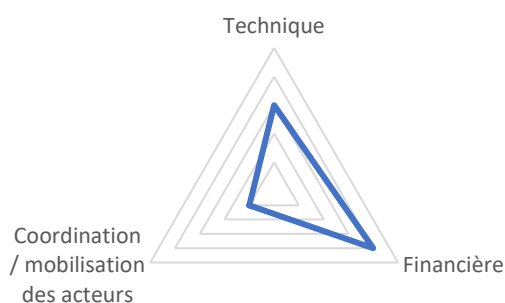
L'action consiste à expérimenter une extension du Transport à la demande vers Sélestat. Au regard des éléments de diagnostic, il est proposé de connecter, via le TAD, les communes du Sud du territoire au pôle urbain de Sélestat :

- Communes concernées : Dambach-la-Ville, Blienschwiller, Nothalten, Itterswiller, Epfig, Bernardvillé et Reichsfeld
- Expérimentation : 1^{er} septembre 2022 – 1^{er} septembre 2023

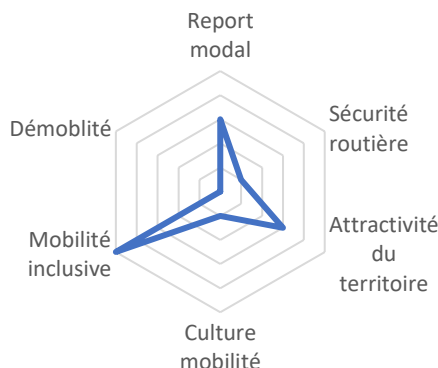
Etapas et phasage

1. Définir les communes concernées par l'expérimentation
2. Rédiger le marché et lancer un appel d'offre
3. Communiquer sur le nouveau service
4. Lancer la phase d'expérimentation

Difficultés de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes, Ville de Sélestat

Indicateurs de suivi :

Profil des usagers

Itinéraires des déplacements

Motifs de déplacement

Dépenses :

Fonctionnement :

8 000 €

Subventions :

Aucune

2022	2023	2024	2025	2026
X	X			

Action 3

Participer au contrat opérationnel de mobilité : être force de proposition auprès de la Région

Diagnostic et constats

La Communauté de communes du Pays de Barr est associée aux EPCI limitrophes dans un même bassin de mobilité.

Cette échelle de bassin doit permettre de coordonner, en lien avec la Région, les liaisons interurbaines, d'expérimenter des actions entre les territoires et de réfléchir à une offre de mobilité au plus près des besoins des habitants et des enjeux locaux, en lien avec les différents opérateurs de mobilité.

L'offre de transport de la Région Grand-Est présente sur le territoire se décompose comme ceci :

- Une offre ferroviaire matérialisée par 6 gares sur le territoire du Pays de Barr (ligne Sélestat-(Molsheim)-Strasbourg), marquées par une fréquentation en déclin et des améliorations d'intermodalité possibles.
- Aucune ligne de car régulière ;
- 2 circuits scolaires reposant sur une flotte de véhicules gérés par l'opérateur. La desserte scolaire pose parfois question pour certains circuits aux temps de déplacements longs et non symétriques le matin et le soir.

Résumé de l'action

Participer activement au Contrat opérationnel de mobilité qui sera défini sur le périmètre du bassin de mobilité auquel appartient la communauté de communes.

Introduit par la LOM, le contrat opérationnel de mobilité est la traduction opérationnelle des différents points déclinant le rôle de chef de file de la Région, à l'échelle d'un bassin de mobilité. Il peut porter sur certains ou sur l'intégralité des points déclinant le rôle de chef de file de la Région, selon les besoins locaux.

Il est conclu par la Région avec les principaux acteurs de la mobilité sur le territoire. Le contrat porte notamment sur :

- La coordination des acteurs et des actions communes sur la mobilité et l'intermodalité
- L'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer des conditions favorables au développement des mobilités.

La contribution du Pays de Barr se traduit ainsi :

- Identification des besoins d'évolution de l'offre régionale, en lien avec les acteurs locaux
- Présentation des besoins
- Recherche d'une négociation avec les acteurs impliqués dans le contrat opérationnel

Etapes et phasage

1. Créer un groupe de travail pour préciser les besoins d'évolution de l'offre régionale
2. Formaliser les besoins auprès des acteurs concernés pour une inscription au contrat opérationnel de mobilité
3. Travailler en concertation avec les EPCI du bassin de mobilité pour une cohérence des actions et des perspectives de collaboration sur des projets communes, notamment interurbains

Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

Région Grand-Est

Partenaires :

Communes, COPAR, COPIL, EPCI, CEA

Indicateurs de suivi :

Aucun

Dépenses :

Aucune

Subventions :

Aucune

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	X

Action 4

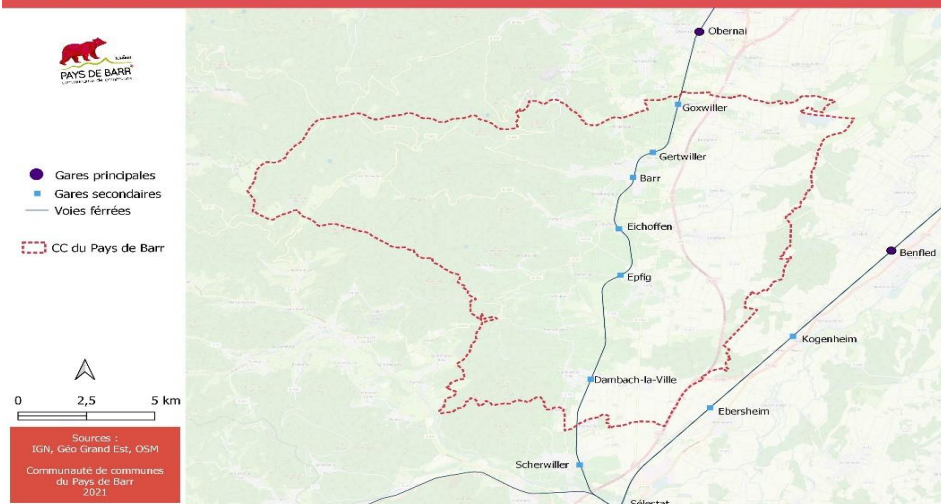
Créer des services de proximité et un pôle multimodal en gare de Barr

Diagnostic et constats

Une ligne ferroviaire régulière, qui relie Sélestat à Strasbourg, traverse le territoire du Pays de Barr et dessert 6 gares : Dambach-la-Ville, Epfig, Eichhoffen, Barr, Gertwiller, Goxwiller. Les autres communes n'ont pas d'accès direct à ces gares et certaines sont assez éloignées.

Cette ligne ferroviaire constitue la seule offre régulière de transport sur le territoire.

RÉSEAU FERROVIAIRE DU PAYS DE BARR



Près de 8% des ménages du Pays de Barr ne possède pas de véhicule.

Résumé de l'action

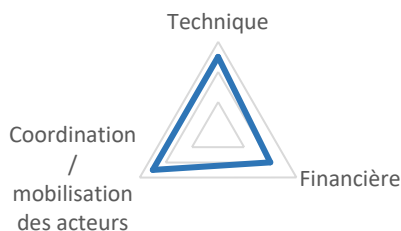
L'objectif est de proposer un groupement de services de mobilité dans la commune centre de Barr, plus particulièrement à proximité de la gare ferroviaire, afin de créer un véritable pôle multimodal.

Un parking grande capacité a été implanté, auquel il faudra associer le déploiement d'une offre d'autopartage, l'implantation d'un parking vélo sécurisé (autre que celui de la SNCF), un service de location de vélos longue durée, etc...

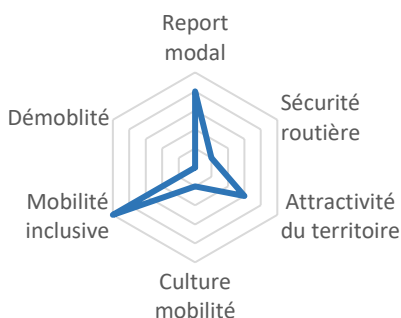
Etapes et phasage

1. Diagnostic et évaluation du potentiel de chaque offre de mobilité en gare de Barr
2. Lancement de l'appel d'offre pour l'ensemble des services mobilité sélectionnés
3. Mise en place technique
4. Expérimentation d'un an
5. Communication

Difficultés de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Locale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

Ville de Barr

Partenaires :

CCPB

Indicateurs de suivi :

Report modal de la voiture

Nombre de location de véhicules

Nombre de location vélos

Occupation des stationnements vélos

Dépenses :

Non estimés

Subventions :

Région Grand Est, CEA, Alvéole+

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	X



AXE 3 : DEVELOPPER LA PRATIQUES DES MODES ACTIFS

Action 1

Définir un Plan Vélo intercommunal

Diagnostic et constats

A l'échelle du PETR, la part modale du vélo est faible (5% en 2019), tous motifs de déplacement confondus (augmentation de 1 point en 10 ans).

Ce faible usage du vélo s'explique par plusieurs facteurs :

- Une offre non adaptée aux déplacements du quotidien ;
- Une forte insécurité routière ;
- Le manque de services pour vélos ;
- Une culture vélo qui mérite d'être alimentée ;
- Des problématiques d'accès fortes dans certaines communes (absence d'aménagements, stationnements sauvages etc.)

Mais aujourd'hui, le vélo est largement plébiscité par les habitants et les élus pour remplacer la voiture, tant pour le loisir qu'au quotidien.

En effet, le vélo présente un fort potentiel de développement sur le territoire, notamment car :

- A l'échelle du PETR, plus de 95% des déplacements sont intra-territoriaux, offrant au territoire un réel potentiel de développement des modes actifs.
- La CCPB est doté d'un réseau secondaire dense, offrant de multiples possibilités d'itinéraires sécurisés à vélo.

Résumé de l'action

L'action consiste à définir, en concertation avec les acteurs et communes du territoire le Plan Vélo intercommunal du Pays de Barr, comprenant :

- Un schéma directeur cyclable (liaisons inter-communales uniquement) ;
- Un schéma directeur de jalonnement (intercommunal) ;
- Les services vélos à déployer ;
- Une offre touristique complémentaire.

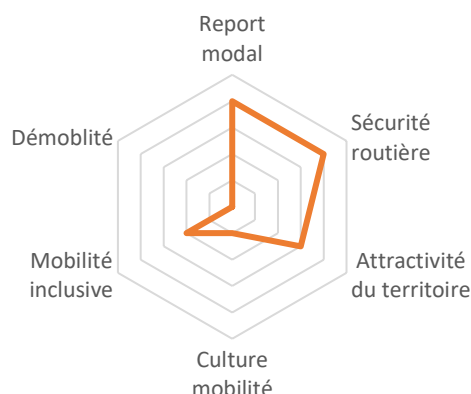
Etapas et phasage

1. Réaliser le Plan Vélo
2. Communiqué auprès des habitants tout au long de la démarche
3. Valider le Plan Vélo en conseil communautaire

Difficultés de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes, COPAR, Office de tourisme, CEA, Région

Indicateurs de suivi :

Aucun

Dépenses :

Etude :

35 000 € TTC

Subventions :

AVELO 2

60 % de l'investissement

Grand Est : 5680 €

2022	2023	2024	2025	2026
X				

Action 2

Construire un réseau cyclable continu et sécurisé

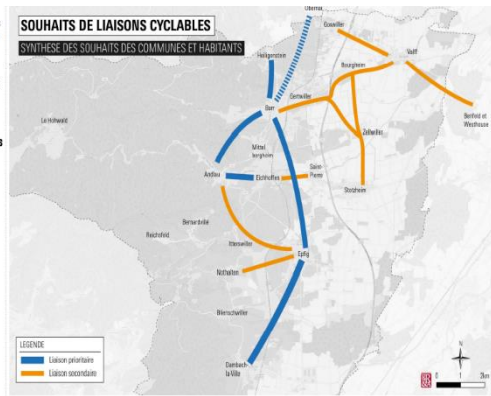
Diagnostic et constats

Le réseau cyclable du Pays de Barr fait 20 km au total et se compose de 4km de piste cyclable et 16km de voie agricole.

Synthèse des souhaits des communes et des habitants

Des liaisons prioritaires entre les principaux pôles

Des liaisons secondaires de maillage



En 2022, le Pays de Barr a lancé l'étude de son Plan Vélo. Dans ce cadre des visites de terrains avec les élus et une enquête publique ont été réalisés. A partir des données récoltées, une carte des souhaits de liaisons cyclables a été réalisée :

A partir de ces tracés, un réseau cicle a été proposé et a

servi de base pour construire les tracés précis des liaisons intercommunales, en prenant en compte les contraintes techniques, financières et temporelles (délais d'études et d'acquisition foncière).

Résumé de l'action

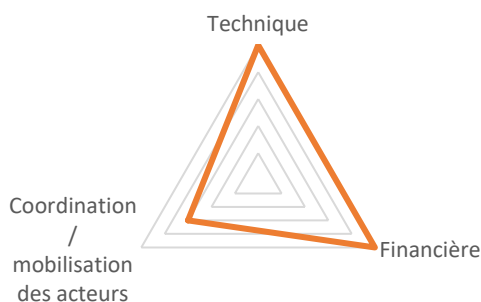
Le plan vélo préconise un déploiement du réseau cyclable intercommunal en 3 phases :

- **A court terme (5ans)** : 19 km de nouvelles voies et 22km de voies existantes à jalonner → les liaisons vers Barr et les gares, vers les collèges et lycées, sécurisation de l'Eurovélo5, les liaisons à jalonner, les liaisons avec la CCPR.
- **A moyen-terme (10 ans)** : 20 km de voie supplémentaire → liaisons vers les zones d'activités, gares et entres les petites communes.
- **A long terme (15 ans)** : 7 km de voie supplémentaire → autres liaisons couteuses et complexes

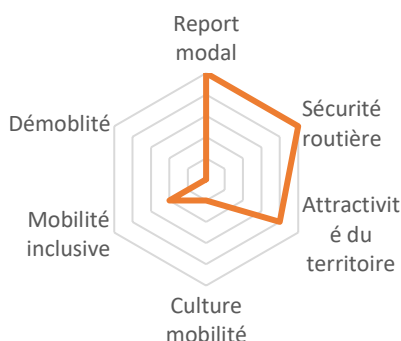
Etapas et phasage

1. Etablir un état des lieux du réseau cyclable
2. Définir la stratégie de jalonnement
3. Valider la stratégie avec les différentes communes
4. Phase opérationnelle du jalonnement
5. Déterminer la complexité dans la faisabilité de chaque liaison cyclable
6. Phase opérationnelle de l'aménagement des liaisons cyclables

Difficultés de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes, COPAR, Office de tourisme, CEA, Région

Indicateurs de suivi :

Nombre de km de voies nouvelles

Fréquentation des voies

Dépenses :

Jalonnement :

30 000 €

Travaux de voirie :

6,8 millions €

Subventions :

DETR, DSIL, FMA, CEA, Grand Est

2022	2023	2024	2025	2026
	X	X	X	X

Action 3

Equiper les bâtiments communautaires de stationnements vélos

Diagnostic et constats

La CCPB possède 48 équipements communautaires ainsi que les 6 zones d'activités du territoire :

- 9 sont équipés en stationnements pour vélos, pour un total de 83 places ;
- Les équipements disposant de stationnements vélos sont : les équipements sportifs du Jardin des sports de Barr (57 places abrités), le siège de la CCPB (20aine de places abrités) et le pôle enfance jeunesse (4 places).
- Les ZA ne sont pas équipées en stationnements vélos.
- Les périscolaires sont inégalement équipés

Plus globalement, presque toutes les communes sont équipées en stationnement vélo mais en grand majorité en pince-roue (stationnement qui abime le vélo – risque de volage de roue – et présente un niveau de sécurité faible).

Sur les 16 périscolaires :

- 10 se trouvent dans le même bâtiment que l'école primaire, ou à proximité (50m)
- 4 font partie d'un bâtiment public de service (médiathèque, presbytère, salle polyvalente etc.)
- 2 n'ont pas assez de place pour y installer des stationnements vélos
- 3 sont déjà équipés de stationnements (pincettes-roues)

Résumé de l'action

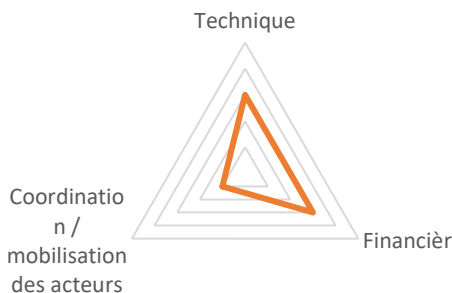
Déployer un parc de stationnements pour vélos en proximité des équipements accueillant du public, des employés et des visiteurs.

Le Pays de Barr est propriétaire de 17 bâtiments sur 32, dont 9 sont déjà équipés en stationnements vélos. Pour les autres il faut étudier les usages et la fréquentation.

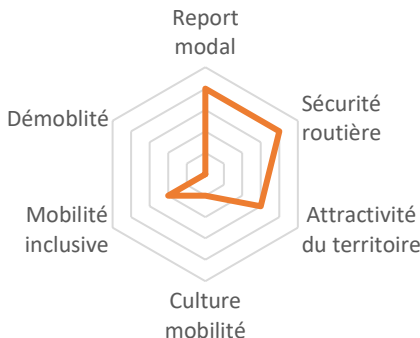
Etapas et phasage

1. Etablir un état des lieux du stationnement existant sur le territoire
2. Etudier l'usage et la fréquentation des bâtiments non équipés
3. Définir la stratégie d'implantation de stationnements
4. Phase opérationnelle

Difficultés de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes

Indicateurs de suivi :

Nombre de bâtiments équipés

Nombre de places de stationnements déployées

Dépenses :

Travaux :

50 000 €

Subventions :

Alvéole +

40% de l'investissement

2022	2023	2024	2025	2026
X	X	X	X	X

Action 4

Organiser des événements dans le cadre de « Mai à Vélo »

Diagnostic et constats

Les habitudes et les choix modaux ne sont pas guidées que par la qualité des offres de transports (confort, coût, rapidité...) mais par d'autres facteurs psychologiques et sociaux. Pour le vélo, ce peut être : la compétence de se déplacer à vélo, la perception du mode, le sentiment de sécurité, la culture vélo etc.

Pour favoriser l'usage du vélo, il faut permettre à la fois la sécurité de la pratique, un maillage en voies cyclables, des services pour vélo mais aussi une éducation et une sensibilisation à la pratique cyclable.

- L'accompagnement, la sensibilisation, l'animation de services dédiés au vélo sont donc stratégiques pour mettre en mouvement les changements de comportements.
- Pour encourager la pratique du vélo, il est important de créer une culture du vélo sur le territoire, permettant de donner plus de poids à ce mode de déplacement et d'encourager son usage.

Résumé de l'action

L'action consiste à créer, chaque année et dans le cadre de Mai à Vélo, des événements visant à promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics (scolaires, actifs, retraités, touristes...) en partenariat avec les acteurs locaux.

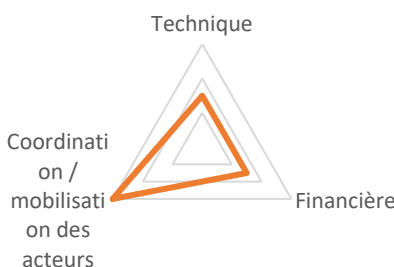
Catégorie d'événements :

- Randonnées, balades, parades ou parcours à vélo ;
- Animations de sensibilisation, de promotion et d'accompagnement (fête du vélo, atelier d'autoréparation, journée d'initiation aux VAE, parcours maniabilité, jeux, bourse aux vélos etc.) ;
- Défi j'y vais : défi organisé par l'association Vélo et mobilités actives Grand-Est visant à encourager les entreprises et écoles du territoire à aller à l'école ou au travail autrement qu'en voiture.

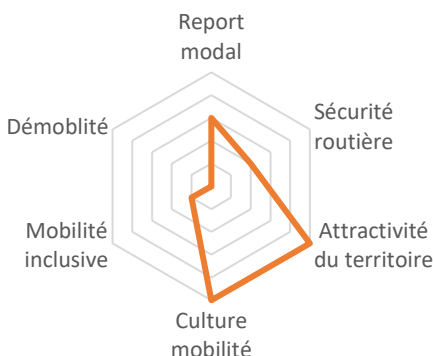
Etapas et phasage

1. Identifier et mobiliser les acteurs
2. Définir les modalités d'événements
3. Inscrire les événements sur la plateforme « Mai à Vélo »
4. Diffuser le programme d'événements dès le mois d'Avril

Difficultés



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes, Office de tourisme, périscolaires, FUB, ADEME, cyclo clubs

Indicateurs de suivi :

Nombre d'événements organisés

Fréquentation des événements

Nombre de participation au défi « J'y Vais »

Dépenses :

Animations :

5 000 €

Subventions :

AVELO 2

60% du HT

2022	2023	2024	2025	2026
X	X	X	X	X

Action 5

Accompagner les communes dans la réalisation de plan vélos communaux

Diagnostic et constats

En 2022, la Communauté de communes a lancé l'étude de son Plan vélo intercommunal.

Ce plan ne concerne que les liaisons intercommunales : pour assurer une continuité à l'échelle intra-communale, il est essentiel que les communes aménagent les agglomérations en tendant vers des espaces partagés, le tout en suivant les recommandations du CEREMA.

L'enquête réalisée auprès des communes a permis d'identifier une problématique d'accès forte dans certaines communes en raison de l'absence de trottoirs, du stationnement sauvage et d'un mauvais partage de la rue favorisant les voitures.

Le territoire est caractérisé par une hausse de l'accidentologie : les accidents en agglomération sont principalement localisés au niveau des carrefours et des passages à niveau.

De manière générale, le vélo est plébiscité par les habitants et les élus pour remplacer la voiture pour les trajets du quotidien de courte distance.

Résumé de l'action

L'action consiste à **accompagner les communes dans la réalisation de plans vélo communaux** ou **d'aménagements partagés** visant à assurer la continuité cyclable intra-communale.

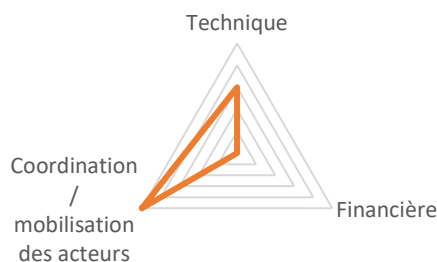
Cela se traduit par :

- La **réalisation d'outil de formation** / d'information sur les voiries partagées (voir fiche 7.2) ;
- L'**accompagnement à la recherche de financements** et de **montages de dossiers** ;
- Des propositions, études et conseils sur les solutions d'aménagement de voirie partagée adaptées aux besoins et possibilités locales.

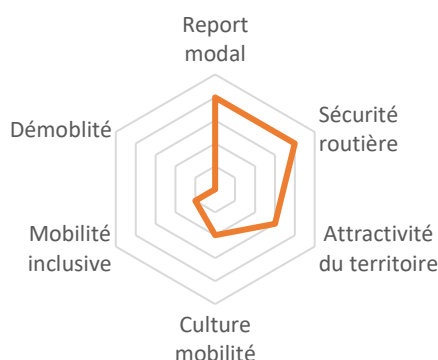
Etapas et phasage

1. Créer des outils de formation et d'information
2. Concerner les communes, recenser leurs projets/volontés/besoins
3. Diffuser les outils
4. Accompagner les communes

Difficultés de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB

Partenaires :

Communes, CEA, CEREMA, ADMA

Indicateurs de suivi :

Nombre de projets accompagnés

Calcul de l'indice d'accessibilité et de continuité du réseau cyclable

Dépenses :

Création des guides :

100 €

Subventions :

Accélérateur de transition

100% de l'investissement

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	X

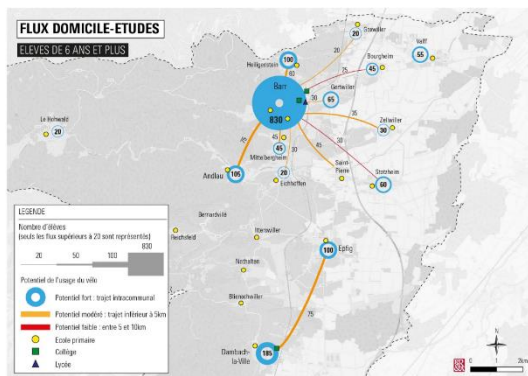
Action 6

Déployer un programme d'apprentissage du vélo dans les écoles primaires

Diagnostic et constats

Le potentiel du vélo chez les enfants du Pays de Barr :

- 4 080 élèves de 6 ans et plus → potentiel fort du vélo à partir de 6 ans
- Puis, fort potentiel chez les collégiens et lycéens (autonomie et liberté)
- 43% des flux scolaires sont intra-communaux, donc de très courte distance
- 2 130 élèves (52%) de 6 ans et plus à la portée des modes actifs



Source : RDP INSEE 2017, mobilité scolaire, fichier détail

C'est dans les communes de Barr, Gertwiller, Epfig, Andlau et Dambach-la-Ville que l'on retrouve le plus d'élèves scolarisés dans la commune de résidence.

Ce sont également les communes les plus proches des collèges du territoire → potentiel à agir sur les pratiques modales des futurs collégiens.

Sur les 20 écoles élémentaires du territoire, **4 ont déjà déployé les SRAV** au cours des 2 dernières années (Eichhoffen, Mittelbergheim, Nothalten, Saint-Pierre).

Résumé de l'action

Lancé par l'Etat, Savoir Rouler à Vélo (SRAV), est un programme qui propose aux enfants de 6 à 11 ans de suivre une formation de 10 heures répartie en trois blocs, encadrés par des personnes formées :

- 1 Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo (1 à 3 séances)
- 2 Savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé (1 à 2 séances)
- 3 Savoir rouler à vélo : circuler en autonomie sur la voie publique. Ce bloc est réservé aux enfants de plus de 8 ans (3 à 4 séances)

L'action consiste à expérimenter le Programme SRAV, dans un premier temps dans des communes du territoire identifiées comme prioritaire par la CCPB. Il est recommandé que ce programme soit déployé en milieu scolaire afin qu'il touche l'ensemble des enfants de la tranche d'âge concernée.

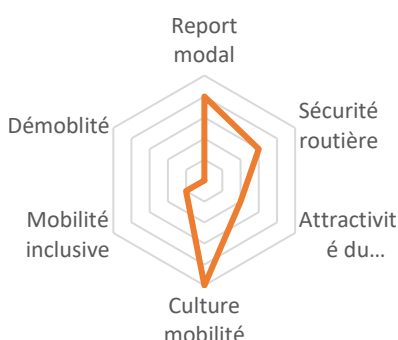
Etapes et phasage

1. Définir le type de portage
2. Mobiliser les partenaires
3. Expérimenter
4. Assurer l'action dans le temps

Difficultés de l'action



Impact de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes, associations, éducation nationale

Indicateurs de suivi :

Nombre d'élèves formés

Usage du vélo avant/après le programme SRAV

Dépenses :

Prestations :

100 € / élèves

Subventions :

Génération vélo

50% du HT

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	X

Action 7

Mettre en place une aide à l'achat de vélos à destination des habitants

Diagnostic et constats

L'usage du vélo au quotidien est en plein essor, boosté par les politiques nationales de promotion du vélo. L'Etat a mis en place en 2017 un bonus pour l'achat d'un VAE, réservé depuis 2018, aux ménages modestes ayant bénéficié au préalable d'une aide locale.

Aujourd'hui sur le territoire du Pays de Barr, 4 communes proposent une aide à l'achat vélos pour leurs administrés : Barr, Mittelbergheim, Saint-Pierre et Gertwiller.

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim et celle du Pays de Sainte-Odile, proposent une aide à l'achat de vélos, octroyées sans condition de revenus et limitée à une aide par bénéficiaire.

Résumé de l'action

L'action consiste à proposer aux habitants du territoire, une aide à l'achat de vélos.

Il est proposé que les modalités de l'aide proposée par la CCPB (plafonds et pourcentage) soient **égales aux aides allouées dans les collectivités voisines**, notamment celles du PETR du Piémont des Vosges, à savoir :

	Vélo mécanique	VAE	Vélo cargo
Taux de participation du coût d'achat TTC	20 %	10 %	10 %
Plafond	60 €	120 €	180 €
Plafond selon critères sociaux/fiscaux	80 €	140 €	200 €
% de demande théorique	25%	70%	5%
Nombre d'unités subventionnables	55	200	15

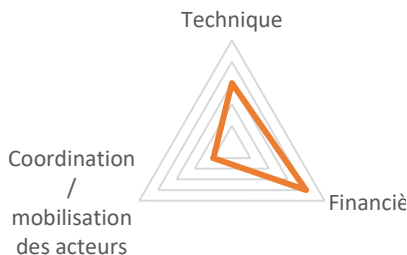
Bénéficiaires éligibles :

- Les bénéficiaires de l'aide devront résider sur le territoire de la CCPB.
- L'aide à l'achat de VAE est accessible à partir de 18 ans.
- Les aides sont octroyées sans conditions de ressource / sans critères de revenus

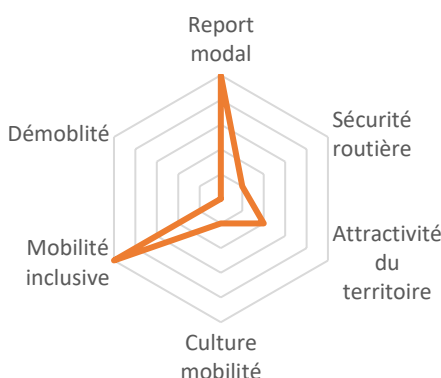
Etapes et phasage

1. Définir le règlement et le budget alloué
2. Définir les modalités de traitement
3. Communiquer auprès des habitants du Pays de Barr

Difficultés



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Partenaires :

Communes, office de tourisme

Indicateurs de suivi :

Nombre d'aides octroyées

Profil des demandeurs

Usage futur du vélo

Questionnaire sur l'évolution des pratiques modales des habitants subventionnés

Dépenses :

Aides octroyées :

120 000 € jusqu'en 2026

Subventions :

Aucune

2022	2023	2024	2025	2026
	X	X	X	X

Action 8

Equiper le territoire d'un Pump Track intercommunal

Diagnostic et constats

Sur le territoire du Pays de Barr, on ne retrouve aucun équipement qui permette l'apprentissage du vélo.

Hors l'ancrage du vélo dans les pratiques modales des individus est favorisé par l'usage du vélo dès le plus jeune âge.

L'initiation au vélo chez l'enfant est donc un levier pertinent en vue d'un report modal futur puisque c'est un moyen de créer des habitudes de déplacements douces et actives.

Résumé de l'action

Le Pump Track est une activité **accessible à tous**, et ce depuis le plus jeune âge (dès 5 ans).

Elle permet de **développer de nombreuses capacités physiques**, telle que la motricité, la coordination, la force musculaire, ...

Elle constitue une **activité sécurisée** et s'adapte à tous les niveaux puisqu'elle peut présenter plusieurs niveaux de difficulté.

Les Pump Track sont **des lieux de rencontres et d'interactions pour les jeunes** dans la mesure où on y retrouve différentes générations et cultures.

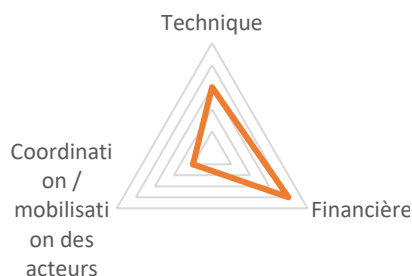
L'installation d'un Pump Track ne nécessite pas une surface énorme puisque **300m² suffisent** pour créer une piste. Néanmoins, plus l'espace disponible est important plus il sera possible de créer des variantes et de les adapter à tous les niveaux et tous les âges.

L'installation est rapide, soit environ quelques semaines, et simple à mettre en place.

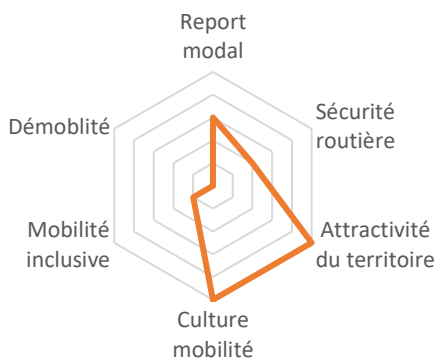
Etapes et phasage

1. Définir l'emplacement du projet
2. Réaliser les éventuelles études (environnementales, sols, ...)
3. Passer le marché
4. Phase opérationnelle
5. Communiquer auprès des habitants

Difficultés



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes

Indicateurs de suivi :

Fréquentation de l'équipement

Usage du vélo futur

Dépenses :

Travaux :

200 000 €

Subventions :

Aucune

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	X

Action 9

Déployer des services pour vélos connexes aux liaisons cyclables

Diagnostic et constats

La qualité d'un itinéraire cyclable ne suffit pas pour aboutir à un véritable report modal.

La liaison cyclable doit s'accompagner d'un certain nombre d'aménités pour y attirer un potentiel futur usager, que ce soit pour le vélo tourisme ou l'usage quotidien pour se rendre au travail ou à l'école.

Résumé de l'action

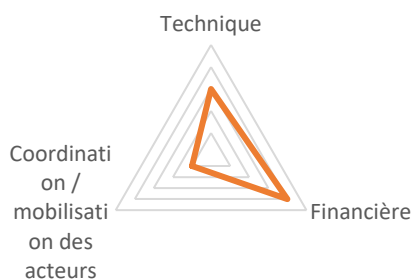
Il est nécessaire d'agrémenter les futurs itinéraires cyclables locaux de services vélos tels que :

- Bornes de gonflages et d'autoréparation
- Bornes de recharges VAE
- Signalétique directionnelle, touristique, culturelle
- Espaces de détente
- Points d'eau
- Sanitaires

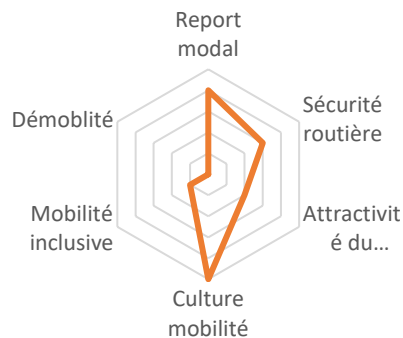
Etapes et phasage

1. Faire un diagnostic de l'existant
2. Localiser les nouveaux emplacements pour chaque type de services
3. Passer le marché
4. Phase opérationnelle d'installation
5. Communiquer auprès des habitants

Difficultés



Impact de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes

Indicateurs de suivi :

Fréquentation des itinéraires

Dépenses :

Installation :

20 000 €

Subventions :

Aucune

2022	2023	2024	2025	2026
			X	X
			X	X



**AXE 4 : ACCOMPAGNER LES PUBLICS NON MOBILES OU
EN DIFFICULTE VERS L'AUTONOMIE**

Action 1

Créer une plateforme de mobilité pour accompagner individuellement les habitants aux besoins particuliers

Diagnostic et constats

Une méconnaissance des offres de transport a été identifiée. Or, il n'existe pas d'outil visant à informer mais aussi à accompagner les habitants du territoire dans leur mobilité. Il est essentiel d'informer et d'accompagner les publics les plus fragiles à l'usage des services de mobilité existants et futurs.

Résumé de l'action

L'action consiste à créer une plateforme de mobilité.

C'est un guichet unique qui propose différents services d'accompagnements et d'aides à la mobilité :

- Point d'informations unique : renseignements sur les solutions de mobilité.
- Conseil en mobilité : un.e conseiller.e en mobilité reçoit les bénéficiaires pour répondre à leurs questions et les accompagner dans leurs projets de mobilité (généralement par téléphone ou lors d'un rendez-vous en présentiel).

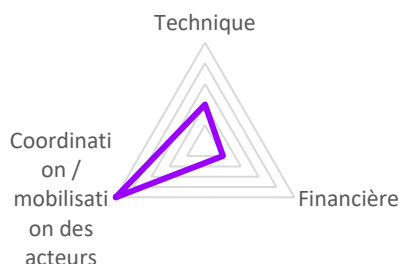
Le conseil en mobilité se traduit par un accompagnement :

- Dans les démarches administratives liées à la mobilité
- Dans la recherche et la sollicitation d'aides financières
- A l'usage des nouveaux dispositifs de
- Peut aller jusqu'à une formation plus individualisée à la mobilité (se repérer dans l'espace, apprendre à lire une carte etc.)

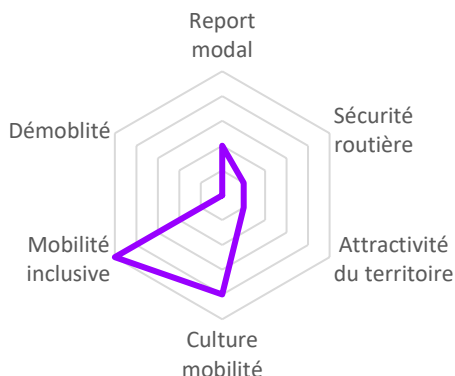
Etapas et phasage

1. Définir les modalités de la plateforme
2. Créer un groupe de projet composé d'acteurs du champ social et de l'emploi
3. Faire un état des lieux des dispositifs de mobilité existants et futurs
4. Construction de la plateforme
5. Expérimentation de 2 à 3 ans
6. Communiquer auprès des habitants

Difficultés



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB

Partenaires :

Mission Locale, Pôle Emploi, entreprises, CAF, associations locales, ...

Indicateurs de suivi :

Nombre de personnes conseillées

Nombre de personnes ayant connu un retour à l'emploi

Dépenses :

Aucune

Subventions :

Aucune

2022	2023	2024	2025	2026
			X	X
			X	X

Action 2

Transformer le TAD pour y inclure une visée sociale

Diagnostic et constats

La mobilité inclusive :

Le taux de motorisation est de 92% : cela signifie que 92% des ménages possède au moins une voiture.

Mais cela veut également dire que plus de 1790 ménages n'ont pas de voitures.

Le service de TAD aujourd'hui :

Le service proposé Taxi'Co permet de se déplacer sur les 20 communes du Pays de Barr et les bourgs-centres de la Communauté de communes du Pays de Saint Odile (Obernai) et de la Communauté de communes de Rosheim (Rosheim). De plus, ce service est accessible aux habitants d'Obernai et de Rosheim pour des déplacements vers les bourgs centre suivants : Barr, Dambach-la-Ville et Epfig.

→ Les motifs Raison médicale et Courses alimentaires sont les plus fréquents

Résumé de l'action

L'action consiste à déployer un service de Transport à la demande à destination des personnes rencontrant des difficultés économiques ou physiques dans leur mobilité quotidienne (course, achat, santé, loisirs, visites de proches etc.).

Puisque ce TAD s'adresse aux personnes les plus vulnérables, une inscription préalable au service sera nécessaire, suivie d'une étude de leur situation (demande d'avis fiscal par exemple).

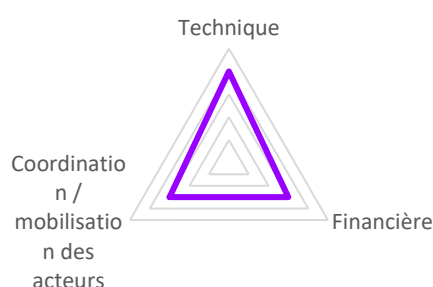
En supplément de cette nouvelle éligibilité d'accès au service, le TAD se verra redéfinir dans son ensemble :

- Forme de la ligne ;
- Modalités de fonctionnement ;
- Critères d'accessibilité.

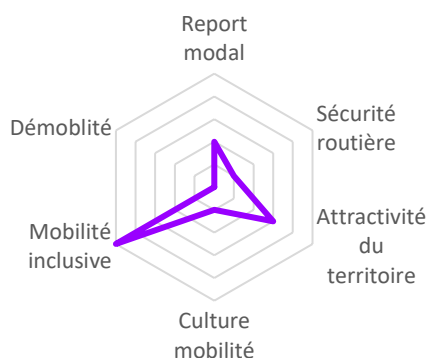
Etapas et phasage

1. Définir les besoins (concertation, diagnostic, ...)
2. Travailler sur les modalités de fonctionnement du TAD
3. Passer le marché
4. Déployer le service de TAD à visée sociale
5. Communiquer auprès des habitants

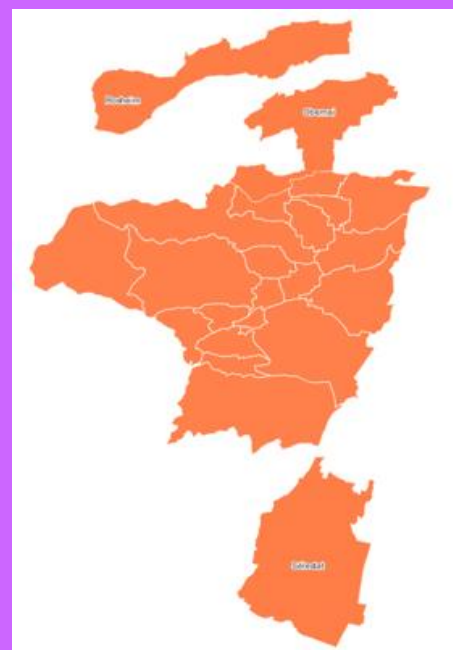
Difficultés de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes, Services de l'emploi, PETR

Indicateurs de suivi :

Profil des usagers

Caractéristiques des déplacements

Questionnaire de satisfaction

Dépenses :

Fonctionnement :

50 000 € / ans

Subventions :

Aucune

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	X
		X	X	X



**AXE 5 : DEVELOPPER LES SERVICES ALTERNATIFS A LA
VOITURE INDIVIDUELLE THERMIQUE**

Action 1

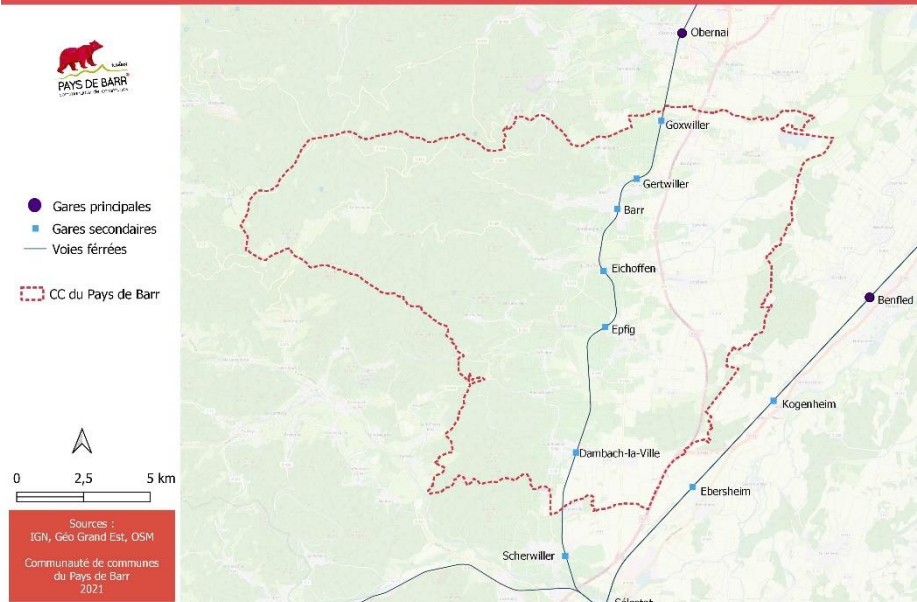
Expérimenter le covoiturage

Diagnostic et constats

Une ligne ferroviaire régulière, qui relie Sélestat à Strasbourg, traverse le territoire du Pays de Barr et dessert 6 gares : Dambach-la-Ville, Epfig, Eichhoffen, Barr, Gertwiller, Goxwiller. Les autres communes n'ont pas d'accès direct à ces gares et certaines sont assez éloignées.

Cette ligne ferroviaire constitue la seule offre régulière de transport sur le territoire.

RÉSEAU FERROVIAIRE DU PAYS DE BARR



Près de 8% des ménages du Pays de Barr ne possède pas de véhicule.

Résumé de l'action

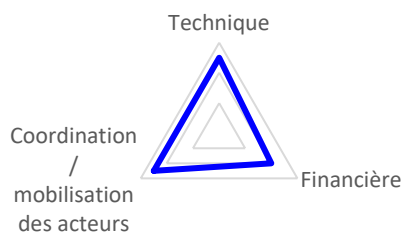
Il est donc essentiel de proposer des services de mobilité dans les communes dépourvues de cette offre ferroviaire, qui soient accessibles à tous, notamment d'un point de vue financier.

Le covoiturage de proximité est une pratique organisée et alimentée par un dispositif mis en place sur le territoire qui sécurise la pratique.

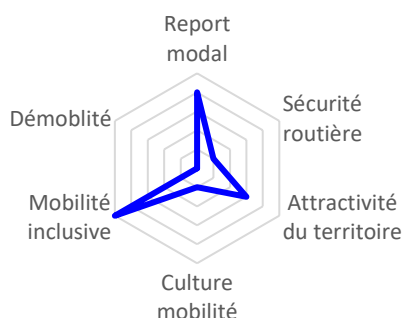
Etapes et phasage

6. Diagnostic et évaluation du potentiel du covoiturage
7. Lancement de l'appel d'offre
8. Mise en place technique
9. Expérimentation d'un an
10. Communication

Difficultés de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes

Indicateurs de suivi :

Nombre d'utilisateurs du dispositif

Nombre de déplacements réalisés

Niveau de satisfaction des utilisateurs

Dépenses :

40 000 € / an dont 12 000 € d'incitation financière de la CCPB

Subventions :

Fonds Vert

50% du fonctionnement

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	X

Action 2

Expérimenter l'autopartage à Barr

Diagnostic et constats

92% : c'est le taux de motorisation sur l'ensemble du territoire du Pays de Barr, c'est-à-dire que 1790 ménages n'ont pas de voitures. Cette donnée est à mettre en exergue avec :

- Le taux de vieillissement (notamment au Hohwald, Andlau)
- Les revenus médians
- La densité de services et équipements au sein de la commune.

La ville de Barr présente le taux de motorisation le plus faible (90%) : ce constat est à mettre en relation avec la plus forte accessibilité, à pied ou à vélo, aux services et équipements en raison de leur proximité.

Par ailleurs, 40% des ménages barrois possèdent 2 véhicules : autrement dit, près de 1900 ménages possèdent une seule voiture.

Certains habitants n'ont pas accès à l'emploi, faute de véhicule leur permettant de se déplacer vers les sites pourvoyeurs d'emplois, alors que d'autres ont des horaires atypiques qui les empêchent d'utiliser les transports collectifs comme le train.

Résumé de l'action

L'action consiste à mettre en place un service de location de courte durée d'un véhicule électrique suivant le principe de l'autopartage en boucle (départ et arrivée au même endroit). Ce service sera déployé à Barr, ville-centre du territoire et porte d'entrée notamment touristique par la présence d'une gare.

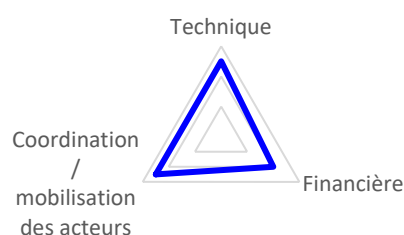
L'autopartage a plusieurs objectifs :

- Sur le plan touristique, il peut favoriser l'usage du train dans une logique intermodale (mise à disposition d'un véhicule à la gare de Barr) ;
- Dans le cadre de la mobilité du quotidien, l'autopartage peut répondre aux besoins de mobilité des personnes ne possédant pas de voitures particulières (10% des ménages de Barr).
- Pour les autres ménages, il peut être utilisé pour éviter l'achat d'un véhicule supplémentaire, par exemple pour les ménages possédant une seule voiture (60% des ménages barrois).

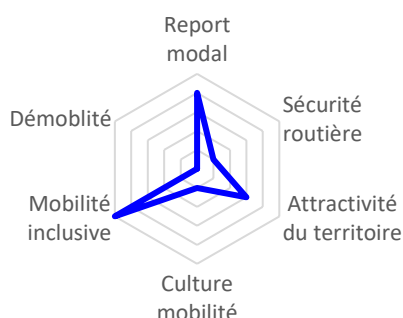
Etapes et phasage

1. Choix du mode de gestion (régie ou prestataire externe)
2. Achat du véhicule ou montage du projet avec le prestataire
3. Signalisation du véhicule
4. Expérimentation d'un an
5. Communication

Difficultés de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB

Partenaires :

Ville de Barr

Indicateurs de suivi :

Nombre de locations de véhicule

Nombre d'utilisateurs

Fréquences d'utilisation

Dépenses :

Si Régie :

20 000 € investissement

+ 6 000 € / an de fonctionnement

Si prestataire :

Non estimé

Subventions :

DSIL, Région Grand Est, CEA

2022	2023	2024	2025	2026
		X	X	X

Action 3

Déployer les bornes de recharge électrique

Diagnostic et constats

Le Plan Climat du Pays de Barr préconise le déploiement de service de mobilité électrique visant à diminuer la consommation de pétrole et les émissions de CO2.

Le Pays de Barr est le premier consommateur de pétrole du Piémont et la voiture responsable de plus de la moitié des émissions de CO2.

A l'horizon 2030, la vente de véhicules à moteurs thermiques sera interdite en France → il est important d'anticiper l'augmentation de la mise en circulation de véhicules hybrides et électriques.

Résumé de l'action

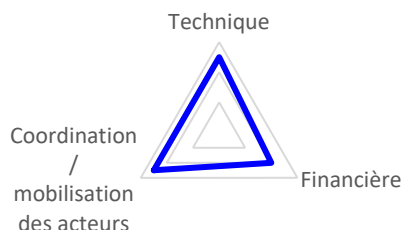
L'action consiste à déployer dans le temps, des bornes de recharge électrique sur le territoire du Pays de Barr.

Les premières concernées par ce déploiement : Andlau, Barr, Bourgheim, Dambach-la-Ville, Epfing, Mittelbergheim, Saint-Pierre, Valff.

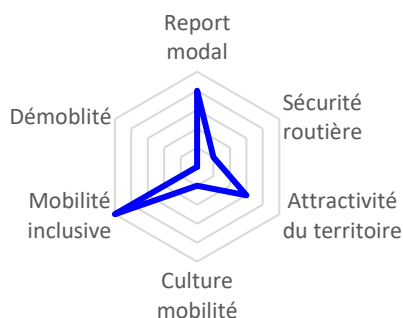
Etapas et phasage

1. Recenser les lieux d'implantation
2. Déployer le dispositif

Difficultés de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes

Indicateurs de suivi :

Nombre de bornes installées

Temps d'occupation

Consommation électrique

Nombre d'utilisateurs

Dépenses :

Investissement :

15 000 € / bornes

Fonctionnement :

650 € / an par borne

Subventions :

Climaxion : 4 400 €

Advenir : 2 600 €

2022	2023	2024	2025	2026
	X	X	X	X



**AXE 6 : FORMER LES ACTEURS ET DOTER LE PLAN DE
MOBILITE D'UNE GOUVERNANCE ET DE MOYENS
D'ANIMATIONS**

2022		2023		2024		2025		2026	
	X	X							

Action 2

Former les élus aux aménagements de voirie partagée

Diagnostic et constats

Le territoire est caractérisé par un déséquilibre dans le partage de voirie. Cette situation pousse les individus à utiliser la voiture au détriment des modes actifs.

Par conséquent, le territoire est marqué par une part modale du vélo relativement faible, tous motifs de déplacements confondus.

Le vélo est principalement utilisé à des fins de loisirs en raison de la présence d'une offre cyclotouristique (voies vertes, routes de vins, Eurovélo 5, boucles touristiques locales etc.). Or, le vélo est aujourd'hui largement plébiscité par les habitants pour remplacer la voiture dans leurs déplacements du quotidien (achats, travail, école etc.).

Mais l'insécurité qui demeure sur les routes et le mauvais partage de la voirie freinent la pratique quotidienne du vélo.

Le Pays de Barr réalise, en 2022, son Plan vélo qui vise à définir un réseau cyclable intercommunal sécurisé. Pour assurer la continuité cyclable à l'échelle intra-communale, il est indispensable que des aménagements favorisant la pratique des modes actifs de manière sécurisée soient proposés.

Résumé de l'action

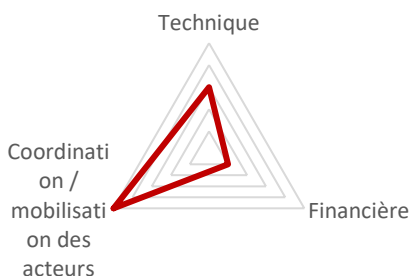
L'action consiste à proposer un programme de formation destiné aux élus, sur la sécurité routière et les aménagements de voirie partagée. Le format de ces formations pourra varier : visites d'espaces équipés de ces aménagements, formations en présentiel, ateliers de travail, formation à distance etc.

Il s'agit de doter les communes de compétences techniques en matière d'aménagement du territoire afin de tendre vers un réseau routier plus sécurisé pour favoriser le report modal de la voiture vers les modes actifs, et donc de rendre le territoire plus attractif pour les cyclistes et les piétons.

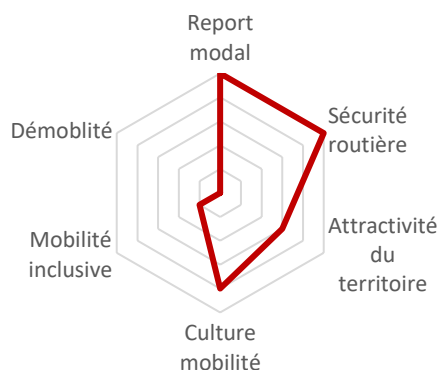
Etapes et phasage

1. Recenser les besoins de formation pour définir le programme
2. Créer le programme de formation
3. Communiquer auprès des élus
4. Organiser les temps de formation

Difficultés de l'action



Impacts de l'action



Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Partenaires :

Communes, CEA, DDT, CEREMA, ADEME, ADMA

Indicateurs de suivi :

Nombre de formations dispensées

Nombre d'élus formés

Dépenses :

CEREMA : 1500 € / jour de formation

ADMA : formation gratuite

Subventions :

Aucune

2022	2023	2024	2025	2026
			X	X
			X	X

Action 3

Former les agents pour accompagner les citoyens dans leur mobilité

Diagnostic et constats

Le Plan de Mobilité du Pays de Barr vise à mettre en œuvre plusieurs nouveaux dispositifs de mobilité à destination des habitants du territoire.

Ces dispositifs seront pour la plupart nouveaux, par conséquent, leur fonctionnement n'est pas connu de tous (Transport à la demande, covoiturage, plateforme de mobilité etc.).

Le succès de ces services en termes d'usage dépend de la connaissance qu'ont les habitants de celles-ci. En effet, pour élargir l'usage de ces dispositifs, tous les publics doivent en connaître l'existence, le fonctionnement et les modalités d'accès (inscription, horaires, desserte, éligibilité etc.).

Au-delà de l'information, il est important d'assurer un accompagnement des publics

Pour toucher l'ensemble des publics, faciliter l'accès à l'information et accompagner l'ensemble des habitants, il est nécessaire de disposer d'outils à l'échelle du lieu de vie telle que la commune.

Résumé de l'action

Il s'agit de former les élus et agents des communes pour disposer d'un accompagnement des habitants dans leurs problématiques de mobilité locale. Ces formations permettront aux élus et aux agents d'acquérir un socle de connaissances et compétences nécessaires à l'accompagnement et au renseignement des habitants.

Ces temps de formation peuvent porter sur :

- Les solutions de mobilité déployées sur le territoire du Pays de Barr
- Les processus d'adhésion aux dispositifs de mobilité (critères d'éligibilité, ...)
- L'identification des acteurs de la mobilité sur le territoire

L'accompagnement est destiné aux habitants du Pays de Barr et sera assuré gratuitement par téléphone et en mairie pour s'assurer que tous les publics puissent en bénéficier.

Il s'agira également de créer des outils à destination des communes pour leur permettre d'assurer ce niveau d'informations (guide de mobilité, fiches, ...)

Etapes et phasage

1. Créer le contenu des formations et les outils associés
2. Organiser les temps de formation
3. Solliciter les agents des communes
4. Former les acteurs identifiés et concernés
5. Informer les habitants

Echelle de mise en œuvre : Globale



Acteurs :

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'œuvre

Partenaires :

Communes, Office de tourisme

Indicateurs de suivi :

Nombre d'agents formés

Nombre d'habitants conseillés et accompagnés

Dépenses :

Aucune

Subventions :

Aucune

2022	2023	2024	2025	2026
			X	X
			X	X

Action 4

**Recruter un(e) chargé(e) de mission mobilités
pour conduire la mise en œuvre du plan de
mobilité simplifié**

Le Plan de Mobilité du Pays de Barr vise à mettre en œuvre plusieurs nouveaux dispositifs de mobilité à destination des habitants du territoire.

Résumé de l'action

Il s'agit de recruter un Chargé de Mission mobilité qui aura la charge de coordonner la mise en œuvre du Plan de Mobilité simplifié dans son intégralité.

Etapes et phasage

1. Créer la fiche de poste du chargé de mission
2. Publier l'offre d'emploi
3. Embaucher le chargé de mission
4. Présenter le chargé de mission aux élus et aux agents de la Communauté de Communes

A map of the state of Ohio, divided into its 88 counties. The counties are labeled with their names: Adams, Allen, Ashland, Ashtabula, Athens, Belmont, Brown, Butler, Cuyahoga, Franklin, Fulton, Hamilton, Hancock, Harrison, Huron, Jackson, Jefferson, Knox, Lake, Licking, Lincoln, Logan, Madison, Mahoning, Marion, Medina, Mercer, Miami, Monroe, Montgomery, Morgan, Morrow, Muskingum, Noble, Oakland, Portage, Putnam, Richland, Ross, Sandusky, Scioto, Seneca, Shelby, Stark, Summit, Tazewell, Tuscarawas, Van Wert, Warren, Washington, Wayne, Williams, Wood, and Wyandot.

Portage – Rôle du Porteur :

CCPB – Maître d'ouvrage

Partenaires :

Communes

Indicateurs de suivi :

Aucun

Dépenses :

120 000 € sur 3 ans

Subventions :

ADEME

90 000 €

2022		2023		2024		2025		2026	
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

DELIBERATION POINT N° 3

OBJET : Campagne expérimentale d'encouragement à la pratique du covoiturage

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Préambule

Depuis plusieurs années l'Etat se mobilise pour favoriser la mobilité partagée du covoiturage afin qu'elle devienne une évidence pour le grand public. Cela passe notamment par la loi d'orientation des mobilités (LOM), du 19 novembre 2019, qui a précisé :

- La mobilisation des employeurs, pour s'emparer des enjeux de trajets domicile-travail à travers la discussion des plans de mobilité ;
- Le renforcement des compétences des autorités organisatrices de la mobilité en leur permettant de verser une allocation aux conducteurs ou aux passagers dans le cadre de déplacements en covoiturage (subvention des trajets, défiscalisation de ces aides) ;
- L'accélération de la création de voies réservées sur les axes routiers structurant et facilitant la circulation dédiée au covoiturage ;
- La création du forfait mobilités durables pour les déplacements domicile-travail, notamment effectués en covoiturage.

Alors que les voitures sont responsables de plus de 15% des émissions de gaz à effet de serre en France, 70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en voiture seule et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien.

En décembre 2022, l'Etat a relancé un plan d'actions de développement du covoiturage du quotidien. A l'horizon 2027, l'objectif est d'atteindre 3 millions de trajets quotidiens réalisés en covoiturage, soit trois fois plus qu'aujourd'hui. Cela permettrait d'éviter sur une année un peu plus de 4,5 MtCO₂.

Le covoiturage représente une opportunité et un levier potentiel à moindre coût pour agir sur les enjeux suivants :

- Sur le plan environnemental et sanitaire, il permet de diminuer les émissions polluantes et de réduire la consommation d'énergie : le covoiturage permet de diviser par deux l'empreinte carbone en emmenant un passager qui d'habitude prend sa propre voiture et d'économiser en moyenne 6 kgCO₂eq ;
- Sur le plan du pouvoir d'achat, il optimise le coût d'utilisation des véhicules et des trajets et permet d'améliorer le pouvoir d'achat des Français : un salarié automobiliste qui habite à 30 km de son lieu de travail et qui covoiture quotidiennement en alternance avec un voisin ou un collègue économise près de 2 000 € chaque année ;
- Sur le plan social, il facilite l'accès à l'emploi, permet le désenclavement des territoires peu denses, et crée du lien social entre conducteurs et passagers ;
- Sur le plan de la circulation, il contribue à la décongestion des routes, et réduit le stationnement de véhicules. Selon des experts : « en général, une baisse du nombre de voitures en circulation de 10 % suffit à diminuer la congestion de moitié. Et la congestion disparaît si l'on réduit de 15 % le volume de la circulation ».

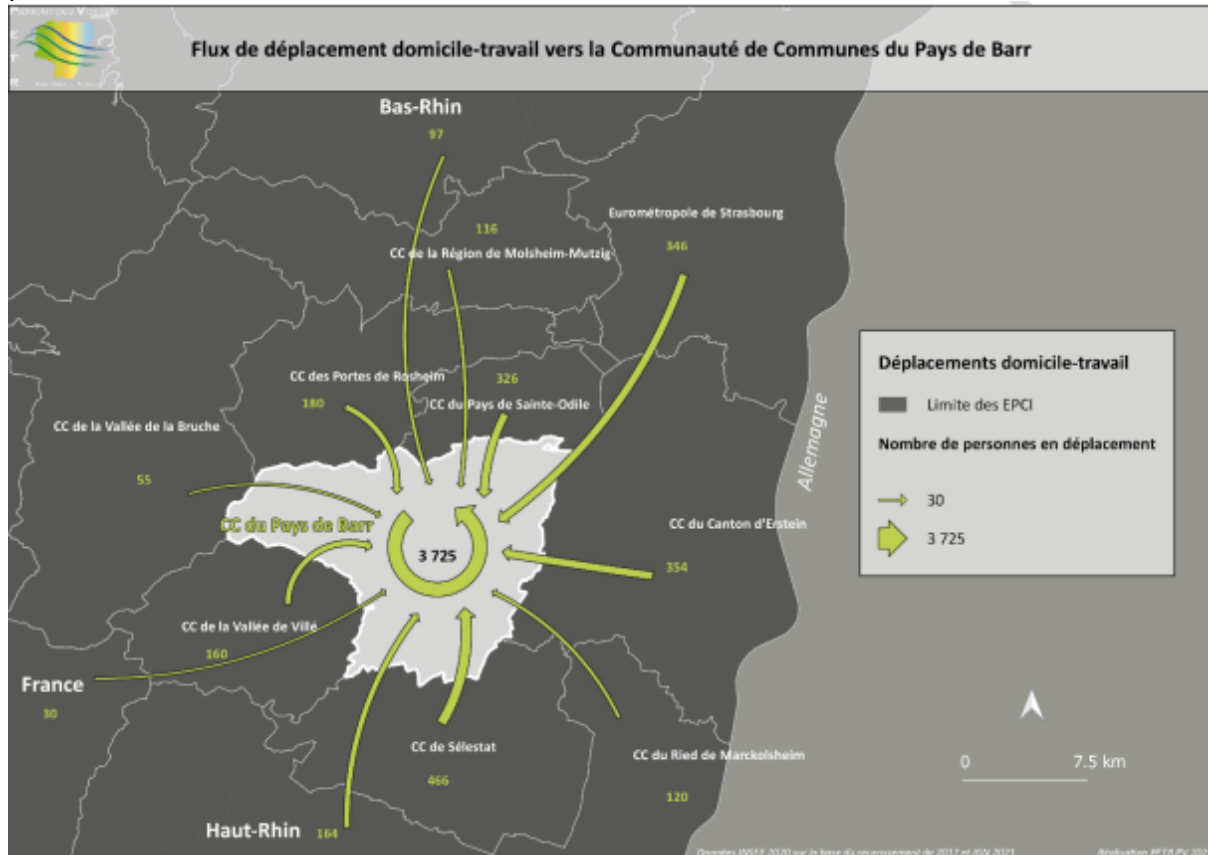
A travers ce plan national, l'Etat souhaite encourager le covoiturage du quotidien comme alternative à la voiture individuelle afin d'offrir une solution complémentaire à l'offre de transport en commun.

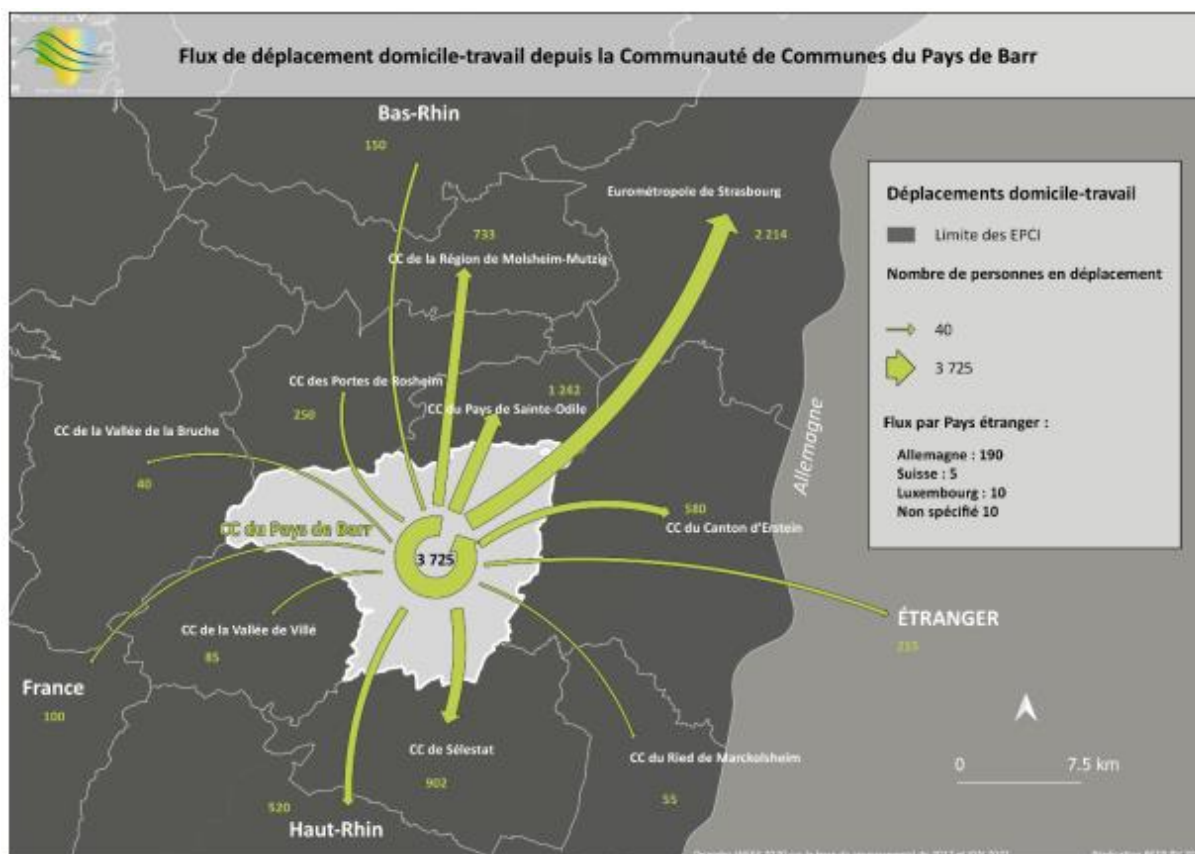
Le dispositif de soutien de l'Etat comprend :

- Une prime covoiturage de 100 € pour les nouveaux conducteurs covoitureurs,
- Un Fond Vert pour accompagner les actions des collectivités en faveur du covoiturage.

Contexte

Au niveau local, les trajets domicile-travail s'effectuent très majoritairement en voiture et le plus souvent seul en voiture.





Le territoire de la CCPB dispose d'une ligne TER permettant de couvrir les trajet domicile-travail mais cette offre ne peut pas couvrir de manière fine tous les besoins de déplacement qui sont éclatés dans le temps et dans l'espace

On constate également une augmentation des congestions aux heures de pointe sur les axes routiers structurants, notamment sur la D1422.

Si quelques initiatives publiques avaient vu le jour dès 2007 pour faciliter le covoiturage de courte distance ou du quotidien (covoiturage 67-68.fr), des entreprises privées ont pris le relais en développant des solutions numériques dédiées aux trajets « domicile-travail », comme les plateformes de covoiturage des sociétés Karos, Klaxit, BlaBlaCar Daily, Rezo Mobicoop... Le principe de ces plateformes est de créer un réseau d'automobilistes susceptibles de partager leur véhicule le temps d'un court trajet sous la forme de covoiturage.

Les études de déplacement domicile-travail depuis, vers ou au sein du territoire de la CCPB montre une majorité de déplacements courts en adéquation avec la stratégie des plateformes de covoiturage.

L'Observatoire national du covoiturage au quotidien, mis en place par l'Etat, qui regroupe les données réelles enregistrées par les opérateurs du covoiturage partenaires permet de fournir des chiffres précis sur la pratique déjà exercée au départ ou à l'arrivée du territoire du Pays de Barr (année 2023) :

Nombre de déplacements depuis le Pays de Barr	1236	
A destination d'une commune du Pays de Barr	23	2%
A destination d'une commune à l'extérieur du Pays de Barr	1213	98%
Nombre de déplacements avec incitation financières	539	44%

Nombre de déplacements vers le Pays de Barr	1095	
Depuis une commune du Pays de Barr	23	2%
Depuis une commune à l'extérieur du Pays de Barr	1072	98%
Nombre de déplacements avec incitation financières	454	44%

Proposition de campagne expérimentale d'encouragement à la pratique du covoiturage

Face à cette progression du covoiturage sur le territoire ces derniers mois, la Communauté de Communes du Pays de Barr souhaite mener une campagne expérimentale d'encouragement à la pratique du covoiturage pour dynamiser ce mode de transport partagé et mener une communication élargie à tous les actifs habitant ou travaillant sur le territoire.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait entrer le covoiturage du quotidien dans le champ de compétence des collectivités Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM). La CCPB qui est une autorité organisatrice des mobilités peut promouvoir et encourager la pratique du covoiturage. Elle a aussi la possibilité de subventionner la pratique.

La campagne d'encouragement à la pratique du covoiturage de la CCPB est proposée pour une période d'expérimentation d'un an (du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025) et comprend deux volets :

- L'accompagnement et l'expertise de la société Karos,
- Une incitation financière aux covoitureurs.

Ces deux actions sont éligibles à l'aide de 50% au titre du « Fonds Vert », à solliciter par la CCPB.

Après une consultation des deux principales plateformes de covoiturage (BlablaCar Daily et Karos), il est proposé de retenir la proposition de la Société Karos répondant aux attentes et spécificités du territoire.

La Société Karos proposera son expertise à la collectivité pour l'accompagner dans la mise en place de cette expérimentation en apportant des outils méthodologiques et de communication pour impulser un changement sur les habitudes de déplacement des citoyens sur le territoire et faire grandir la communauté des covoitureurs (kit de communication, actions auprès des entreprises locales et de leurs collaborateurs, système de fidélisation, animation de la communauté...).

La solution « Karos Territoires » comprend :

1. Une solution technique

Une application Karos de mise en relation entre conducteurs et passagers qui inclut les services suivants pour les covoitureurs :

- Une appli qui agit comme un assistant personnel de covoiturage capable d'apprendre et d'anticiper les parcours des différentes personnes inscrites sur le service afin de mettre en relation les usagers ayant des déplacements similaires à des horaires concordants ;
- Une garantie de retour pour le covoituré en cas de désistement du covoitureur ;
- Un calculateur d'itinéraires incluant des combinaisons de trajets de court-voiturage et de réseaux de transport en commun ;
- L'appli gère les relations financières entre conducteur et passager.

Le paramétrage et la personnalisation de l'application Karos

- La mise en valeur de l'incitation financière de la CCPB ;
- Une fonction "non-concurrence avec le transport en commun" et intégration de l'offre de transport en commun pour proposer des trajets en intermodalité ;
- L'intégration des aires de covoiturage du territoire ;
- Le suivi statistique par la CCPB des trajets réalisés sur le territoire et de leurs conséquences (gains de pouvoir d'achat, réduction de l'empreinte carbone etc.) ;
- L'adhésion au registre de preuve de covoiturage mis en place par l'Etat, avec un niveau de certification C, qui permet de garantir des données fiables sur les trajets de covoiturage réalisés et d'éviter des risques de fraude.

2. L'accompagnement et l'expertise de la société Karos

Un accompagnement pour promouvoir le covoiturage auprès des employeurs et habitants

- Accompagnement d'un Consultant Mobilité Durable dédié ;

- Elaboration et mise à disposition d'outils de communication ;
- Accompagnement à la mobilisation des employeurs du territoire
- Animation sur place, notamment auprès d'entreprises des principales zones d'activités.

Les frais de licence de l'application, de fonctionnement du service et l'accompagnement sont répartis comme suit (coût annuel) :

- Part fixe : 14 900 €HT
- Part variable : 0.60 €HT/trajet/passager, soit, pour 12 000 trajets, 7.200 €HT. Ils sont offerts dans le cadre de cette expérimentation.

3. Une incitation financière aux covoitureurs

Par ailleurs, la réglementation et les dispositifs de l'Etat permettent à la collectivité d'inciter financièrement le développement du covoiturage par le biais d'un système de subventionnement des trajets.

Aussi, afin d'inciter la pratique de covoiturage, il est proposé durant cette expérimentation d'un an de mettre en place un dispositif d'incitation financière selon les modalités suivantes : La CCPB prendra à sa charge 1 €/trajet passager dans la limite du budget alloué à la campagne, à savoir 12 000 €.

Les passagers participeront à hauteur de 1€ (au lieu de 2€) par trajet passager, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 30 kilomètres.

Les conducteurs seront rétribués à hauteur de 2€ minimum par passager, plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 30 kilomètres. Les sommes perçues par les conducteurs sont une participation aux frais et non une rémunération.

Les trajets éligibles sont les déplacements validés via l'application Karos et ayant une origine ou une destination sur le territoire de la CCPB pour une distance de 2 à 80 km.

Dans le cas où une autre collectivité partenaire de Karos subventionnerait également des trajets avec une destination ou une origine hors de leur territoire, la CCPB ne subventionnera que les trajets des utilisateurs qui ont déclaré leur adresse de domicile sur le territoire de la CCPB.

La participation de la CCPB est versée à la fin de chaque mois aux conducteurs par la société Karos, dans le cadre d'une convention portant délégation de paiement jointe à la présente délibération.

- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 portant Loi d'Orientation des Mobilités
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération n°003/01/2021 du 23 février 2021 relative à la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes du Pays de Barr, devenue effective le 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** la présentation des orientations stratégiques du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 8 février 2024 portant choix de l'opérateur de de covoiturage pour la phase expérimentale ;

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 13 février 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. le Vice- Président en charge du Développement Durable de l'Environnement et des Mobilités ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une campagne expérimentale d'encouragement à la pratique du covoiturage pour une période d'un an (du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025) ;

APPROUVE de confier la mission d'accompagnement et d'animation de cette campagne à la Société Karos ;

DECIDE d'attribuer une subvention aux passagers à hauteur d' 1 €/trajet passager, pour la période expérimentale et dans la limite du budget de 12 000 €. Les trajets éligibles sont les déplacements en covoiturage validés via l'application Karos et ayant une origine ou une destination sur le territoire de la CCPB pour une distance de 2 à 80 km ;

PRECISE que dans le cas où une autre collectivité partenaire de Karos subventionnerait également des trajets avec une destination ou une origine hors de son territoire, la CCPB ne subventionnera que les trajets des utilisateurs qui ont déclaré leur adresse de domicile sur le territoire de la CCPB ;

SUBORDONNE l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de délégation de paiement, d'autoriser à cet effet Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la signer ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette campagne, en particulier au titre du Fond Vert à hauteur de 50% des dépenses engagées au titre de la prestation de services au bénéfice de la Société Karos et au titre des subventions aux passagers ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.



CONVENTION PORTANT DELEGATION DE PAIEMENT

pour le financement de trajets de covoiturage du service Karos

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR (CCPB) représentée aux fins des présentes par Claude HAULLER, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé, « **LA COLLECTIVITE** »,

ET

KAROS FRANCE, Société par actions simplifiée, inscrite au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 849781364 dont le siège social est st 10 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS, représentée aux fins des présente par Monsieur Olivier BINET agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé, « **LE PRESTATAIRE** »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

1. La COLLECTIVITE a conclu avec le PRESTATAIRE, un marché dont l'objet est l'acquisition d'une plateforme de « covoiturage » du quotidien KAROS TERRITOIRES prenant la forme d'une plateforme d'intermédiation offrant la possibilité aux particuliers, selon les termes de l'article-L. 3132-1 du code des transports, d'une « *utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectués à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.* ».

2. Afin de massifier l'usage du covoiturage sur son ressort territorial, la COLLECTIVITE a décidé de verser une subvention aux covoiturés, comme le prévoit la Loi d'Orientation des Mobilités. Les covoiturés pourront ainsi bénéficier de ladite subvention pour les trajets éligibles précités.

Si une autre collectivité adjacente de la COLLECTIVITE décide de mettre en place du subventionnement des trajets de covoiturage, les Parties se rencontreront pour déterminer les modalités de subventionnement des trajets pour les trajets entre la COLLECTIVITE et cette collectivité adjacente.

3. La présente convention constitue une délégation de paiement. Elle doit permettre le versement de la subvention accordée au covoituré, sans que celui-ci ait à avancer ou réclamer à la COLLECTIVITE le montant correspondant à la subvention allouée.

Aussi est-il prévu que le montant de la subvention à laquelle peut prétendre les covoiturés pour chaque covoiturage réalisé soit directement déduit du prix payé par ces premiers et supporté par le PRESTATAIRE, sous réserve toutefois de l'acceptation préalable des conditions générales d'utilisation (CGU) propres au dispositif KAROS TERRITOIRES mis en place par le marché.

L'acceptation de ces conditions générales d'utilisation doit alors permettre aux covoiturés de la plateforme KAROS TERRITOIRES de consentir à la délégation de paiement organisée afin que le PRESTATAIRE qui a préfinancé la subvention octroyée aux covoiturés puisse la récupérer auprès de la COLLECTIVITE et ainsi éteindre la dette créée entre lui et la COLLECTIVITE.

4. Aux termes des conditions générales d'utilisation du PRESTATAIRE, il sera ainsi prévu : « *Au titre (de la subvention prévue, le covoituré délègue au profit de KAROS France sa créance envers la COLLECTIVITE, délégué, à concurrence des trajets qu'il réalise à ce titre dans le cadre de KAROS TERRITOIRES et dans la limite de la disponibilité des droits alloués.*

La présente délégation, soumise aux articles 1336 et suivants du code civil, est acceptée avec effet novatoire ».

Les covoiturés doivent expressément consentir à cette délégation afin de permettre à la présente convention de produire ses effets.

5. Dans ce contexte, la COLLECTIVITE et le PRESTATAIRE entendent arrêter leurs engagements respectifs afin de permettre le versement de la subvention accordée au covoituré. Il est ainsi prévu, sous réserve d'acceptation des conditions générales d'utilisation du PRESTATAIRE par le covoituré, la relation suivante de délégation de paiement entre :

- Chaque covoituré ayant réalisé des covoiturages éligibles à la subvention de la COLLECTIVITE via la plateforme KAROS TERRITOIRES et accepté au préalable ses conditions générales d'utilisation,

Ci-après dénommée, « LE DELEGANT »,

- La COLLECTIVITE, ayant décidé l'allocation de la subvention susvisée

Ci-après dénommé, « LE DELEGUE »,

- Le PRESTATAIRE, en qualité de titulaire du marché d'exploitation de la plateforme KAROS TERRITOIRES,

Ci-après dénommé, le « LE DELEGATAIRE »,

Le DELEGUE est débiteur envers le DELEGANT d'une somme (ci-après « l'ABONDEMENT ») par covoiturage éligible et sous réserve que celui-ci ait déclaré son covoiturage via l'application mobile KAROS.

Les modalités de calcul de l'ABONDEMENT pourront être modifiées à tout moment par le DELEGUE à sa seule discrétion. Elles sont définies, au démarrage de cette convention de délégation de paiement, de la manière suivante :

- ABONDEMENT = Participation Conducteur moins Ticket Passager ;
- Participation Conducteur = 1€ pour les trajets inférieurs à 2 km puis 2,00 € à partir de 2 km + 0,10 € / km au-delà de 30 km
- Ticket Passager = 1 € à partir de 2 km + 0,10 € / km au-delà de 30 km
- Maximum de 2 trajets subventionnables par jour et par passager
- Trajets éligibles : trajets ayant une origine ou une destination sur le territoire de la CCPB pendant la durée de la présente convention

L'abondement est plafonné à un montant maximum de 12 000 € sur la période de la convention.

Au moment de l'émission de la preuve de covoiturage, le DELEGATAIRE assure le paiement au DELEGANT du montant d'ABONDEMENT dû au titre du covoiturage. Le DELEGUE devient donc alors débiteur envers le DELEGATAIRE.

La dette du DELEGUE envers le DELEGATAIRE est éteinte par le paiement au DELEGATAIRE par le DELEGUE d'une somme correspondant à l'ABONDEMENT alloué.

Dans le cas de trajets avec une origine ou une destination sur le territoire de la COLLECTIVITE et l'autre origine ou destination sur une autre COLLECTIVITE cliente de KAROS France et subventionnant également des trajets avec une destination ou une origine hors de leur territoire, la règle d'affectation du subventionnement des trajets est établie de la manière suivante :

- la COLLECTIVITE subventionne les trajets des utilisateurs qui ont déclaré leur adresse de domicile sur le ressort territorial de la COLLECTIVITE,
- l'autre collectivité subventionne les trajets des utilisateurs qui ont déclaré leur adresse de domicile sur le ressort territorial de l'autre collectivité

LES PARTIES CONVIENNENT DE LA DELEGATION DE PAIEMENT QUI SUIV :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA DÉLÉGATION

Le DELEGANT obtient du DELEGUE, avec effet novatoire, le paiement au DELEGATAIRE, qui l'accepte comme débiteur, de l'intégralité des sommes dues au titre des trajets éligibles réalisés via la plateforme KAROS TERRITOIRES à échéance mensuelle.

Le DELEGUE s'engage donc à effectuer tous les paiements, dans la limite d'un montant de 12 000 €, liés à ladite délégation directement auprès du DELEGATAIRE dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Domiciliation : BNP PARIBAS BOULOGNE POINT JOUR (01608)
Banque : BNP PARIBAS — code banque 30004
Guichet : 01608
Numéro : 00010123040 Clé : 18
Titulaire du compte : KAROS FRANCE

Les versements du DELEGUE vers le DELEGATAIRE seront effectués à échéance mensuelle.

Pour obtenir ces versements, le DELEGATAIRE devra indiquer au DELEGUE le nombre de covoitages réalisés à chacune de ces échéances, les montants d'ABONDEMENT associés ainsi que les justificatifs correspondants (preuves de covoiturage, liste anonymisée des trajets*).

Pour disposer d'une information sur l'ensemble des trajets covoiturés vers et depuis le territoire de la COLLECTIVITE, le DELEGATAIRE fournira au DELEGUE pour les trajets vers le territoire de la COLLECTIVITE subventionnés par d'autres collectivités clientes de KAROS France une liste anonymisée des trajets* subventionnés par chaque collectivité concernée.

(*) comprenant la date, la commune et les coordonnées gps du point de départ et du point d'arrivée du trajet, la distance du trajet, le coût total du trajet, le montant payé par le passager et l'incitation financière de la COLLECTIVITE).

ARTICLE 2 — EFFETS DE LA DELEGATION

Le DELEGUE déclare consentir à la présente délégation avec effet novatoire et, en conséquence, se reconnaît seul et directement tenu envers le DELEGATAIRE du paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues par le DELEGANT.

En aucun cas, le DELEGUE ne pourra opposer au délégataire les exceptions tirées de ses rapports avec le DELEGANT.

La présente délégation emporte novation par changement de créancier de la créance du DELEGANT et, par voie de conséquence, extinction de toutes les actions, sûretés et garanties qui y étaient attachées.

Les effets de la présente convention de délégation de paiement se produisent que sous réserve de l'acception par le DELEGANT des conditions générales d'utilisation, via la plateforme KAROS TERRITOIRES.

ARTICLE 3 — DUREE

La présente délégation prend effet à la date de début de la mise en exploitation du marché signé entre le DELEGANT et le DELEGATAIRE et sera effective jusqu'au 28 février 2025.

Elle expire au jour de l'expiration du marché signé entre le DELEGANT et le DELEGATAIRE.

Chacune des parties peut mettre fin de façon anticipée, en respectant un préavis de UN (1) mois, à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 — DIFFERENDS

La présente délégation est soumise à la loi française.

Tout différend survenant entre les Parties dans l'exécution de la présente délégation devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de résolution amiable du différend, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de sa survenance constatée par les Parties concernées, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente (à la requête de la partie la plus diligente).

Fait à Barr, le 28 février 2023,

Le présent contrat est établi en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le délégué (Communauté de Communes
du Pays de Barr) :
Par : Claude HAULLER
Fonction : Président

Le délégataire (KAROS FRANCE) :
Par : Olivier BINET
Fonction : Président

DELIBERATION POINT N° 4

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 1^{ER} JANVIER 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que le RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Président doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de l'établissement à l'occasion du vote du compte administratif.

Le RBF reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Communauté de Communs du Pays de Barr et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par elle, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU la délibération N°026-03-2020 du 09/07/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPB ;

VU l'arrêté préfectoral du 23/10/2021, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 7/08/2013, du 23/03/2024 et du 28/03/017, portant modification des compétences et statuts de la CCPB ;

VU l'avis du comptable public en date du 20/10/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour les budgets concernés au 1er janvier 2024 ;

VU la délibération N° 11-08-2023 du 5 décembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 avec un passage au 01/01/2024

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 13 février 2024 ;

ENTENDU l'exposé du Vice-président en charge des Finances ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ADOpte le règlement financier ci-joint.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y afférant.



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
LE PROCESSUS BUDGETAIRE	4
1. Définition du budget primitif.....	4
2. Le débat d'orientation budgétaire (DOB).....	4
3. Le calendrier budgétaire	5
4. Le vote du budget primitif.....	5
5. Gestion de la pluri annualité	6
a. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP)	6
b. La gestion des AP	7
c. Modification et ajustement des CP	7
d. Les autorisations d'engagement (fonctionnement)	7
6. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives	7
7. Les virements de crédits	8
8. Le compte de gestion.....	8
9. Le compte administratif.....	8
10. La fusion prochaine du compte de gestion (CG) et du compte administratif (CA) : le compte financier unique (CFU)	9
L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	9
11. Les grandes classes de recettes et de dépenses	9
12. La comptabilité d'engagement – généralités.....	10
13. L'engagement de dépenses	10
14. Enregistrement des factures.....	11
15. L'engagement des recettes	11

16.	La gestion du « service fait »	11
17.	La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement	12
18.	La constitution des provisions	12
19.	Les opérations de fin d'exercice	12
20.	La journée complémentaire	13
21.	Le rattachement des charges et des produits	13
22.	Les reports de crédits d'investissement	13
LA GESTION DU PATRIMOINE		13
23.	La tenue de l'inventaire	14
24.	L'amortissement	14
LES REGIES		14
25.	La création des régies	14
26.	La nomination des régisseurs	15
27.	Les obligations des régisseurs	15
28.	Le suivi et le contrôle des régies	16
LA COMMANDE PUBLIQUE		16
29.	La mise en concurrence systématique pour tout achat	16
INFORMATION DES ELUS		17
30.	Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation	17
GLOSSAIRE		17
· Amortissement :		17
· Autorisations de programme (AP) :		17
· ASAP :		17
· Engagement :		17
· Liquidation :		17
· MAPA :		17
· Provision :		17
· Rattachement des produits et des charges à l'exercice :		18
· Reports :		18
· Service fait :		18

PREAMBULE

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la communauté de communes du Pays de Barr s'est portée candidate au passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024.

La communauté de communes du Pays de Barr est engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables. A ce titre, elle s'est souvent portée candidate à diverses expérimentations de modernisation de ses processus comptables, en lien avec les services des Finances Publiques. Cela a notamment été le cas pour la mise en place du protocole PESV2 (dématérialisation des flux financiers), la dématérialisation budgétaire via ToTEM, etc ...

Dès lors, il en découle des impératifs suivants :

- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil Communautaire en sa séance du 5 décembre 2023 (délibération n°011-08-2023),
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, proposé à l'occasion du conseil communautaire du 27 février 2024.

Le règlement budgétaire et financier de la communauté de commune du Pays de Barr formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la CCPB dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble services et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

LE PROCESSUS BUDGETAIRE

1. Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- en recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes. Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en :

- budget primitif (BP),
- budget supplémentaire (BS),
- décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL (direction générale des collectivités locales).

2. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au conseil intercommunal un rapport d'orientation budgétaire (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

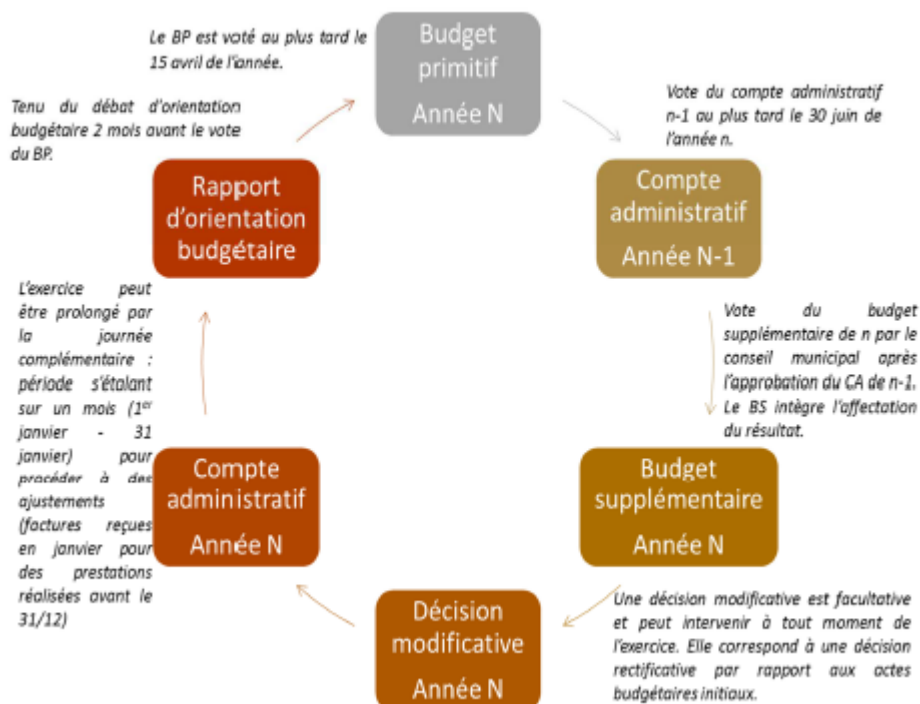
3. Le calendrier budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal en application du L.1612-2 du CGCT).

Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

Vision d'ensemble des étapes relatives au vote des documents budgétaires et comptables :



4. Le vote du budget primitif

Le conseil communautaire délibère sur un vote du budget par nature ou par fonction. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil municipal.

A la date de rédaction du présent règlement, la commune de Plobsheim a choisi de voter son budget par nature.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la commune.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

5. Gestion de la pluri annualité

a. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre **des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)**.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.

La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Les AP sont ouvertes après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou notification du marché en maîtrise d'œuvre externe. Le chiffrage de l'AP est réalisé en coût complet et comporte un poste aléas et révisions.

Dans l'application financière, les AP font l'objet d'une inscription analytique ad hoc. Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du conseil communautaire.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées. Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

b. La gestion des AP

Une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

c. Modification et ajustement des CP

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP.

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

d. Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des **autorisations d'engagement (AE)** et des **crédits de paiement (CP)**.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la communauté de communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

6. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports.

Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

7. Les virements de crédits

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein du même chapitre budgétaire globalisé (011 « charges à caractère général », 012 « charges de personnel », ...).

Il s'agit d'une écriture interne ne donnant pas lieu à délibération.

8. Le compte de gestion

Le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le calendrier de clôture est défini avec le service de gestion comptable de Sélestat.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) avant le compte administratif.

9. Le compte administratif

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice. Il compare à cette fin :

- Les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- Le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.

Il fait apparaître :

- Les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement),
- Les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Il est proposé au vote du conseil communautaire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Président présente le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte administratif après le compte de gestion.

10. La fusion prochaine du compte de gestion (CG) et du compte administratif (CA) : le compte financier unique (CFU)

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'EXECUTION BUDGETAIRE

11. Les grandes classes de recettes et de dépenses

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

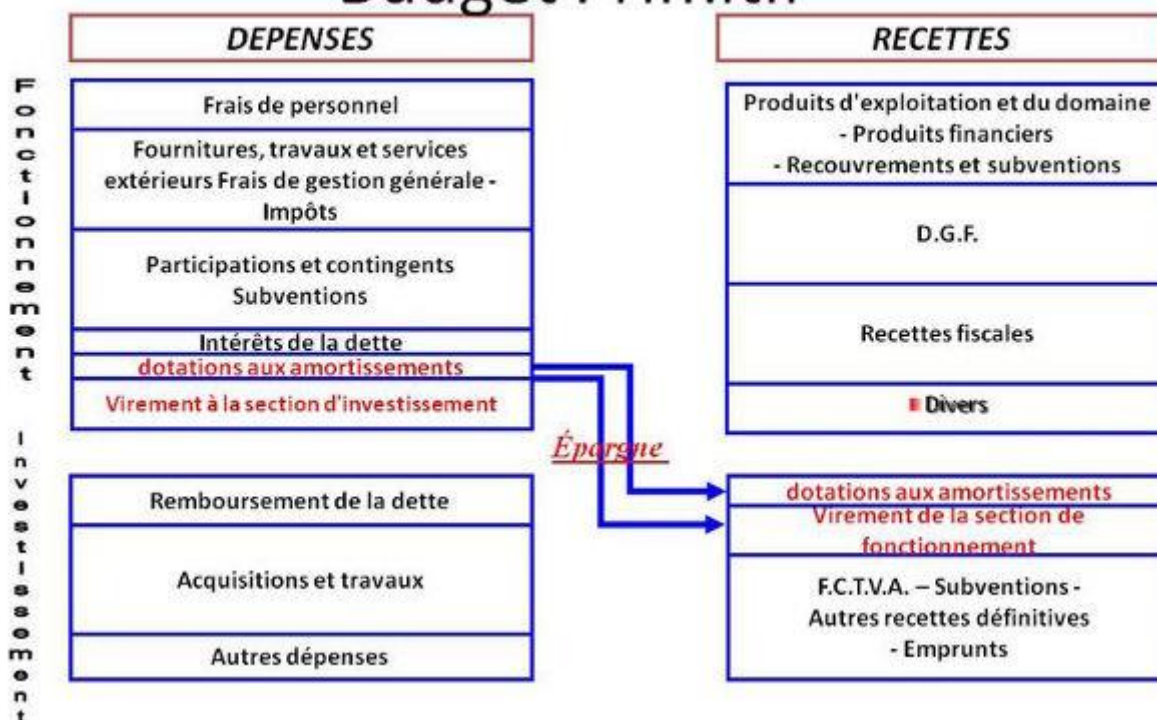
Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion municipale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la commune.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien et d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

Budget Primitif



12. La comptabilité d'engagement – généralités

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc.

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires,
- Déterminer les crédits disponibles,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports).

13. L'engagement de dépenses

L'engagement est effectué sur les crédits prévus au budget primitif.

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est manifesté par le courrier de notification ou par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention...

14. Enregistrement des factures

La communauté de commune du Pays de Barr soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Depuis le 1er janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS. Aucun paiement ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

La commune a choisi de ne rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus que la seule référence au bon de commande ou à l'engagement.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- le numéro SIRET de la CCPB : 200 034 270 000 13 (APE 84.11Z).
- le numéro de bon de commande ou d'engagement.

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier (risque de doublon).

15. L'engagement des recettes

La comptabilité d'engagement n'est pas obligatoire en recettes, mais est recommandée car il s'agit d'un véritable outil d'aide à la gestion et à la qualité financière de la collectivité.

L'engagement des recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention.

16. La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception, de toute autre pièce justificative et de la signature du service émetteur de la commande.

Le contrôle consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du

- marché,
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

17. La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique.

Les réductions et annulations de mandats et de titres font l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre.

18. La constitution des provisions

Les provisions obligatoires sont listées au Code général de collectivités territoriales.

L'apparition du risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque et la constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

19. Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment ; la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

20. La journée complémentaire

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année n-1.

De même, il est encore possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

21. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

22. Les reports de crédits d'investissement

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Les engagements non reportés sont soldés.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Les restes à réaliser de crédits de paiements sur les autorisations de programme au 31 décembre sont automatiquement proposés au vote de l'exercice suivant (à la différence des reports, ils ne sont donc pas disponibles à l'ouverture de l'exercice).

Un état des reports pris au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur une fois les opérations de clôture achevées ; il est produit à l'appui du compte administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public.

LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la communauté de communes.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du compte administratif.

23. La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

24. L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement au 1^{er} jour du mois suivant la date d'acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors la commune doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

LES REGIES

25. La création des régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la communauté de communes.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil communautaire mais elle peut être déléguée au Président. Lorsque cette compétence a été déléguée au Président, les régies sont créées par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

26. La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les arrêtés constitutifs. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Le régisseur de recette doit verser son encaisse conformément aux critères fixé par l'acte de création de la régie.

Concernant les régies de dépense dites régies d'avance, le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le montant des dépenses précisé dans l'acte constitutif de la régie.

27. Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du directeur général des services.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'[ordonnance du 23 mars 2022](#) et son [décret d'application du 22 décembre 2022](#) ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière¹. Ce régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) s'inspire du modèle de la cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), modernisé et adapté aux pratiques de la gestion publique du XXI^{ème} siècle. Il sera réservé aux fautes les plus graves, celles qui portent atteinte à l'ordre public financier, et devrait donc conduire à un nombre limité de mises en cause chaque année.

Dans ce cadre, les régisseurs sont justiciables comme ils l'étaient précédemment devant la CDBF, mais dans un cadre précisé et resserré. Ils peuvent être sanctionnés en cas d'infractions prévues par l'ordonnance et sont susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires en cas d'infractions à la loi pénale (par exemple, détournement de fonds).

La séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable étant préservée, les missions des régisseurs demeurent inchangées et ces derniers continuent d'être les garants de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. En conséquence, ils demeurent soumis aux contrôles du comptable et de l'ordonnateur.

Les modifications essentielles relatives aux régisseurs concernent, à l'instar des comptables, les mécanismes de cautionnement et d'assurance : ainsi l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire disparaissent.

28. Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

Le comptable public exerce ses vérifications sur place. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

LA COMMANDE PUBLIQUE

L'article L.3 du code de la commande publique, énonce trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ils exigent une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une bonne évaluation des besoins n'est pas simplement une exigence juridique mais avant tout une condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques :

- Définition précise de la qualité des prestations à obtenir et du contexte de leur réalisation,
- Définition précise des quantités souhaitées.

29. La mise en concurrence systématique pour tout achat

Tout contrat conclu à titre onéreux entre la collectivité et un opérateur économique, en vue de répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, est qualifié de marché public.

INFORMATION DES ELUS

30. Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire,...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

GLOSSAIRE

- **Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
- **Autorisations de programme (AP)** : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- **ASAP** : Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'usager de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).
- **Crédits de paiement (CP)** : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.
- **Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.
- **Liquidation** : attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).
- **MAPA** : marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise en concurrence peuvent être définies par la collectivité.
- **Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.
- **Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

- **Rattachement des produits et des charges à l'exercice** : intégration dans le résultat de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.
- **Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.
- **Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.

DELIBERATION POINT N° 5

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avait inséré un nouveau dispositif à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui rend obligatoire pour les communes et les établissements publics administratifs de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dont la vocation est de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'exercice du budget à venir. Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat.

Ce DOB donne lieu à la rédaction d'un rapport qui doit être présenté par l'exécutif. Il est rappelé que la tenue du DOB comporte un caractère **obligatoire** en constituant ainsi **une formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.**

Le rapport porte sur les **orientations budgétaires**, les **engagements pluriannuels envisagés** (ordonnance du 26 août 2005 relative à l'amélioration et la simplification des règles budgétaires) ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette** (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et loi NOTRe du 7 août 2015).

Le débat doit permettre à l'organe délibérant :

- De disposer d'une information complète sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ou de l'établissement en définissant des stratégies adéquates ;
- De construire sur ces bases les grandes orientations qui préfigurent les priorités devant encadrer l'adoption ultérieure du budget primitif.

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 modifie les délais de convocation et de communication des documents budgétaires.

Pour le ROB, tout en renvoyant aux dispositions de l'articles L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Ainsi, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget.

Pour le budget primitif, l'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget est préparé et présenté par le Président qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget.

Les modalités d'organisation du DOB sont régies comme suit par le règlement intérieur de l'assemblée adopté le 8 décembre 2020.

Le contenu

A l'appui du rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président dont le contenu est détaillé à l'article D 2312-1 du CGCT et comportant également des indicateurs rétrospectifs et prospectifs, le débat d'orientation budgétaire comporte les 3 volets suivants :

- D'une part un exposé du Président portant sur des considérations d'ordre général ;
- D'autre part un schéma de propositions sur les options budgétaires principales reposant notamment sur :
 - Le mode de fonctionnement des services publics communautaires
 - La fiscalité directe locale
 - La gestion de la dette
 - La programmation des investissements à moyen ou long terme et leur nature
- Enfin une projection prévisionnelle par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement y compris les budgets annexes.

Les formes

L'ensemble des éléments documentaires cités précédemment sera communiqué aux membres du Conseil de Communauté au titre d'une discussion préparatoire et contradictoire qui sera organisé devant les Commissions Permanentes du Conseil de Communauté compétentes.

Le Conseil de Communauté statuera sur le débat d'orientations budgétaires par délibération consignant l'accomplissement de l'obligation légale prévue à l'article L 2312-1 du CGCT.

Conformément à la période légale prescrite, le vote du budget primitif interviendra en tout état de cause dans les délais requis.

A cet égard, les éléments déclinés dans le Rapport du Président annexé reposent :

- D'une part, sur une série de commentaires explicatifs tant sur le résultat 2022 que sur les variations en masse des crédits de fonctionnement prévus en 2023 dans un souci de clarté, étant cependant souligné que l'examen détaillé du CA 2022 et du BP 2023 interviendra dans le cadre de la séance du mois de mars ;
- D'autre part, certaines données complémentaires sur la dette et ses ratios ainsi que sur les projets d'investissement, en conformité avec les nouvelles dispositions des articles L 2312-1 et D 2312-3 du CGCT.

Le document intègre par ailleurs des éléments synthétiques relatifs aux cinq budgets annexes « Zones d'Activités » (Parc d'activités du Piémont, Parc d'activités d'Alsace Centrale, Muckental Ouest, Wasen Tranche 2 et Heckengarten) et aux autres budgets annexes « Aire d'accueil des gens du voyage », « Gestion des campings » et « Gestion des aires de camping-cars », ainsi que le budget annexe « Régie des ordures ménagères ». Ce dernier ne présentant pas d'intérêt stratégique dès lors qu'il se borne à retracer le transit financier de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Il est enfin rappelé que le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt aucun caractère décisionnel, au motif que les perspectives esquissées ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs devant résulter de l'approbation ultérieure du Budget Primitif.

La jurisprudence administrative avait précisé par le passé que si le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape préalable et impérative conduisant à l'adoption du budget, rien ne prévoit en revanche qu'un vote duse avoir lieu au terme de ce débat, l'envoi d'une note explicative de synthèse sur ce point n'étant en outre pas obligatoire (*CAA Marseille N° 10MA03053 du 22 mars 2012*).

Le renforcement des obligations formelles introduites par la Loi NOTRe du 7 août 2015 met fin à ces libéralités.

Subsidiairement et pour satisfaire à l'obligation de transparence introduite par la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, il est annexé le tableau annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2023, qui doit uniquement faire l'objet d'une communication préalablement à l'adoption du budget.

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 alinéa 2 et L5211-36 alinéa 2, et R2312-2, R5211-18, D2312-3 et D5211-18-1 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 23 du Règlement Intérieur régissant les modalités d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires, celui-ci est adossé sur les trois volets suivants :

- d'une part un exposé du Président portant sur des considérations d'ordre général ;
- d'autre part un schéma de propositions sur les options budgétaires principales reposant notamment sur :
 - le mode de fonctionnement des services publics communautaires,
 - la fiscalité directe locale,
 - la gestion de la dette,
 - la programmation des investissements à moyen ou long terme et leur nature ;

- enfin une projection prévisionnelle par chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement y compris les budgets annexes ;

CONSIDERANT que le contenu de ce rapport ainsi que ses modalités de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ont été précisées par le décret d'application du 24 juin 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des Commissions Réunies du 13 février 2024, une approche de la situation de l'EPCI fut esquissée à la lumière de différents indicateurs et à l'appui du dossier d'analyse financière figurant dans le rapport du Président communiqué à l'organe délibérant contenant :

- une présentation agrégée des résultats provisoires de l'exercice 2022 faisant ressortir l'épargne nette de clôture ;
- des éléments de structure des effectifs et d'évolution des dépenses du personnel et des avantages accessoires ;
- des indicateurs relatifs à la structure et la gestion de la dette avec des états rétrospectifs et prospectifs sur la dette et ses ratios d'évaluation ;
- des extrapolations sur la fiscalité locale ;
- des engagements pluriannuels existants et envisagés ;

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de débattre sur ces différentes bases des **perspectives prévisionnelles** dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

ENTENDU l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré

1° DECLARE

sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2024 autour des principes directeurs suivants :

- une maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement tenant cependant compte des nouveaux besoins des services tels qu'il en résultera des priorités définies par le Projet de Territoire ;
- l'optimisation des recettes de fonctionnement ;
- la poursuite de l'effort de désendettement ;
- un maintien des taux de fiscalité au même niveau que ceux fixés en 2023 ;
- une ressource de 250 K€ au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;

- la reconduction des dotations minimales d'investissement intégrant également la poursuite des opérations en cours, les nouveaux programmes déclinés dans le Projet de Territoire et la répartition de l'enveloppe budgétaire de 3 458 130 € disponible au regard de la programmation prévisionnelle des opérations d'équipement publics communautaires ;

2° PREFIGURE

la répartition des grandes masses budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;

3° PREND ACTE SUBSIDIAIREMENT

que le Rapport du Président annexé à la présente délibération sera obligatoirement transmis aux vingt communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public en application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes perspectives définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, ni à restreindre les prérogatives du Président en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 4 avril 2024, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation par délibération spécifique visant à constater l'organisation du DOB qui constitue une formalité substantielle.

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
27 FEVRIER 2024**

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

I.	LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES ORIENTATIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023	3
A.	SITUATION MONDIALE, en Europe et en France	3
B.	LES ORIENTATIONS DE LOI DE FINANCES POUR 2024	8
C.	Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC).....	10
II.	Situation des bUDGETS ANNEXES de la communauté de communes du pays de barr	11
A.	ZAE de BARR - Parc d'Activités du Piémont à Goxwiller / Valff	11
B.	ZA du BERNSTEIN - Parc d'Activités d'Alsace Centrale à Dambach-La-Ville	12
C.	Zone d'Activités du MUCKENTAL Ouest à Barr	13
D.	Zone d'activités économiques du HECKENGARTEN à Zellwiller	13
E.	Zone d'activités économiques du WASEN 2 ^{ème} Tranche à Dambach-La-Ville.....	14
F.	Régie des ordures ménagères	14
G.	Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Barr	15
H.	Camping au Hohwald	16
I.	Aires de camping-cars à Andlau, Dambach-La-Ville et Mittelbergheim.....	16
III.	situation du bUDGET PRINCIPAL de la communauté de communes du pays de barr	18
A.	PROJECTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF) EN 2024	18
B.	PROJECTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2024.....	22
C.	STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL	23
D.	RESULTAT PREVISIONNEL 2023 (au 31/01/2024)	24
E.	STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	26
F.	PROJECTION DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS	29

I. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES ORIENTATIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023

A. SITUATION MONDIALE, EN EUROPE ET EN FRANCE

1) *L'économie mondiale : une croissance modérée en 2023*

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

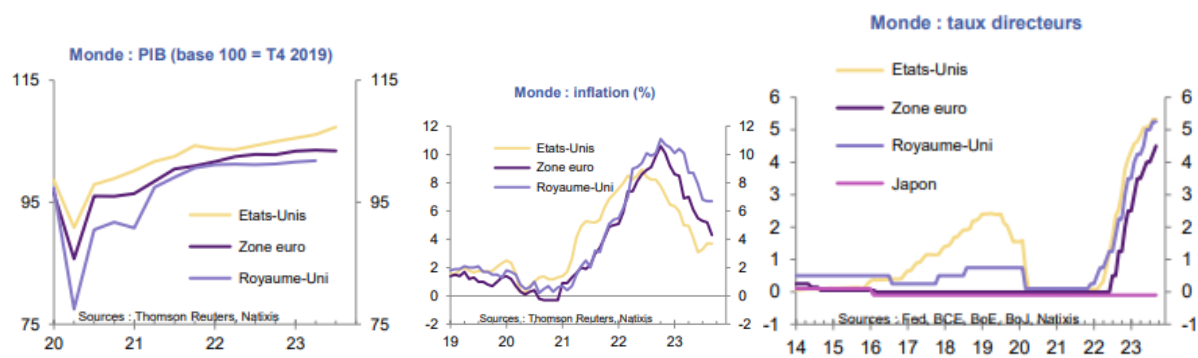
En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à

la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.



2) Zone euro, la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres).

Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point).

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader.

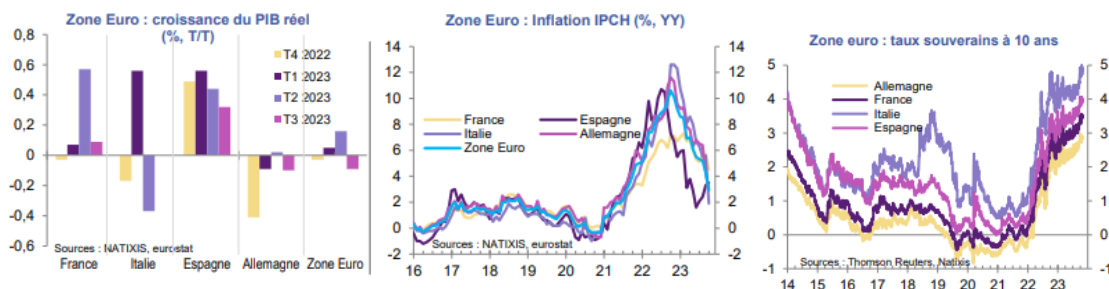
La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain

de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



3) L'économie en France :

3.1 une croissance plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

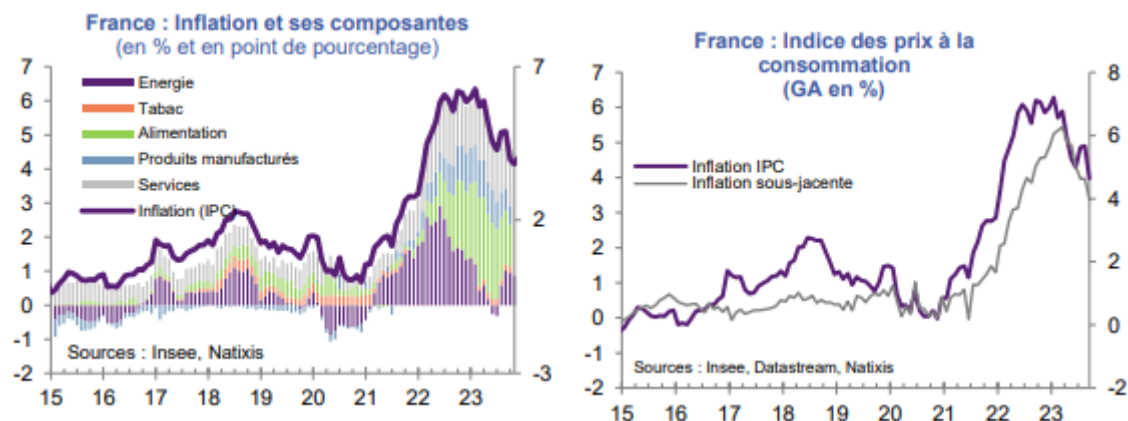
Il convient de noter l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T.

L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

3.2 le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité

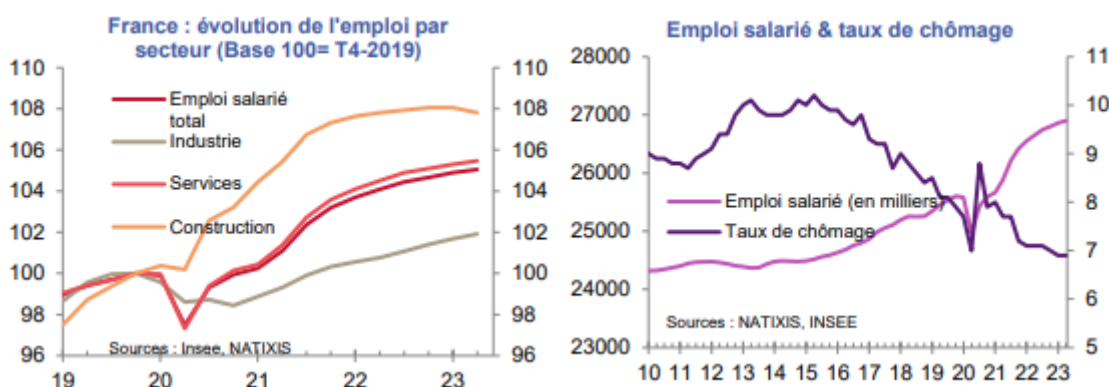


3.3 les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois. Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.



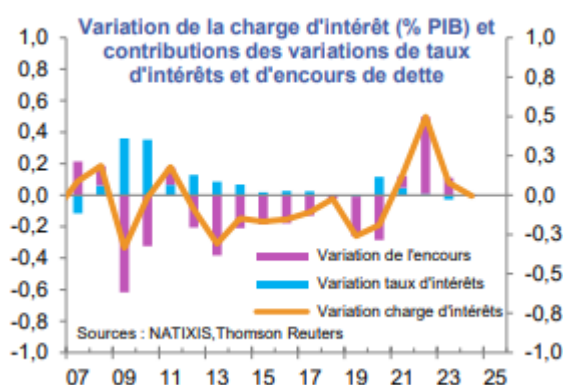
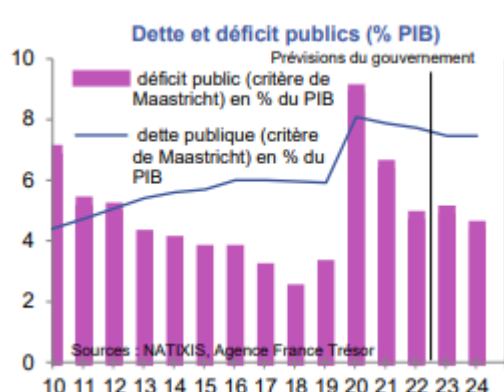
3.4 Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



		2022	2023f
Croissance du PIB réel	%, GA	2,5	1,0
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9
Dette publique	% PIB	111,8	109,7
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0

B. LES ORIENTATIONS DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Publiée au Journal officiel du 30 décembre, la loi de finances pour 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel. Mais les Sages ont validé l'essentiel de ce texte, dont de nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales.

Sur la forme, le Conseil constitutionnel a considéré que le gouvernement a utilisé à l'Assemblée nationale le 49.3 – qui, pour rappel, lui permet d'obtenir l'adoption d'un texte sans vote – selon des modalités conformes à la Constitution. Par ailleurs, sur le fond, il a estimé que les prévisions économiques de l'exécutif, bien qu'optimistes par rapport à celles des économistes, sont "sincères".

1) *La trajectoire des finances publiques*

La loi de finances prévoit de réduire le **déficit public à 4,4%** du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait **146,9 milliards d'euros** (+2,4 milliards par rapport au texte initial).

La part de la **dette publique** se stabiliserait à **109,7% du PIB**.

Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros**.

2) **Les principales** *mesures relatives aux collectivités territoriales*

2.1 Mesures visant à soutenir l'investissement local

- 2 milliards d'euros pour la DSIL/DETR/DSID/FNADT

- 2,5 milliards d'euros pour le **fond vert** (+500 k€ par rapport à 2023) dont 250 millions d'euros fléchés pour l'élaboration des PCAET.
- 7 milliards d'euros pour le FCTVA (**les dépenses d'aménagement de terrains sont éligibles**)
- Renforcement de l'objectif de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local.

En effet, le gouvernement entend favoriser les projets à dimension environnementale soit :

- 25% à 30% des projets subventionnés par la DSIL devront revêtir un critère environnemental
- 20% pour la DETR

Par ailleurs, les Préfets devront tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer le taux de subventionnement.

2.2 Dotations, péréquation et fiscalité

2.2.1 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130).

La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Concernant les EPCI, la dotation d'intercommunalité augmentera de 90 millions d'euros au total mais en réalité, l'augmentation nette ne sera que de 30 millions d'euros étant donné que sur ces 90 millions, 60 millions seront prélevés sur la dotation de compensation (tableau ci-dessous)

<u>EPCI</u>
<u>Dotation d'intercommunalité</u>
+ 30 millions nets
+ 60 millions pris sur la dotation de compensation
Environ + 5 % au total
<u>Dotation de compensation</u>
-60 millions nets
Environ – 1 % à -1,5 %

C. LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL (FPIC)

La loi de finances 2024 assouplit les règles de procédure permettant de déroger à la répartition de droit commun du FPIC.

L'article 241 de la LFI prévoit que les délibérations prises produiront leurs effets de manière pluriannuelle tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.

Aussi, malgré l'évolution d'une année sur l'autre du montant du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, les quotes-parts demeureront fixes d'une année sur l'autre.

1) *Fiscalité*

Valeurs locatives

Evolution des valeurs locatives : +3,9% en 2024 (chiffage définitif)

Fraction de TVA

Estimation +5% en 2024 (estimation)

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une **fraction de TVA**. Elle correspond à la moyenne de la CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023 et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- Un montant fixe qui correspond à la compensation,
- La dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie, selon des critères restants à définir, entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

Téledéclaration centralisée



- Lancement au plus tard le 1^{er} juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
- Chaque collectivité territoriale ayant institué la taxe de séjour se voit notifier par l'administration fiscale le dépôt d'informations relatives aux versements la concernant et a accès à ces informations.

SOURCES :

Banque des territoires

Caisse d'Epargne : Support à la préparation de votre DOB 2024

Loi de finances pour 2024 : décryptage des dispositions pour les collectivités locales

II. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

A. ZAE DE BARR - PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT A GOXWILLER / VALFF

P.A.P.	CA 2022	CA 2023*
Recettes	3629 k€	2937k€
Dépenses	3298 k€	1423k€
Résultat	331 k€	1514

* CA 2023 provisoire au 31/01/2024

Budget Prévisionnel 2024 (investissement et fonctionnement)

P.A.P.	2024 prévisionnel
Recettes prévisionnelles	902 k€
Dépenses prévisionnelles	705 k€

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 d'un montant de **705 K€** concernent la mise en œuvre de la voirie définitive et le remboursement des cautions. Les recettes réelles d'un montant de **902 K€** correspondent aux ventes prévisionnelles des lots qui seront réalisées dans l'année et à l'encaissement des cautions.

Le budget sera équilibré par les opérations de gestion de stock et l'intégration des résultats de l'exercice 2023.

B. ZA DU BERNSTEIN - PARC D'ACTIVITES D'ALSACE CENTRALE A DAMBACH-LA-VILLE

P.A.A.C.	CA 2022	CA 2023*
Recettes	13 434 k€	37 k€
Dépenses	15 052 k€	1694 k€
Résultat	-1618 k€	-1657k€

*** CA 2023 provisoire au 31/01/2024**

Budget Prévisionnel 2024 (investissement et fonctionnement)

P.A.A.C	2024 prévisionnel
Recettes prévisionnelles	0 k€
Dépenses prévisionnelles	320 k€

Les dépenses prévisionnelles de l'année correspondent aux frais d'études qui seront équilibrés par les opérations de gestion des stocks et l'intégration des résultats de l'exercice 2023, dès lors que la commercialisation des lots n'a pas commencé.

C. ZONE D'ACTIVITES DU MUCKENTAL OUEST A BARR

MUCKENTAL	CA 2022	CA 2023*
Recettes	77 K€	19 k€
Dépenses	89 K€	30 k€
Résultat	-12 k€	-11 k€

*** CA 2023 provisoire au 31/01/2024**

Budget Prévisionnel 2024 (investissement et fonctionnement)

MUCKENTAL	2024 prévisionnel
Recettes prévisionnelles	145 k€
Dépenses prévisionnelles	117k€

Les principales dépenses de l'année correspondent aux travaux de voirie et de signalétique.

Les recettes prévisionnelles proviennent de la vente d'un terrain et des recettes d'investissement liées au transfert de charges (35 854 €)

Le budget sera équilibré par les opérations de gestion de stock et l'intégration des résultats de l'exercice 2023.

D. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU HECKENGARTEN A ZELLWILLER

HECKENGARTEN	CA 2022	CA 2023*
Recettes	459 K€	1161 k€
Dépenses	882 K€	436 k€
Résultat	-423 k€	725 k€

*** CA 2023 provisoire au 31/01/2024**

Budget Prévisionnel 2024 (investissement et fonctionnement)

HECKENGARTEN	2024 prévisionnel
Recettes prévisionnelles	377k€

Dépenses prévisionnelles	612k€
--------------------------	-------

Les prévisions 2024 englobent l'acquisition des terrains, les travaux d'aménagement. Les recettes correspondent aux premières ventes de terrain.

Le budget sera équilibré par les opérations de gestion de stock et l'intégration des résultats de l'exercice 2023.

E. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU WASEN 2^{EME} TRANCHE A DAMBACH-LA-VILLE

WASEN T2	OB 2022	CA 2023*
Recettes	644K€	1977 K€
Dépenses	1253 K€	1239 K€
Résultat	-609 k€	738 k€

* CA 2023 provisoire au 31/01/2024

Budget Prévisionnel 2024 (investissement et fonctionnement)

WASEN T2	2024 prévisionnel
Recettes prévisionnelles	448k€
Dépenses prévisionnelles	614k€

Les prévisions 2024 englobent l'acquisition des terrains, les travaux d'aménagement. Les recettes correspondent aux premières ventes de terrain.

Le budget sera équilibré par les opérations de gestion de stock et l'intégration des résultats de l'exercice 2023.

F. REGIE DES ORDURES MENAGERES

O.M.	CA 2022	CA 2023*
Recettes	3 083 K€	3071 K€
Dépenses	2 942 K€	3049 K€
Résultat	141 K€	22 k€

* CA 2023 provisoire au 31/01/2024

Budget Prévisionnel 2024 (investissement et fonctionnement)

O.M	2024 prévisionnel
Recettes prévisionnelles	3020K€
Dépenses prévisionnelles	3020K€

La gestion administrative de la redevance a été confiée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Alsace Centrale. Depuis 2023, l'abonnement annuel comprend 18 levées du bas et 18 passages en déchèteries.

Les tarifs 2024 n'augmentent par rapport à 2023.

G. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A BARR

A.A.G.V.	CA 2022	CA 2023*
Recettes	97 K€	100 K€
Dépenses	67 K€	96 k€
Résultat	30 K€	4 k€

* CA 2023 provisoire au 31/01/2024

Budget Prévisionnel 2024 (investissement et fonctionnement)

AAGV	2024 prévisionnel
Recettes prévisionnelles	195k€
Dépenses prévisionnelles	438k€

Le budget 2024 traduit notamment des dépenses d'investissement pour les études et les travaux de remplacement des blocs sanitaires pour 270 k€ avec des recettes attendues pour 140 k€ et à terme des gains en matière de fonctionnement.

Le budget sera équilibré par l'intégration des résultats de l'exercice 2023 et par une avance du Budget Principal.

H. CAMPING AU HOHWALD

CAMPING	CA 2022	CA 2023
Recettes	105 K€	82 K€
Dépenses	66 K€	48 K€
Résultat	39 K€	34 k€

* CA 2023 provisoire au 31/01/2024

Budget Prévisionnel 2024 (investissement et fonctionnement)

CAMPING	2024 prévisionnel
Recettes prévisionnelles	39k€
Dépenses prévisionnelles	82k€

Le budget 2024 comprend une enveloppe de 50 k€ pour les études de réaménagement.

Le budget sera équilibré par l'intégration des résultats de l'exercice 2023 et par une avance du Budget Principal.

I. AIRES DE CAMPING-CARS A ANDLAU, DAMBACH-LA-VILLE ET MITTELBERGHEIM

A.C.C.	CA 2022	CA 2023*
Recettes	570 K€	211 K€
Dépenses	541 K€	56 K€
Résultat	29 K€	155 k€

* CA 2023 provisoire au 31/01/2024

Budget Prévisionnel 2024 (investissement et fonctionnement)

A.C.C	2024 prévisionnel
Recettes prévisionnelles	66€
Dépenses prévisionnelles	367k€

Le budget 2024 traduit des dépenses d'investissement pour l'aménagement d'une Aire de Camping-car à Mittelbergheim pour 250 k€.

Le budget sera équilibré par l'intégration des résultats de l'exercice 2023 et par une avance du Budget Principal.

III. SITUATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

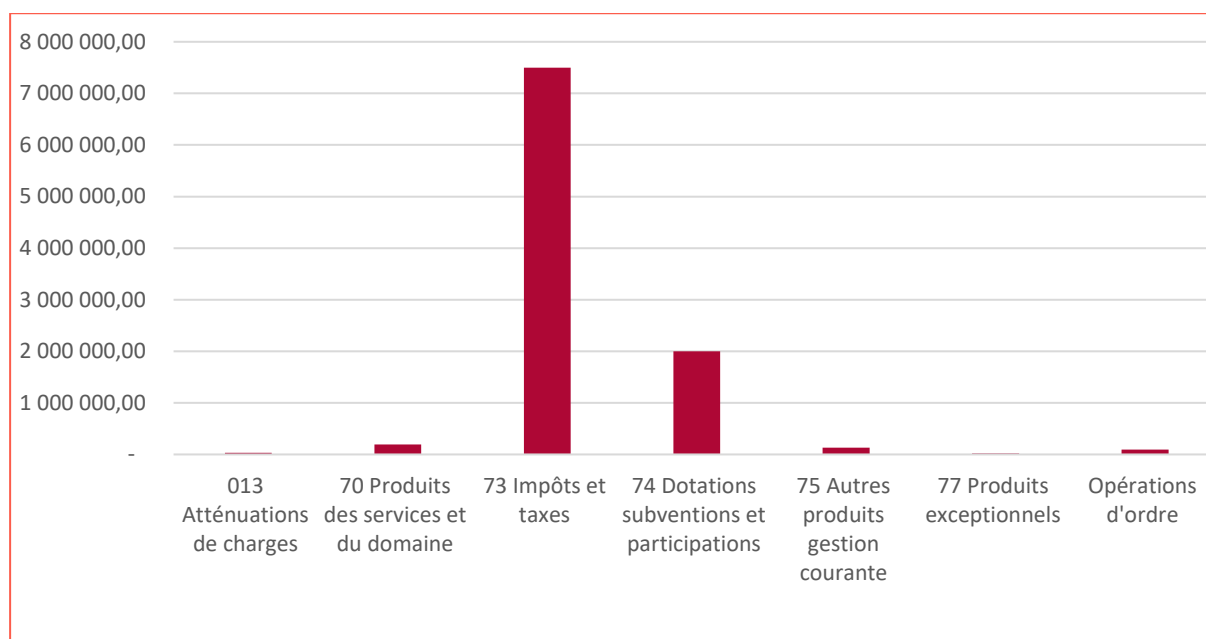
A. PROJECTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF) EN 2024

RECETTES - Chapitre budgétaire	CA 2022	CA 2023*	OB 2024**
013 Atténuations de charges	44 417 €	14 691 €	35 000 €
70 Produits des services et du domaine	198 046 €	288 535 €	194 500 €
73 Impôts et taxes	6 926 294 €	7 523 640 €	7 500 000 €
74 Dotations subventions et participations	2 010 445 €	2 052 909 €	2 000 000 €
75 Autres produits gestion courante	171 015 €	131 272 €	130 000 €
Total recettes de gestion courante	9 350 217 €	10 011 047 €	9 729 630 €
77 Produits exceptionnels	38 708 €	27 030 €	20 000 €
78 Reprises sur amortiss. et provisions	0 €		
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38 708 €	27 030 €	20 000 €
Opérations d'ordre	163 641 €	95 113 €	95 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 552 566 €	10 133 190 €	9 844 630 €

* CA 2023 provisoire au 30/01/2024

** OB 2024 provisoire au 02/02/2024

Répartition des Recettes Réelles de Fonctionnement 2024



1) *Impôts prévisionnels*

Impôts	Produits	Produits	Produits	Produits	Prévisions
	2020	2021	2022	2023	2024
TH	1 867 991 €	93 664 €	95 087 €	101 831 €	106 000 €
PART TVA-Comp.TH		1 942 651 €	2 130 536 €	2 188 700 €	2 200 000 €
TFPB	916 488 €	893 370 €	1 032 104 €	1 102 747 €	1 115 000 €
TFPNB	314 246 €	316 277 €	326 151 €	313 373 €	322 000 €
GEMAPI			150 000 €	150 000 €	250 000 €
CFE	1 710 741 €	1 511 749 €	1 577 295 €	1 629 525 €	1 630 000 €
CVAE	981 902 €	885 348 €	993 556 €		
PART TVA - Comp. CVAE				995 000 €	995 000 €
TASCOM	155 680 €	162 308 €	177 176 €	177 176 €	180 000 €
IFER	179 973 €	198 486 €	207 547 €	216 473 €	220 000 €
Total	6 127 039 €	6 003 853 €	6 669 452 €	6 874 825 €	7 018 000 €

Le vendredi 15 décembre a été annoncé le pourcentage de révision de la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 3,9% pour 2024.

La revalorisation des bases fiscales est une mesure annuelle effectuée dans le but de mettre à jour la valeur locative cadastrale (VLC) des biens immobiliers. Le mode de calcul de cette revalorisation est défini par la loi. Cette VLC sert de base de calcul

notamment pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Cette révision se base sur le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) relevé à la fin du mois de novembre. Cette revalorisation des bases va se traduire par une augmentation des recettes fiscales, à périmètre égal. Cette augmentation de 3,9% se traduit cependant différemment en fonction de l'impôt considéré :

- La TH résiduelle des communes et EPCI est impactée dans son intégralité
- La TFB : il est essentiel d'exclure lors de vos calculs vos bases « professionnelles et commerciales » dont vous trouvez le montant dans votre état 1386 TF. En effet, ces bases qui peuvent représenter une part importante de la taxe foncière bâtie dans certaines collectivités sont revalorisées de façon différente et beaucoup plus faiblement, à l'échelle de chaque département.
- La TFNB : la revalorisation s'applique sur la quasi-intégralité des bases

Les prévisions 2024 sont estimées en appliquant avec prudence le pourcentage de révision de la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 3,9% pour 2024.

Le produit attendu pour la GEMAPI est augmenté pour tenir compte de l'augmentation de la contribution demandée par le SDEA et le SMEAS.

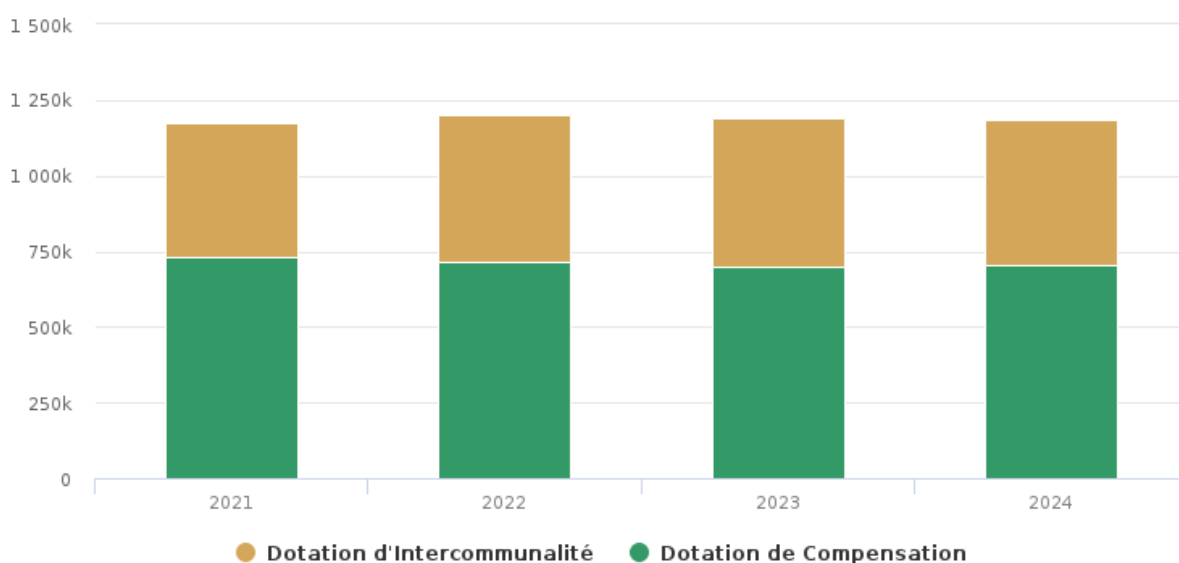
2) *Concours financiers*

En 2024, le montant de la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) est estimé à 1 187 578€, proche du produit encaissé en 2023.

La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- La Dotation d'intercommunalité (DI) : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- La Dotation de compensation (DC) : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Année	2021	2022	2023	2024
Dotation d'intercommunalité	445 710 €	488 166 €	489 000 €	482 039 €
Dotation de compensation	729 815 €	713 806 €	700 000 €	705 539 €
TOTAL DGF	1 175 525 €	1 201 972 €	1 189 000 €	1 187 578 €

3) Recettes de tarifications

La prévision des recettes de tarification de l'année 2024 tient compte du produit attendu pour le fonctionnement courant des équipements : sportifs, AAGV, Campings car, aires de Campings car mais également par les activités proposées à la fois par le service animation jeunesse (SAJ) et les recettes générées par les entrées et les activités réalisées à la Seigneurie.

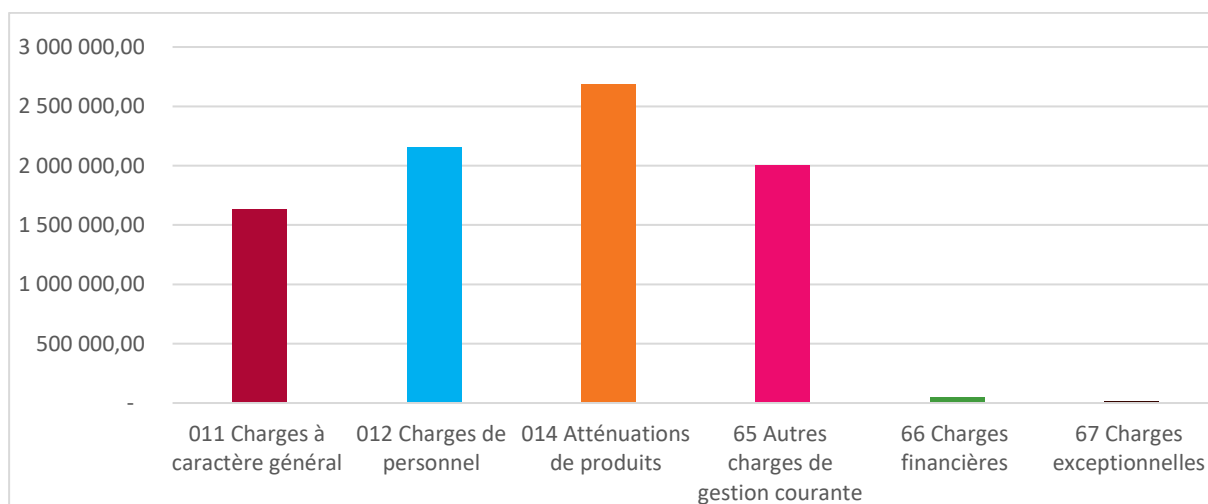
B. PROJECTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2024

DEPENSES - Chapitre budgétaire	CA 2022	CA 2023*	OB 2024
011 Charges à caractère général	1 234 190 €	1 425 158 €	1 626 783 €
012 Charges de personnel	2 001 574 €	1 945 322 €	2 151 335 €
Total dépenses d'exploitation	3 235 764 €	3 370 480 €	3 778 118 €
014 Atténuations de produits	2 402 272 €	2 676 998 €	2 680 000 €
65 Autres charges de gestion courante	1 620 301 €	1 552 547 €	2 002 425 €
Total dépenses de gestion courante	4 022 573 €	4 229 545€	4 682 425 €
66 Charges financières	51 701 €	43 249 €	45 000 €
67 Charges exceptionnelles	25 101 €	7305 €	10 000 €
68 Dotations aux amortis. et provisions	229 €	0	500
Total autres charges de fonctionnement	77 031 €	50 554€	55 500 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 335 368 €	7 650 579 €	8 516 043 €
Opérations d'ordre	1 131 654 €	1 099 383 €	1 100 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 467 022 €	8 749 962 €	9 616 043 €

* CA 2023 provisoire au 31/01/2024

** OB 2024 provisoire au 06/02/2024

Projection de la répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2024



C. STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL

1. Tableau des effectifs par catégorie au 31 décembre 2023

	2023 au 31/12/2023		
Catégories	A	B	C
Administratif	2	1	8
Technique		3	7
CIP		3	3
E & J	3	3	1
S/Total par catégorie	5	10	19
Total général	34		

2. Evolution des charges de personnel

	2021	2022	2023	2024
Budget	1 817 508 €	2 151 990 €	1 950 088 €	2 151 335 €
CA	1 693 827 €	2 001 575 €	1 945 321 €*	-

*CA prévisionnel au 31/01/2024

3. Ratio 7 : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

Année	ratio CCPB
2019	0,238
2020	0,251
2021	0,24
2022	0,273
2023	0,251
2024	0,252

D. RESULTAT PREVISIONNEL 2023 (AU 31/01/2024)

Les résultats suivants s'entendent opérations réelles et opérations d'ordres confondues.

Résultat de Fonctionnement (en €) :

Recettes de fonctionnement	10 133 190 €
Dépenses de fonctionnement	8 749 962 €
Résultat brut de fonctionnement 2023	1 383 228 €
Excédent reporté de 2022	4 996 530 €
Excédent global de fonctionnement 2023	6 379 758€

Résultat d'Investissement (en €) :

Recettes d'investissement	2 317 390 €
Dépenses d'investissement	3 187 674 €
Résultat brut d'investissement 2023	-870 283 €
Résultat reporté de 2022	-599 420 €
Déficit global d'investissement 2023	-1 469 703 €

Résultat de clôture :

Résultat de clôture 2022	5 384 012
Résultat de clôture 2023	4 910 054

L'épargne brute

L'épargne brute (ou CAF brute) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. L'épargne brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

L'épargne nette

L'épargne nette (ou CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

L'épargne nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

L'analyse détaillée du résultat de l'exercice 2023 sera effectuée dans le cadre de l'approbation du Compte Administratif.

E. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

1) Encours annuel de la dette

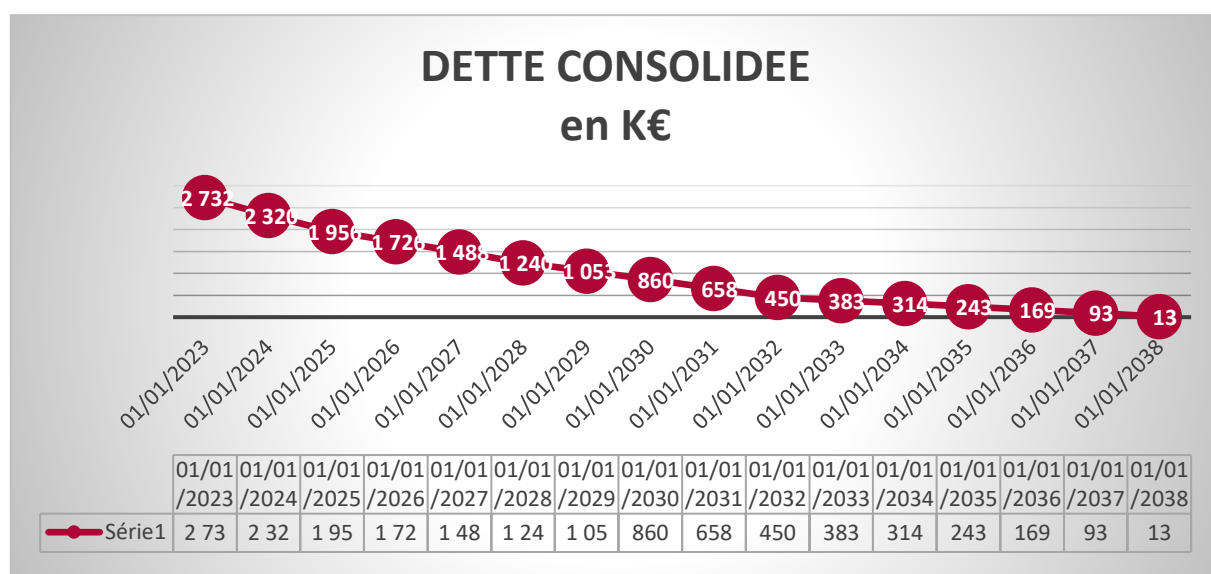
Exercice au 01/01	Budget principal	Zones d'Activités			Global (en K€)
	CCPB	PAP	PAAC	Total ZA	
2010	2 731 K€	0 K€	1 932 K€	1 932 K€	4 664 K€
2011	4 852 K€	0 K€	1 739 K€	1 739 K€	6 591 K€
2012	4 567 K€	1 971 K€	1 546 K€	3 517 K€	8 084 K€
2013	4 272 K€	5 073 K€	1 353 K€	6 426 K€	10 698 K€
2014	3 922 K€	4 876 K€	1 159 K€	6 036 K€	9 958 K€
2015	3 606 K€	4 667 K€	966 K€	5 633 K€	9 239 K€
2016	3 279 K€	4 320 K€	773 K€	5 093 K€	8 373 K€
2017	2 941 K€	3 966 K€	580 K€	4 545 K€	7 486 K€
2018	2 594 K€	3 503 K€	387 K€	3 890 K€	6 481 K€
2019	2 251 K€	3 034 K€	193 K€	3 227 K€	5 478 K€
2020	1 967 K€	2 557 K€	0 K€	2 557 K€	4 523 K€
2021	1 733 K€	2 063 K€	0 K€	2 063 K€	3 796 K€
2022	1 546 K€	1 609 K€	0 K€	1 609 K€	3 155 K€
2023	1 354 K€	1 378 K€	0 K€	1 378 K€	2 732 K€
2024	1 177 K€	1 143 K€	0 K€	1 143 K€	2 320 K€

2) Détail de l'encours 2023 par emprunt

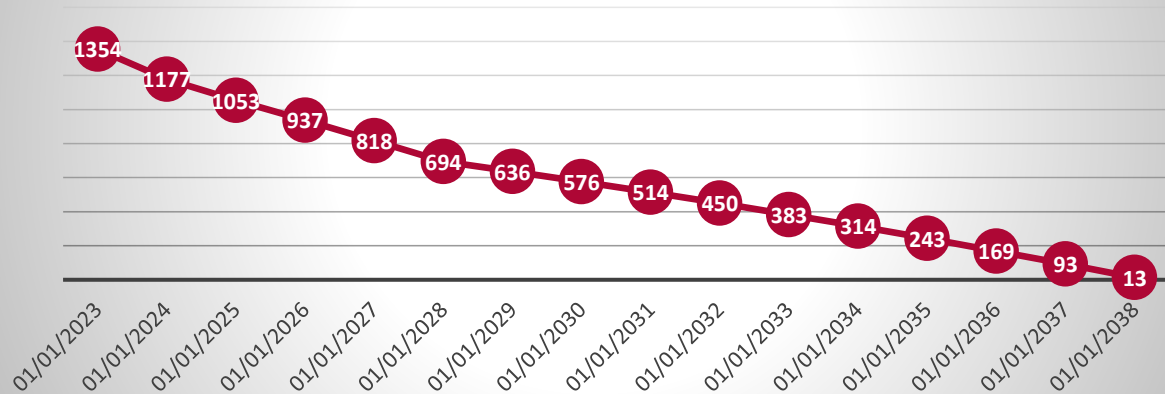
	Banque	Taux	Capital initial	Capital au 01/01/2024	Remb. 2024	Capital au 31/12/2024
Salle EPFIG	CE	4,37%	750 K€	12 500 €	12 500 €	0 €
JDS	CM	3.25%	908 K€	257 775 €	61 350 €	196 425 €
JDS	CM	3,45%	1 430 K€	907 049 €	50 534 €	856 515 €
PAP	CEA	0,00%	1 290 K€	129000 €	129000 €	0 €
PAP	CM	3.90%	2 000 K€	1 013 633 €	110 174 €	903 459 €
TOTAL			6 828 K€	2 319 958 €	363 558 €	1 956 400 €

3) Ratios de la dette

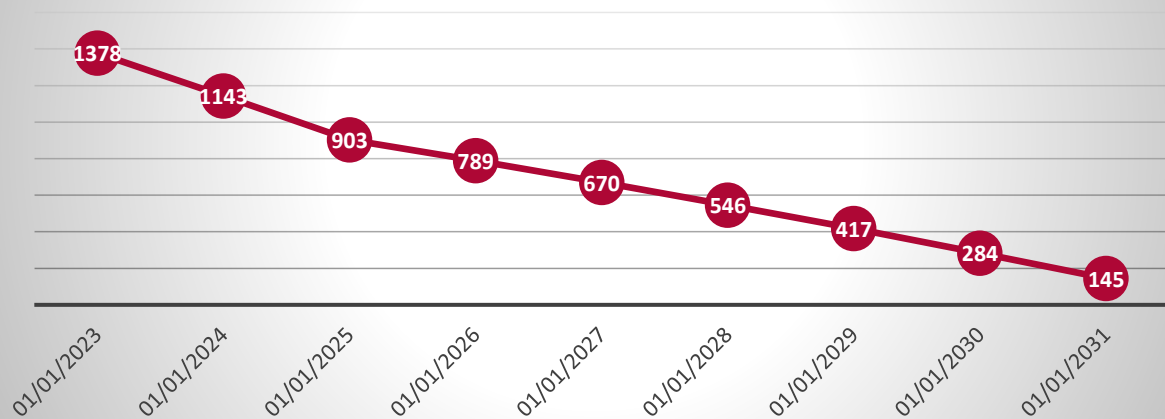
Ratios dette BP	01/01/2024	01/01/2023
Nombre d'habitants	24 710	24 710
Encours de la dette / hab.	93 €	111€
Encours de la dette	2 319K€	2732 K€



DETTE - Budget principal en K€



DETTE - B.A Parc d'Activités du Piémont en K€



F. PROJECTION DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Engagements pluriannuels	
ADAP : Agenda d'Accessibilité Programmée	50 000
S/Total 1	50 000€
Dotation annuelle pour les opérations récurrentes (enveloppe disponible 700 k€- Projet de Territoire) *	
LA SEIGNEURIE : mobiliers salle pans de bois et salle de conférence	14 000
LA SEIGNEURIE : modèles 3 D des châteaux forts	12 720
LA SEIGNEURIE : muséographie, antennes wifi , caméras et système d'enregistrement	26 000
LA SEIGNEURIE : travaux toiture, matériels, rénovation salle de dégustation	45 000
CCPB : 1 ^{er} étage travaux de peinture et changement luminaire, salle conseil: écran, photocopieur	50 500
INFORMATIQUE : matériel informatique, téléphonie	14 000
DEV DURABLE : vaisselle « durable »	5 000
COMMUNICATION : logiciel et objets promotionnels	5 000
PEJ - Pôle Enfance et Jeunesse : mobilier, et matériel podcast	12 000
PERISCOLAIRES : travaux, mobilier , matériels, électroménagers et logiciel métier pour la DSP	86 000
Equipements sportifs BARR : travaux parking, toiture, vitrage, LED et matériels techniques et sportifs, vidéo-surveillance	173 500
Equipements sportifs BERNSTEIN : travaux (toiture, voirie), LED et matériels techniques et sportifs	205 000
BANQUE DE MATERIEL : acquisition de matériel	11 000
Acquisition d'un véhicule utilitaire	40 000
S/Total 2	699 720 €

Opérations avec programmations pluriannuelles*	
Plan Vélo : mobilité, audit et aménagements cyclables : études 50 k€ , jalonement 40 k€ travaux 700 k€, Savoir Rouler A Vélo 15 k€ et aides à l'achat de vélos : 95 k€)	900 000
Plan de mobilité : communication et équipements	35 000
Centre du territoire - Equipement structurant périscolaire, structurant à Epfig : étude	100 000
Sud du territoire - Equipement structurant périscolaire à DLV : étude	100 000
Jardins des sports : équipements sportifs structurant : étude : 19,41 k€ et travaux pumptrack et skate park et aménagements associés : 700 k€	719 410
Transition énergétique : fin des études « énergétiques » bâtiments : 4k€ , réseau de chaleur et Photovoltaïque : 200k€	204 000
AAGV : rénovation des blocs sanitaires : etude 40k€ et travaux 270 k€	310 000
Aire de Camping Car à Mittelbergheim : étude 40 k€ et travaux 250 k€	290 000
Camping du Hohwald : etude : 50 k€	50 000
S/Total 3	2 708 410€
<u>Ensemble de la programmation :</u>	<u>3 458 130€</u>

*ZOOM SUR LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

DOTATION ANNUELLE

BUDGET	SERVICE REF.	SERVICE DEST.	COMMENTAIRE	PROPOSE K€	NATURE	MONTANT RETENU K€
				700 k€		
Principal	CIP	CIP	OPERATION modele 3D des chateaux en scannant Qr code sur panneaux au niveau château	12,72 k€	2184	12,72 k€
Principal	CIP	CIP	2*2000 traduction des textes DE + GB	4 k€	2188	0 k€
Principal	CIP	CIP	meublier salles pans de bois + tables salle de conférence (ex dégustation)	14 k€		14 k€
Principal	CIP	CIP	Muséographie salles pans de bois (16 500) + ajout et mise à jour antennes wifi (4500)+ ajout de caméras de vidéosurveillance et mise à jour du système d'enregistrement	26 k€		26 k€
Principal	FSS	FSS			2051	0 k€
Principal	FSS	FSS			2184	0 k€
Principal	INFO	CIP	Mise à jour Wifi	4,5 k€	2183	0 k€
Principal	INFO	FSS	Vidéo projection SC (8520+10 080) juste l'écran	18,6 k€	2183	8,5 k€
Principal	INFO	FSS	Photocopieur 1er étage	12 k€		12 k€
Principal	INFO	FSS	Enveloppe générale selon besoins	14 k€		14 k€
Principal	INFO	TECH	mise en place video surveillance JDS	1,5 k€		1,5 k€
Principal	ENVI	DEDU	Vaisselle durable	5 k€		5 k€
Principal	PROMO	EVEN	REPRIS PAR EPICOT	0 k€	2188	0 k€
Principal	PROMO	COM		3 k€	2188	3 k€
Principal	PROMO	COM		2 k€	2051	2 k€
Principal	RH	PPSM			2051	0 k€
Principal	RH	FSS			2051	0 k€
Principal	SEJ	EJAR	podcast et coordo	2 k€	2184	2 k€
Principal	SEJ	EJAR	meublier nouveau poste bureau partagé	10 k€	2188	10 k€
Principal	SEJ	PEAR	portail famille periscolaire	35 k€		35 k€
Principal	SEJ	PERI	nouveau site st pierre te autre	5 k€	2184	5 k€
Principal	SEJ	PERI	lv efig attention barr four et dlv	25 k€	2188	25 k€
Principal						0 k€
Principal	TECH	SBAR BAAR	autolaveuse SIVOM autoportée 13 k€ divers outillage 6 k€ :taille haie/ élageuse / asp dorsale	19 k€	2158	19 k€
Principal	TECH	SBAR BEAR	autolaveuse GYM DLV 15 k€ divers outillage 5 k€ :taille haie/ élageuse	20 k€	2158	20 k€
Principal	TECH	FSS	tx étage uniquement peinture + luminaires	30 k€	21318	30 k€
Principal	TECH	PEAR	acquisition matériel PERI	3 k€	2158	3 k€
Principal	TECH	PEAR	Remplacement porte principale PERI EPFIG + provision chauffe eau (21318)	10 k€	2181	10 k€
Principal	TECH	EJAR	compteur d'énergie	8 k€	2135	8 k€
Principal	TECH	CIP	travaux entretien toiture (tuiles manquantes)	10 k€	21731	10 k€
Principal	TECH	CIP	acquisition matériel (extincteurs, BAES...) + câble prise célier	5 k€	2188	5 k€
Principal	TECH	CIP	Rénovation salle dégustation 25 k / Mise en conformité 5k	30 k€	2135	30 k€
Principal	TECH	SBAR JDS	Travaux parking SDEA phase 2 : 35 k€ / chemin accès PMR Skate : 20 k€ / Signalisation parking JDS : 10 k€	65 k€	2128	65 k€
Principal	TECH	SBAR GYM	travaux de refecton voirie GYM DLV	10 k€	2128	10 k€
Principal	TECH	SBAR BAAR	• Programme travaux de toiture : 40 k€ • Vitrage Phase 3 (Club-House) : 10 k€ • Passage LED Candélabres Club-house : 10 k€ • Acquisition sèche-mains électrique : 10 k€	70 k€	21318	70 k€
Principal	TECH	SBAR HDS	• Programmation travaux toiture : 20 k€ • HDS + SMSP : Passage au LED : 80 k€ • Compteur d'énergie SUD : 20 k€ • GTC chaufferies SUD : 30 k€ • Acquisition sèche-mains électrique : 10 k€	160 k€	21318	160 k€
Principal	TECH	SBAR BAAR	travaux mise en conformité suite commission sécu	10 k€	2135	10 k€
Principal	TECH	SBAR GYM	acquisition robinetteries fin	5 k€	2135	5 k€
Principal	TECH	SBAR BAAR	matériel sportif : 5 k€ + extincteurs : 3k€	8 k€	2188	8 k€
Principal	TECH	SBAR BEAR	matériel sportif : 5 k€ + panneaux sec bodet SMSP : 5k€	10 k€	2188	10 k€
Principal	TECH	BDM	petit outillage	1 k€	2158	1 k€
Principal	TECH	BDM	acquisition racks + garniture	10 k€	2188	10 k€
Principal	TECH	SBAR BEAR	acquisition véhicule utilitaire (essence / ethanol)	40 k€	2182	40 k€
TOTAL				718,32 k€		699,72 k€

PLAN VÉLO : proposition pour 2024

BUDGET	SERVICE REF.	NOM DU PROJET	SOUS-PROJET	TYPE	INSCRIT
Principal	DDENV	Aménagement cyclables			790 k€
Principal	DDENV	Aménagement cyclables	Liaisons cyclables	ETUDES 2031	50 k€
Principal	DAME	Aménagement cyclables	Liaisons cyclables	TRAVAUX 2128	700 k€
Principal	DDENV	Aménagement cyclables	Stationnement vélo	FOURNITURES	0 k€
Principal	DDENV	Aménagement cyclables	Jalonnement	FOURNITURES/ TRAVAUX 2152	40 k€
Principal	DDENV	Equipements sportif			0 k€
Principal	DDENV	Equipements sportif	Skatepark/pumptrack/aménagements	ETUDES	
Principal	DDENV	Equipements sportif	Skatepark/pumptrack/aménagements	TRAVAUX	
Principal	DDENV	Communication/Sensibilisation			110 k€
Principal	DDENV	Communication/Sensibilisation	SRAV	FOURNITURES 2188	15 k€
Principal	DDENV	Communication/Sensibilisation	Aide à l'achat vélos	SUBVENTION 20421	95 k€
PLAN VELO					900 k€

PLAN MOBILITÉ : proposition pour 2024

BUDGET	SERVICE REF.	NOM DU PROJET	SOUS-PROJET	TYPE	INSCRIT	REALISE	RESTE
Principal	DDENV	Plan de mobilité			35 k€		35 k€
Principal	DDENV	Plan de mobilité	Charte et conception graphique, guide mobilité, campagne sécurité	SERVICE 2051	15 k€		15 k€
Principal	DDENV	Plan de mobilité	Covoiturage, autopartage, bornes, TAD	SERVICE 2051	16 k€		16 k€
Principal	DDENV	Plan de mobilité	Vélos services CCPB	FOURNITURES 2188	4 k€		4 k€
Principal	DDENV						
PLAN DE MOBILITE					35 k€	0 k€	35 k€

JARDIN DES SPORTS ET PROJET STRUCTURANT : proposition pour 2024

BUDGET	SERVICE REF.	NOM DU PROJET	SOUS-PROJET	TYPE	COMMENTAIRE	INSCRIT
					600 K€ DU Plan vélo	
Principal	DAME	Equipements sportifs				
Principal	DAME	Equipements sportifs	Construire un skatepark, pumptrack et aménagements associés	ETUDE		19,41 k€
Principal	DAME	Equipements sportifs	Construire un skatepark, pumptrack et aménagements associés	TRAVAUX		700 k€
Principal	DAME	Equipements sportifs	Dia / Sivom			
Principal	DAME	Equipements sportifs	Dia / Sivom	ETUDE		
Principal	DAME	Equipements sportifs	Dia / Sivom	TRAVAUX	projet prochain mandat	
Principal	DAME	Equipements sportifs	Terrain Foot synthétique			
Principal	DAME	Equipements sportifs	Terrain Foot synthétique	ETUDE		
Principal	DAME	Equipements sportifs	Terrain Foot synthétique	TRAVAUX		
EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS						719,4 k€

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : proposition pour 2024

BUDGET	SERVICE REF.	NOM DU PROJET	SOUS-PROJET	TYPE	INSCRIT
Principal	DDENV	AAP SEQUOIA			4 k€
Principal	DDENV	AAP SEQUOIA	étude d'efficacité énergétiques des batiments publics du territoire	ETUDES	
Principal	DDENV	AAP SEQUOIA	divers matériels (capteurs co2, anémomètre, caméra thermique...)	FOURNITURES 2188	4 k€
Principal	DDENV	Réseau de chaleur			100 k€
Principal	DDENV	Réseau de chaleur	étude d'opportunité, de faisabilité et am montage technico-juridique	ETUDES 2031 service NRJ	100 k€
Principal	DDENV	Réseau de chaleur	Skatepark/pumptrack/aménagements	TRAVAUX	
Principal	DDENV	Photovoltaïque			100 k€
Principal	DDENV	Photovoltaïque	étude de faisabilité photovoltaïque sur les batiments ccpb	ETUDES	100 k€
Principal	DDENV	Photovoltaïque		TRAVAUX	
TRANSITION ENERGETIQUE					204 k€

PÉRISCOLAIRE STRUCTURANT A DAMBACH-LA-VILLE :
proposition pour 2024

BUDGET	SERVICE REF.	NOM DU PROJET	SOUS-PROJET	INSCRIT
Principal	DAME	Périsclaire Dambach-la-Ville		
Principal	DAME	Périsclaire Dambach-la-Ville	études	100 k€
Principal	DAME	Périsclaire Dambach-la-Ville	travaux	
Principal	DAME	Périsclaire Dambach-la-Ville	acquisition	
				100 k€

PÉRISCOLAIRE STRUCTURANT A EPGIF : proposition pour 2024

BUDGET	SERVICE REF.	NOM DU PROJET	SOUS-PROJET	TYPE	INSCRIT
Principal	DAME	Périscolaire Epgif			
Principal	DAME	Périscolaire Epgif	études	ETUDE	100 k€
Principal	DAME	Périscolaire Epgif	travaux	TRAVAUX	
			acquisition		
					100 k€

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : proposition pour 2024

BUDGET	SERVICE REF.	NOM DU PROJET	SOUS-PROJET	TYPE	INSCRIT
Principal	DAME	RENOVATION DES BLOCS SANITAIRES			
Principal	DAME		études	ETUDE	40
Principal	DAME		travaux	TRAVAUX	270
					310

AIRE DE CAMPING CAR A MITTELBERGHEIM : proposition pour 2024

BUDGET	SERVICE REF.	NOM DU PROJET	SOUS-PROJET	TYPE	INSCRIT
Principal	DAME	Aire de Camping Car à Mittelbergheim			
Principal	DAME		études	ETUDE	40 k€
Principal	DAME		travaux	TRAVAUX	250 k€
					290 k€

CAMPING DU HOHWALD : proposition pour 2024

BUDGET	SERVICE REF.	NOM DU PROJET	SOUS-PROJET	TYPE	INSCRIT
Principal	DAME	Aménagement du Camping du Hohwald			
Principal	DAME		études	ETUDE	50 k€
Principal	DAME		travaux	TRAVAUX	0 k€
					50 k€

**DELIBERATION
POINT N° 6**

**OBJET : ZA DU HECKENGARTEN A ZELLWILLER – CESSION DU LOT N° 2
D'UNE SURFACE APPROXIMATIVE DE 10,9 ARES DANS LE CADRE DU
PROJET D'IMPLANTATION DE LA SOCIETE GARGOWITSCH
PLATRERIE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération n° 069A et B-06-2020 du 8 décembre 2020 le Conseil de Communauté a :

- Décidé de la création d'une nouvelle Zone d'Activités Economiques à ZELLWILLER dénommée « ZA du HECKENGARTEN » ;
- Approuvé par conséquent les principes généraux portant sur l'aménagement de ces secteurs classés en zone IAUX en harmonie, d'une part, avec le schéma d'organisation retenu dans les OAP du PLUi et conformément, d'autre part, du descriptif sommaire des opérations sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de l'ordre du 640 K€ HT pour la ZA du Heckengarten portant sur les études préalables et les travaux, mais n'incluant ni la charge foncière inhérente à l'acquisition des terrains d'assiette auprès de la commune propriétaire ni les éventuelles fouilles archéologiques ;
- Adhéré dans son ensemble au mode opératoire préconisé en perspective de la mise en œuvre successive du phasage de l'opération, en prenant acte qu'il appartiendra au Bureau et respectivement au Président en vertu de leurs délégations permanentes d'engager la seconde phase relative notamment aux études de maîtrise d'œuvre ;
- Institué les budgets annexes.

Par délibération n° 012-05/2022 du 27 septembre 2022, le Conseil de Communauté a :

- Approuvé l'Avant-Projet Définitif selon les éléments présentés ;
- Approuvé l'enveloppe prévisionnelle du programme des travaux ;
- Approuvé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- Autorisé le Président à déposer un permis d'Aménager ;
- Autorisé le Président à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention, notamment celui relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Par délibération n° 015-05-2022 du 6 décembre 2022, le Conseil de Communauté a :

- Adopté le projet définitif d'aménagement ;
- Adopté le plan de financement s'y attachant ;
- Autorisé le Président à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention, notamment dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux.

Par délibération n° 009-06-2023 du 19 septembre 2023, le Conseil de Communauté a :

- Approuvé le prix d'acquisition auprès de la Commune de Zellwiller,
 - Approuvé le prix de cession des lots de constructions selon
- | | |
|--|------------|
| ✓ Prix « exprimé » par le cédant au sens de l'article 268 du CGI : | 4 800,00 € |
| ✓ Prix d'acquisition des terrains non grevés de TVA : | 1 000,00 € |
| ✓ Détermination de la marge taxable soumise à TVA : | 3 800,00 € |

✓ TVA sur la marge taxable	760,00 €
✓ Prix TTC	5 560,00 €

Par délibération n° 010-06-2023 du 19 septembre 2023, le Conseil de Communauté a :

- Approuvé le règlement de commercialisation et ses annexes.

DEMANDE DEPOSÉE PAR L'ENTREPRISE GARGOWITSCH PLATRERIE :

L'entreprise GARGOWITSCH PLATRERIE est spécialisée dans le domaine des travaux de plâtrerie, d'isolation, de montage de cloisons et de faux plafonds depuis le 2 janvier 2007.

Ce projet a été présenté aux membres du Comité de pilotage le 11 janvier 2024 et a reçu un avis favorable.

Le règlement devra avoir lieu à la signature de l'acte notarié.

Voici les détails du projet :

- Lot n° 2 pour une surface approximative de 10,9 ares (en attente du PVA définitif)

Le prix prévisionnel de cession se décomposerait alors ainsi :

Lot	Superficie approximative du terrain en ares	Prix prévisionnel HT en €	Marge taxable prévisionnelle en €	TVA prévisionnelle sur la marge en €	Prix prévisionnel TTC en €
2	10,9	52 320	41 420	8284	60 604

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU la loi N°95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relatives aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la loi MURCEF N°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 ;

- VU** subsidiairement le Code Civil et notamment son article 537 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 al 3, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération du 8 décembre 2020 approuvant l'extension de la ZA du Heckengarten à Zellwiller ;
- VU** la délibération n° 012-05-2022 du 27 septembre 2022, approuvant l'Avant-Projet Définitif, l'enveloppe prévisionnelle du programme des travaux, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, autorisant le Président à déposer un permis d'Aménager et à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention, notamment celui relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- VU** la délibération n° 015-06-2022 du 6 décembre 2022 adoptant le projet définitif d'aménagement, le plan de financement s'y attachant ;
- VU** la délibération n° 009-06-2023 du 19 septembre 2023 approuvant le prix d'acquisition auprès de la Commune de Zellwiller et le prix de cession des lots de constructions ;
- VU** la délibération n° 010-06-2023 du 19 septembre 2023, approuvant le règlement de commercialisation et ses annexes.

CONSIDERANT l'étude d'ensemble conduite par la Communauté de Communes du Pays de Barr relative à la demande d'implantation de la société GARGOWITSCH PLATRERIE ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage réuni en date du 11 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCLARE en liminaire le dossier déposé par la société GARGOWITSCH PLATRERIE conforme au cahier des charges, à la charte de qualité et à l'annexe relative à la prise en compte des enjeux environnementaux ainsi qu'aux critères d'admissibilité définis pour la commercialisation du lot sur la ZA du Heckengarten à Zellwiller ;

ACCEPTE la cession du lot n° 2 d'une superficie approximative (la superficie sera confirmée par le PVA définitif) de 10,9 ares au profit de la société GARGOWITSCH PLATRERIE, ou toute autre personne morale intervenant par substitution, y compris les sociétés de crédit-bail immobilier ;

DÉTERMINE l'ensemble des conditions générales de vente ainsi qu'elles sont stipulées dans le règlement de commercialisation et ses documents subséquents et selon le protocole de réservation conclu avec l'acquéreur, à savoir :

- Prix de vente au principal :
4 800.- € HT à l'are, soit un produit approximatif global de 52 320 € HT ;
- Régime de TVA :
L'opération est soumise au régime de la TVA sur la marge en application de l'article 268 du CGI, la marge taxable approximative s'élevant à 41 420 € et la TVA à la marge approximative est de 8284 €
 - soit un prix TTC approximatif de 60 604 € TTC
- Paiement : paiement à la signature de l'acte notarié
- Frais accessoires :
L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur ;

HABILITE à cet égard d'une manière générale et dans l'attente de la réitération authentique, l'acquéreur à prendre toute mesure en anticipation de la réalisation de son opération visant notamment la poursuite des études en perspective du dépôt du permis de construire ainsi que toute investigation nécessaire sur le futur site d'implantation ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant, envers lequel il conservera une latitude suffisante pour convenir de toute adaptation mineure au présent dispositif.

**DELIBERATION
POINT N° 7**

**OBJET : ZA DU HECKENGARTEN A ZELLWILLER – CESSION DU LOT N° 7
D'UNE SURFACE APPROXIMATIVE DE 33, 5 ARES DANS LE CADRE DU
PROJET D'IMPLANTATION DE LA SOCIETE VEGETOIT**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération n° 069A et B-06-2020 du 8 décembre 2020 le Conseil de Communauté a :

- Décidé de la création d'une nouvelle Zone d'Activités Economiques à ZELLWILLER dénommée « ZA du HECKENGARTEN » ;
- Approuvé par conséquent les principes généraux portant sur l'aménagement de ces secteurs classés en zone IAUX en harmonie, d'une part, avec le schéma d'organisation retenu dans les OAP du PLUi et conformément, d'autre part, du descriptif sommaire des opérations sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de l'ordre du 640 K€ HT pour la ZA du Heckengarten portant sur les études préalables et les travaux, mais n'incluant ni la charge foncière inhérente à l'acquisition des terrains d'assiette auprès de la commune propriétaire ni les éventuelles fouilles archéologiques ;
- Adhéré dans son ensemble au mode opératoire préconisé en perspective de la mise en œuvre successive du phasage de l'opération, en prenant acte qu'il appartiendra au Bureau et respectivement au Président en vertu de leurs délégations permanentes d'engager la seconde phase relative notamment aux études de maîtrise d'œuvre ;
- Institué les budgets annexes.

Par délibération n° 012-05/2022 du 27 septembre 2022, le Conseil de Communauté a :

- Approuvé l'Avant-Projet Définitif selon les éléments présentés ;
- Approuvé l'enveloppe prévisionnelle du programme des travaux ;
- Approuvé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- Autorisé le Président à déposer un permis d'Aménager ;
- Autorisé le Président à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention, notamment celui relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

Par délibération n° 015-05-2022 du 6 décembre 2022, le Conseil de Communauté a :

- Adopté le projet définitif d'aménagement ;
- Adopté le plan de financement s'y attachant ;
- Autorisé le Président à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention, notamment dans le cadre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux.

Par délibération n° 009-06-2023 du 19 septembre 2023, le Conseil de Communauté a :

- Approuvé le prix d'acquisition auprès de la Commune de Zellwiller,
 - Approuvé le prix de cession des lots de constructions selon
- | | |
|--|------------|
| ✓ Prix « exprimé » par le cédant au sens de l'article 268 du CGI : | 4 800,00 € |
| ✓ Prix d'acquisition des terrains non grevés de TVA : | 1 000,00 € |
| ✓ Détermination de la marge taxable soumise à TVA : | 3 800,00 € |
| ✓ TVA sur la marge taxable | 760,00 € |
| ✓ Prix TTC | 5 560,00 € |

Par délibération n° 010-06-2023 du 19 septembre 2023, le Conseil de Communauté a :

- Approuvé le règlement de commercialisation et ses annexes.

DEMANDE DEPOSÉE PAR L'ENTREPRISE VEGETOIT :

L'entreprise VEGETOIT est spécialisée dans le domaine de la végétalisation de toitures et de jardin terrasse, depuis 2008.

Ce projet a été présenté aux membres du Comité de pilotage le 11 janvier 2024 et a reçu un avis favorable.

Le règlement devra avoir lieu à la signature de l'acte notarié.

Voici les détails du projet :

- Lot n° 7 pour une surface approximative de 33,05 ares (en attente du PVA définitif)

Le prix prévisionnel de cession se décomposerait alors ainsi :

Lot	Superficie approximative du terrain en ares	Prix prévisionnel HT en €	Marge taxable prévisionnelle en €	TVA prévisionnelle sur la marge en €	Prix prévisionnel TTC en €
2	33,05	158 640	125 590	25 118	183 758

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU la loi N°95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relatives aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la loi MURCEF N°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 ;

VU subsidiairement le Code Civil et notamment son article 537 ;

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 al 3, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération du 8 décembre 2020 approuvant l'extension de la ZA du Heckengarten à Zellwiller ;
- VU** la délibération n° 012-05-2022 du 27 septembre 2022, approuvant l'Avant-Projet Définitif, l'enveloppe prévisionnelle du programme des travaux, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, autorisant le Président à déposer un permis d'Aménager et à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention, notamment celui relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- VU** la délibération n° 015-06-2022 du 6 décembre 2022 adoptant le projet définitif d'aménagement, le plan de financement s'y attachant ;
- VU** la délibération n° 009-06-2023 du 19 septembre 2023 approuvant le prix d'acquisition auprès de la Commune de Zellwiller et le prix de cession des lots de constructions ;
- VU** la délibération n° 010-06-2023 du 19 septembre 2023, approuvant le règlement de commercialisation et ses annexes.

CONSIDERANT l'étude d'ensemble conduite par la Communauté de Communes du Pays de Barr relative à la demande d'implantation de la société VEGETOIT ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage réuni en date du 11 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCLARE en liminaire le dossier déposé par la société VEGETOIT conforme au cahier des charges, à la charte de qualité et à l'annexe relative à la prise en compte des enjeux environnementaux ainsi qu'aux critères d'admissibilité définis pour la commercialisation du lot sur la ZA du Heckengarten à Zellwiller ;

ACCEPTE la cession du lot n° 7 d'une superficie approximative (la superficie sera confirmée par le PVA définitif) de 33,05 ares au profit de la société VEGETOIT, ou toute autre personne morale intervenant par substitution, y compris les sociétés de crédit-bail immobilier ;

DÉTERMINE l'ensemble des conditions générales de vente ainsi qu'elles sont stipulées dans le règlement de commercialisation et ses documents subséquents et selon le protocole de réservation conclu avec l'acquéreur, à savoir :

- Prix de vente au principal :
4 800.- € HT à l'are, soit un produit approximatif global de 52 320 € HT ;

- Régime de TVA :
L'opération est soumise au régime de la TVA sur la marge en application de l'article 268 du CGI, la marge taxable approximative s'élevant à 125 590 € et la TVA à la marge approximative est de 25 118 €
 - soit un prix TTC approximatif de 183 758 € TTC
- Paiement : paiement à la signature de l'acte notarié
- Frais accessoires :
L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur ;

HABILITE à cet égard d'une manière générale et dans l'attente de la réitération authentique, l'acquéreur à prendre toute mesure en anticipation de la réalisation de son opération visant notamment la poursuite des études en perspective du dépôt du permis de construire ainsi que toute investigation nécessaire sur le futur site d'implantation ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant, envers lequel il conservera une latitude suffisante pour convenir de toute adaptation mineure au présent dispositif.

**DELIBERATION
POINT N° 8**

OBJET : ZA DU WASEN 2^{ème} TRANCHE A DAMBACH-LA-VILLE – CESSION DU LOT N° 6 D'UNE SURFACE APPROXIMATIVE DE 35,45 ARES DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DE LA SARL LA CAVE DU TONNELIER ET LA SCEA DOMAINE DU TONNELIER

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération n° B -06-2020 du 8 décembre 2020 le Conseil de Communauté a :

- Décidé de l'extension de la Zone d'Activités Economiques à DAMBACH-LA-VILLE dénommée « ZA du WASEN – 2^{ème} TRANCHE,
- Approuvé par conséquent les principes généraux portant sur l'aménagement de ces secteurs classés en zone IAUX en harmonie, d'une part, avec le schéma d'organisation retenu dans les OAP du PLUi et conformément, d'autre part, du descriptif sommaire des opérations sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de l'ordre du 640 K€ HT pour la 2^{ème} tranche du Wasen portant sur les études préalables et les travaux, mais n'incluant ni la charge foncière inhérente à l'acquisition des terrains d'assiette auprès de la commune propriétaire ni les éventuelles fouilles archéologiques ;
- Adhéré dans son ensemble au mode opératoire préconisé en perspective de la mise en œuvre successive du phasage de l'opération, en prenant acte qu'il appartiendra au Bureau et respectivement au Président en vertu de leurs délégations permanentes d'engager la seconde phase relative notamment aux études de maîtrise d'œuvre ;
- Institué les budgets annexes.

Par délibération n° 011-05-2022 du 27 septembre 2022, le Conseil de Communauté a :

- Approuvé l'Avant-Projet Définitif selon les éléments présentés ;
- Approuvé l'enveloppe prévisionnelle du programme des travaux ;
- Approuvé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- Autorisé le Président à déposer un permis d'Aménager ;
- Autorisé le Président à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention, notamment celui relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Par délibération n° 014-06-2022 du 6 décembre 2022, le Conseil de Communauté a :

- Adopté le projet définitif d'aménagement ;
- Adopté le plan de financement s'y attachant ;
- Autorisé le Président à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention, notamment dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux.

Par délibération n° 007-06-2023 du 19 septembre 2023, le Conseil de Communauté a :

- Approuvé le prix d'acquisition auprès de la Commune de Dambach-la-Ville
 - Approuvé le prix de cession des lots de constructions selon
- | | |
|--|------------|
| ✓ Prix « exprimé » par le cédant au sens de l'article 268 du CGI : | 4 800,00 € |
| ✓ Prix d'acquisition des terrains non grevés de TVA : | 1 000,00 € |
| ✓ Détermination de la marge taxable soumise à TVA : | 3 800,00 € |

✓ TVA sur la marge taxable	760,00 €
✓ Prix TTC	5 560,00 €

Par délibération n° 008-06-2023 du 19 septembre 2023, le Conseil de Communauté a :

- Approuvé le règlement de commercialisation et ses annexes.

DEMANDE DEPOSÉE PAR LA SARL LA CAVE DU TONNELIER ET LA SCEA DOMAINE DU TONNELIER :

La SARL la Cave du Tonnelier et la SCEA le Domaine du Tonnelier sont spécialisées dans la viticulture, la vinification et la commercialisation de vins et crémants d'Alsace depuis 1997 pour la SARL et 1991 pour la SCEA.

Les deux sociétés ont aujourd'hui besoin de s'étendre pour poursuivre leurs activités.

Ce projet a été présenté aux membres du Comité de pilotage le 11 janvier 2024 et a reçu un avis favorable.

Le règlement devra avoir lieu à la signature de l'acte notarié.

Voici les détails du projet :

- Lot n° 6 pour une surface approximative de 35,45 ares (en attente du PVA définitif)

Le prix prévisionnel de cession se décomposerait alors ainsi :

Lot	Superficie approximative du terrain en ares	Prix prévisionnel HT en €	Marge taxable prévisionnelle en €	TVA prévisionnelle sur la marge en €	Prix prévisionnel TTC en €
6	35,45	170 160	134 710	26 942	197 102

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU la loi N°95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relatives aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la loi MURCEF N°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 ;
- VU** subsidiairement le Code Civil et notamment son article 537 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 al 3, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération n° B -06-2020 du 8 décembre 2020 approuvant l'extension de la ZA du Wasen à Dambach-la-Ville ;
- VU** la délibération n° 011-05-2022 du 27 septembre 2022, approuvant l'Avant-Projet Définitif, l'enveloppe prévisionnelle du programme des travaux, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, autorisant le Président à déposer un permis d'Aménager et à déposer tout dossier permettant l'obtention de subvention, notamment celui relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- VU** la délibération n° 014-06-2022 du 6 décembre 2022 adoptant le projet définitif d'aménagement, le plan de financement s'y attachant ;
- VU** la délibération n° 007-06-2023 du 19 septembre 2023 approuvant le prix d'acquisition auprès de la Commune de Dambach-la-Ville et le prix de cession des lots de constructions ;
- VU** la délibération n° 008-06-2023 du 19 septembre 2023, approuvant le règlement de commercialisation et ses annexes.

CONSIDERANT l'étude d'ensemble conduite par la Communauté de Communes du Pays de Barr relative à la demande d'implantation de la SARL la Cave du Tonnelier et la SCEA le Domaine du Tonnelier ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage réuni en date du 11 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

1 abstention (M. Claude HAULLER)

DÉCLARE en liminaire le dossier déposé par les sociétés SARL la Cave du Tonnelier et la SCEA le Domaine du Tonnelier conforme au cahier des charges, à la charte de qualité et à l'annexe relative à la prise en compte des enjeux environnementaux ainsi qu'aux critères d'admissibilité définis pour la commercialisation du lot sur l'extension de la ZA du Wasen à Dambach-la-Ville ;

ACCEPTE la cession du lot n° 6 d'une superficie approximative (la superficie sera confirmée par le PVA définitif) de 35,45 ares au profit des sociétés SARL la Cave du Tonnelier et la SCEA le

Domaine du Tonnelier, ou toute autre personne morale intervenant par substitution, y compris les sociétés de crédit-bail immobilier ;

DÉTERMINE l'ensemble des conditions générales de vente ainsi qu'elles sont stipulées dans le règlement de commercialisation et ses documents subséquents et selon le protocole de réservation conclu avec l'acquéreur, à savoir :

- Prix de vente au principal :
4 800.- € HT à l'are, soit un produit approximatif global de 52 320 € HT ;
- Régime de TVA :
L'opération est soumise au régime de la TVA sur la marge en application de l'article 268 du CGI, la marge taxable approximative s'élevant à 134 710 € et la TVA à la marge approximative est de 8284 €
 - soit un prix TTC approximatif de 197 102 € TTC
- Paiement : paiement à la signature de l'acte notarié
- Frais accessoires :
L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur ;

HABILITE à cet égard d'une manière générale et dans l'attente de la réitération authentique, l'acquéreur à prendre toute mesure en anticipation de la réalisation de son opération visant notamment la poursuite des études en perspective du dépôt du permis de construire ainsi que toute investigation nécessaire sur le futur site d'implantation ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant, envers lequel il conservera une latitude suffisante pour convenir de toute adaptation mineure au présent dispositif.